

188 - mai 2011

direction

4/10

les personnels de direction de l'éducation nationale

Les 30 ministères de l'Éducation

snp
den
UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

sommaire

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÉL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
ISABELLE POUSSARD

Commission pédagogie:
ISABELLE BOURHIS
Commission vie syndicale:
JOËL OLIVE

Commission métier:
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
PARC D'ACTIVITÉS DU BEL AIR
8 AVENUE JOSEPH PAXTON
77607 MARNE LA VALLEE CDX 3
TEL. : 01 64 12 41 24

DIRECTION – ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103

DIRECTION N° 188
MIS SOUS PRESSE
LE 6 AVRIL 2011

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

Les articles, hormis les textes
d'orientation votés par les instances
syndicales, sont de libres contribu-
tions au débat syndical qui ne sont
pas nécessairement les positions
arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	8, 9
GMF	13
SCOLA CONCEPT	15
ARROBOX	17
INCB	64

Toute reproduction, représentation,
traduction ou adaptation, qu'elle
soit partielle ou intégrale, quel
qu'en soit le procédé, le support
ou le média, est strictement inter-
dite sans autorisation écrite du
SNPDEN, sauf dans les cas prévus
par l'article L.122-5 du Code de la
propriété intellectuelle.

6 ÉDITO

10 ACTUALITÉS

Le SNPDEN, le 19 mars

Le SNPDEN dans les médias

Actualités

Interviews DGESCO et DGRH

29 CARRIÈRE

« Je serai le président »...

Le dispositif de master M@DOS

Travailler à l'étranger

35 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE

Rythmes scolaires : organisation du temps et pédagogie

38 VIE SYNDICALE

Octobre 2011 : c'est par Internet que vous voterez

Stage SNPDEN : les collègues à la découverte de leur syndicat

Sur le nouveau site, il fait toujours beau...

Leviers et ressources humaines dans l'EPL

Gros plan sur... l'académie d'Aix-Marseille

Tribune libre

50 CHRONIQUE JURIDIQUE

Le quotidien des EPLE

Droit de grève et service non fait

Veille juridique

Questions des parlementaires, réponses des ministres

62 RÉTRO

NUMÉRO HORS-SÉRIE 2011

« Bienvenue dans la fonction ! »



Philippe
TOURNIER

Les 30 ministères de l'Éducation

Secrétaire général

L'enquête
consacrée
aux « 30
ministères de
l'Éducation »
[...] pose
surtout la
question de la
répartition des
pouvoirs de
décision

Le triste spectacle de la récente actualité peut faire songer que, quand des lieux que l'on a aimés sont réduits à l'état de ruines, il y a deux façons de réagir : la première est de maudire le destin et de sombrer dans la nostalgie, la seconde est de faire face aux urgences de la survie en songeant déjà à la reconstruction. Par tempérament professionnel, les personnels de direction sont plutôt de la seconde catégorie et, d'ailleurs, nous avons désormais l'occasion (bien malgré nous !) de développer des capacités pour faire survivre nos établissements au milieu du champ de décombres auquel commence à ressembler l'Éducation nationale. C'est bien le moment de lever de temps en temps les yeux des urgences pour commencer à songer à quoi cette reconstruction pourra ressembler. C'est à cela que s'emploie le SNPDEN car il sera trop tard de s'en inquiéter quand d'autres en auront déjà fait les plans. Les différentes enquêtes que nous conduisons, largement relayées, ont pour objectif de déblayer ce terrain en tentant de comprendre la réalité de l'École actuelle et non de se contenter de jugements de valeur, si justifiés soient-ils. L'enquête consacrée aux « 30 ministères de l'Éducation » - dont les résultats ont suscité quelques émois - fait partie intégrante de cette démarche : en montrant les disparités académiques, elle pose surtout la question de la répartition des pouvoirs de décision.

« LE HASARD ET LA NÉCESSITÉ »

Un système
dominé par
« le hasard et
la nécessité »,
uniquement
régulé par
les plafonds
d'emplois

Aujourd'hui, dans notre champ de décombres, tout le monde se mêle de tout (ou est contraint de se mêler de tout). Ainsi, dans une académie, un chef de bureau a décidé de modifier l'arrêté sur les nouvelles secondes, sans prévenir personne, parce qu'il ne convenait pas à ses calculs : ce brave homme a vu juste. Chacun finit

par être le ministre là où il se trouve, dans un système dominé par « le hasard et la nécessité », uniquement régulé par les plafonds d'emplois (*in fine*, la seule politique) et les affrontements. Et, abandonné à lui-même, le système éducatif s'enfoncé non seulement dans la gêne et la démolition mais aussi dans l'instabilité et les aléas, attisant la défiance et le consumérisme de ses usagers. La tendance à la pulvérisation n'est pas nouvelle mais cette dynamique, se

nourrissant d'elle-même, tend à s'accélérer hors de tout contrôle. En cette préparation de rentrée 2011, on vient d'atteindre une sorte de perfection dans le genre : le « centre » s'est entièrement évidé, limitant son rôle à distribuer les suppressions de postes et à attendre que cela se passe. Son calcul est assez simple : il imagine que la pression, engendrée par les retraits irréalistes d'emplois, sera moindre fragmentée sur une vaste « périphérie » d'académies et d'établissements que concentrée sur lui. Vu du « centre », c'est habile (hélas pour la pauvre « périphérie »!) mais cela veut dire que, si cette rentrée 2011 finit par se dérouler correctement grâce (ou à cause ?) de nous, il n'en sera que le spectateur alors même qu'il y attache un grand prix. Ainsi, celui qui devrait impulser devient le redevable ; de décideur, le voilà débiteur. Quand les deux-tiers des rectorats considèrent comme secondaires des arrêtés ministériels emblématiques dans le calcul des dotations, comme l'a montré l'enquête que nous avons conduite, ce n'est finalement que la manifestation crue d'un nouveau rapport de force.

HDR

Comme souvent, il n'y a probablement pas de marche arrière. Il est sans doute illusoire de croire qu'une « restauration » (de quoi d'ailleurs ?) serait profitable et n'importe quel pouvoir à venir retiendra de cet épisode que les « périphéries » sont plus à même de faire face à des situations très tendues qui ont des probabilités de se renouveler dans la décennie qui vient, quelle que soit la priorité donnée à l'Éducation. Mais alors, plutôt que de vivre dans des chimères, il faut prendre acte de ce que l'Éducation nationale ne peut résister à cette dure époque de son histoire que de cette façon. Et, plutôt que de finasser dans les ambiguïtés organisationnelles, il faut résolument reconstruire un autre agencement des différents niveaux : c'est une des conditions d'un redressement du service public, toujours possible, même dans une conjoncture budgétaire sans doute durablement difficile. Par exemple, l'enquête du SNPDEN sur les pratiques académiques de préparation de rentrée montre que cet échelon doit être urgemment revisité : sa structure actuelle ne correspond plus au rôle central qu'il joue. On s'étonne de ce que le statut des enseignants soit resté le même depuis soixante ans : que dire de

celui des recteurs, quasi inchangé depuis 1854 ? L'Éducation a-t-elle encore besoin d'une gestion préfectorale de ses responsables territoriaux ? Un clair mandat à la tête d'une structure qui ne soit plus la fiction d'un simple service déconcentré ne serait-il pas plus efficace ? La place des collectivités n'a-t-elle pas besoin d'être enfin identifiée (elles financent désormais 35 % de l'Éducation contre 56 % pour l'État) si l'on veut que cessent ces bisbilles dont le piteux spectacle à répétition nous consterne et qui, pour ne citer que cet exemple, a fait prendre à notre pays un inquiétant retard sur le numérique à l'école ? Une HDR (une « habilitation à diriger des recherches ») est-elle vraiment la qualité principale attendue d'un recteur ou bien plutôt une HDR : une « habileté à diriger un rectorat » ? Selon notre enquête, un tiers des recteurs possède manifestement les deux (et c'est tant mieux pour ceux qui ont la chance d'être dirigés par eux) mais un quart n'a d'évidence que la première, alors que c'est plutôt de la seconde dont leur académie auraient besoin. Et que dire de la régulation de l'ensemble ? Quel rôle veut encore jouer l'État central ? Quel rôle peut-il avoir dans ce nouvel environnement qu'il a lui-même suscité ? Comment peut-il être le garant de l'équité et, maintenant, simplement de la loi ? Des causeries sur ce qu'il faudrait faire (enfin : que les autres fassent) sont-elles ce qu'on attend de lui alors que PISA 2009 dissèque cruellement les conséquences de sa vacuité ? Il faut contraindre à ce que toutes ces questions soient enfin hardiment abordées. Loin des éclaboussures, le « centre » et ses épigones ne viendront pas spontanément patauger avec nous et il faut peut-être bien les pousser à l'eau...

Les périodes de transition et de bouleversement sont incertaines et peuvent être bien souvent pénibles à vivre (nous le voyons !) mais il faut aussi les voir comme pleines de promesses car rien n'est écrit de ce que sera l'École demain. Comme le disait Woody Allen, « je m'intéresse à l'avenir car c'est là que j'ai décidé de passer le restant de mes jours »...

philippe.tournier@snpden.net

Celui qui devrait impulser devient le redevable ; de décideur, le voilà débiteur

Il faut résolument reconstruire un autre agencement des différents niveaux : c'est une des conditions d'un redressement du service public

Le SNPDEN, le 19 mars



Amiens



Besançon



Bordeaux



Cortège de tête à Paris



Bordeaux



Caen



Creteil



Dijon



Lille



Limoges



Lyon



Montpellier



Nantes



Nice



Orléans



Orléans



Paris



Reims



Rouen



Strasbourg



Versailles

Rapide panorama des interventions de notre syndicat.

Le SNPDEN dans les médias



■ MOYENS ET PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2011

- Intervention, le 10 mars, de Daniel Marchand, secrétaire académique de Limoges, sur RCF (radios chrétiennes francophones).
- Écho de l'assemblée générale académique du SNPDEN-Strasbourg et action des personnels de direction de l'académie dans *www.lalsace.fr* du 12 mars.
- Citation du SNPDEN et expression d'Éric Gajewski, secrétaire départemental de l'académie de Poitiers (SD16) dans l'édition du 16 mars de *La Charente Libre*.
- Bonne couverture médiatique de la conférence de presse organisée par la section académique du SNPDEN de Nice: expression d'Alain Dani, SA, et d'Alain Juan, SD 83, dans *www.nicematin.com* du 17 mars. Retombées de cette conférence à plusieurs reprises sur *France 3*, avec expression d'Alain Dani et de Dominique Campesato, proviseur, adhérent au SNPDEN, puis sur *Radio France*.
- Nouvelle expression d'Alain Dani, SA de Nice, et de Joël Mathieu, SD 06, dans le journal *20 minutes* du 17 mars.
- Interview de Philippe Tournier, secrétaire général, dans une dépêche AEF du 21 mars.

■ ENQUÊTE DU SNPDEN SUR LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE

- Dépêche AEF de 3 pages présentant les résultats de l'enquête, le 14 mars, et nouvelle citation dans une dépêche du 22 mars.
- Dépêche AFP du 14 mars.
- Éléments de l'enquête et expression de Philippe Tournier sur le site *RTL Info*, le 14 mars.
- Reprise, le 14 mars, de la dépêche AFP dans un article de *www.lexpress.fr* et sur le site *www.vousnousils.fr*, et le 15 mars dans le *Nouvel Observateur*.

- Article consacré à l'enquête, avec citations de Philippe Tournier, sur le site du *Café pédagogique* le 15 mars.
- Large écho dans un article de Claude Lelièvre du 15 mars sur *www.mediapart.fr*.
- Citation du SNPDEN dans un article de *La Tribune* du 15 mars.
- Écho dans l'édition du 15 mars de *Libération*.
- Reprise des éléments de l'enquête et expression de Philippe Tournier dans *www.lhumanité.fr* du 16 mars.
- Nouvel écho dans *Les Dernières nouvelles d'Alsace* du 18 mars.
- Citation du SNPDEN dans *Ouest-France* du 19 mars.
- Article consacré au sujet dans la *Lettre de l'Éducation* du 21 mars.
- Éléments de l'enquête repris sur le site *educinfo* du 21 mars.

■ ÉCHOS DES MANIFESTATIONS DU 19 MARS

- Interview de Daniel Marchand, SA de Limoges, sur *France 3 Limousin* du 19 mars.
- Citation de la participation des représentants des personnels de direction du SNPDEN de l'académie de Nice dans *www.nicematin.com* du 20 mars, de l'académie de Limoges, dans *www.lepopulaire.fr* du 20 mars, de l'académie de Lille dans l'édition *Nord Eclair* du 20 mars (avec l'expression d'Hubert Féararé, secrétaire académique de Lille), de l'académie de Bordeaux, dans une dépêche AEF du 21 mars.

■ REFORME DU LYCÉE

- Expression de Philippe Tournier dans le *www.figaro.fr* du 15 mars.
- Citation du SNPDEN dans *www.lesechos.fr* des 15 et 16 mars.
- Reprise, le 16 mars, du com-

AGENDA

- MARDI 3 MAI**
Permanence cellule juridique
- MERCREDI 4 ET JEUDI 5 MAI**
Stage à Bordeaux:
« Responsabilité juridique des chefs d'établissement et autonomie des EPLE »
- VENDREDI 6 MAI**
Mutations EREA/ERPD
- JEUDI 12 MAI**
Cellule juridique
Réunion bilan au ministère
- MARDI 17 MAI**
Permanence cellule juridique
- JEUDI 19 ET VENDREDI 20 MAI**
Bureau national décentralisé, académie de Rennes
- JEUDI 26 ET VENDREDI 27 MAI**
Mutations sur postes de chef (queue de mouvement) et sur postes d'adjoint
- MARDI 31 MAI**
Permanence cellule juridique

munié du SNPDEN, suite à la publication du rapport de l'inspection générale, dans une dépêche AEF et dans *La Lettre de l'éducation* du site *www.vousnousils.fr*, avec expression de Philippe Tournier.

■ AUTRES SUJETS SUR LESQUELS LE SNPDEN EST ÉGALEMENT INTERVENU OU A ÉTÉ CITE

Mission d'information du Sénat sur l'organisation territoriale du système scolaire: écho de l'intervention de Philippe Tournier, dans le cadre de l'audition du SNPDEN, dans une dépêche AEF et sur le site du *Café pédagogique* le 9 mars.

SCONET SDO: Interview le 7 mars de Joël Lamoise, membre du bureau national, pour le *Monde de l'Éducation*.

RGPP: Interview de Florence Delannoy, le 11 mars, pour *Le Point*.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

LES PERSONNELS DE DIRECTION NOMBREUX DANS LES CORTÈGES

1 À l'appel du collectif « Un pays, une école, notre avenir »(*) regroupant les principales organisations du monde éducatif (dont l'UNSA-Éducation et le SNPDEN), des manifestations étaient organisées samedi 19 mars dans une quarantaine de départements. Il s'agissait de la troisième journée de mobilisation contre les suppressions de postes depuis le début de l'année, après celle du 22 janvier et celle du 10 février à l'appel de la seule FSU.

Si, ici ou là, les manifestations étaient en deçà de ce que l'on pouvait espérer, entre 5.000 et 12.000 personnes à Paris, et des cortèges plus ou moins clairsemés en région, toutes les sources s'accordent en tout cas à constater une hausse de la participation par rapport à la journée d'action de janvier et, sur le terrain, la contestation reste profondément ancrée.

Les syndicats expliquent cette mobilisation en demi-teinte par le contexte international et une certaine lassitude face à un gouvernement qui affiche la fermeté. Pour Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Éducation, interrogé par l'AEF le 21 mars, il est clair que « cette mobilisation partielle n'est pas une réussite. Elle n'est pas à la hauteur des menaces qui pèsent sur l'éducation ».

On doit cependant souligner que cette nouvelle journée d'action a été l'occasion pour les person-

nels de direction de se faire remarquer dans les différents cortèges et la présence des drapeaux du syndicat permettant une plus grande visibilité n'y est sans doute pas étrangère. En effet, la presse, notamment régionale, n'a pas manqué de souligner dans plusieurs articles (chose plutôt inhabituelle) la présence dans les manifestations des chefs d'établissement.

« Les personnels de direction du SNPDEN battent le pavé », souligne l'édition du journal *nordeclair.fr* du 20 mars. L'AEF évoque, dans une dépêche du 21 mars, « les chefs d'établissement, rassemblés à Bordeaux sous la bannière de leur principal syndicat le SNPDEN-UNSA ». D'autres soulignent la présence des chefs d'établissement ou du SNPDEN dans les cortèges (*Nice Matin*, *Ouest-France*, *France 3 Limousin*... cf. « SNPDEN dans les médias », page 12).

Le collectif a prévu de se réunir rapidement pour dresser « un bilan » de la mobilisation, s'interroger sur les modes d'action à utiliser et sur les suites à donner au mouvement.

* www.unecole-votreavenir.org



PRINCIPES DE LAÏCITÉ

2 Dans une réponse à une lettre de protestation de la fédération FCPE contre la décision d'une directrice d'école d'interdire à une mère voilée d'accompagner une sortie scolaire, Luc Chatel a indiqué que les personnes accompagnant les élèves en sorties scolaires ou au cours d'activités devaient respecter le « principe de laïcité », donc ne pas porter de signes religieux ostensibles. « Il me semble nécessaire de rappeler que les parents qui accompagnent des élèves [...] participent ce faisant à l'action éducative et plus généralement au service public de l'éducation [...]. Or, l'organisation et le fonctionnement [de ce] service public reposent sur un enseignement de valeurs et de principes au premier rang desquels on trouve le principe de neutralité et sa déclinaison, le principe de laïcité », que les parents ne peuvent ignorer. « En faisant acte de candidature », ils se placent ainsi « dans une situation comparable à celle des agents publics vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent et acceptent de se soumettre aux principes fondamentaux » du service public, a indiqué le ministre.

Par son courrier du 2 mars, Luc Chatel suit donc les conclusions du rapport du Haut conseil à l'intégration (émises en janvier 2011) qui recommande notamment de faire « respecter la laïcité par les collaborateurs occasionnels du service public, y compris aux parents accompagnateurs de sorties scolaires ». Ses propos tranchent en revanche avec les pratiques et la jurisprudence qui, jusque là, considérait que la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux ne s'étendait pas aux parents d'élèves intervenant bénévolement dans le cadre du service public de l'enseignement, qui restaient des personnes privées non astreintes aux obligations des fonctionnaires.

Par ses déclarations, le ministre est en outre en contradiction avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) qui, en 2007, avait préconisé de ne pas appliquer l'interdiction du foulard aux accompagnatrices de sorties scolaires et jugeait



discriminatoire le fait de refuser la participation d'une mère voilée aux sorties scolaires.

Interrogé par la presse sur le sujet, Luc Chatel a déclaré que son ministère allait travailler rapidement sur la possibilité d'aménager ou de compléter la circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 afin d'étendre le principe de neutralité aux parents « collaborateurs occasionnels ».

Si l'UNSA-Education juge que, sur le fond, le ministre a raison, la fédération déplore cependant son incohérence dans le discours à travers surtout un « double jeu » le conduisant « à parler haut et fort de laïcité, tout en continuant à accorder des cadeaux à l'enseignement privé catholique, pourtant [très] choyé par le sénateur Carle ». En témoigne encore récemment l'accord ministériel annoncé par la presse sur l'ouverture [pour l'enseignement catholique] de 2.732 places labellisées « internat d'excellence ».

Pour le SNPDEN, la laïcité prônée par le ministre au sujet des signes religieux doit aussi s'étendre à la problématique des faveurs accordées à l'enseignement privé.

UN GROUPE D'EXPERTS CONTRE L'ILLETTRISME

3 Eu égard au niveau d'alphabétisation en Europe, la Commission européenne a décidé, le 1^{er} février, de mettre en place un groupe indépendant d'experts chargé de trouver des pistes pour lutter contre l'illettrisme. L'objectif fixé par les ministres de l'UE est de réduire, d'ici 2020, à moins de 15 % la part des élèves ayant des difficultés en lecture, en mathématiques ou en sciences. Composé de 11 membres issus des milieux universitaires, économiques et politiques, ce groupe de haut niveau a pour objectif de « conférer visibilité et importance politique au redressement du niveau d'alphabétisation en Europe. Il analysera les éléments de connaissance scientifiques et déterminera les politiques les plus efficaces ». La France y sera représentée par Marie-Thérèse Geffroy, présidente de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).



Le groupe devrait se réunir régulièrement au cours des 18 prochains mois et soumettra ses propositions à la Commission dans le courant de l'année 2012. A l'issue, la commissaire européenne, Androulla Vassiliou, présentera des recommandations aux ministres de l'éducation à l'automne 2012. Sur cette base, les États membres et la Commission intégreront ce volet dans leur cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et formation 2020 »).

Source : communiqué de la Commission européenne du 1^{er} février (http://ec.europa.eu/education/news/news2773_fr.htm)

PAS D'ÉDUCATION, PAS D'AVENIR !

4 En 2010, la Ligue de l'enseignement et Solidarité laïque ont uni leurs forces pour mobiliser leurs réseaux et ainsi accroître la collecte des fonds pour faire de l'éducation de qualité pour toutes et tous une réalité. Ont ainsi été soutenus 51 projets de 16 pays. Chaque année, dans le cadre de cette campagne, des projets éducatifs d'associations locales sont choisis pour recevoir les fonds collectés qui sont alors affectés à des projets éducatifs par le biais d'associations locales dans de nombreux pays en Afrique, en Amérique du Sud ou encore en Europe de l'Est.

Lancée depuis le 1^{er} mars, et ce jusqu'au 31 août, la campagne 2011 doit soutenir cette année 45 projets. Plusieurs temps forts sont prévus au cours de cette édition, avec la



semaine d'action de la campagne mondiale pour l'Éducation, du 2 au 8 mai, suivie des quinze jours de collecte dans les établissements scolaires du 16 au 29 mai 2011 et de la collecte sur la voie publique programmée le dimanche 22 mai 2011. Dans ce cadre, de nombreuses actions de sensibilisation et de collecte de fonds auront ainsi lieu dans la France entière.

Pour en savoir plus : www.pasdeducationpasdavenir.org

L'ÉDUCATION POUR TOUS : UN GRAND MYTHE

5 Si, cette année, le rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous (EPT), *La crise cachée : les conflits armés et l'éducation* rédigé par l'Unesco, note des avancées en matière d'éducation au cours des dix dernières années, les progrès sont cependant jugés insuffisants et la communauté internationale n'atteindra certainement pas l'objectif d'enseignement primaire universel d'ici 2015.

Le rapport souligne ainsi l'incapacité des gouvernements à remédier aux inégalités nationales extrêmes, l'incapacité des donateurs à mobiliser des ressources suffisantes et le poids des conflits dans les difficultés des systèmes éducatifs.

Le déficit de financement annuel à combler pour atteindre les objectifs-clés en matière d'éducation fixés en 2000 est ainsi estimé à 16 milliards de dollars, soit une



hausse significative par rapport aux estimations passées. Environ 72 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire (auxquels il faut ajouter 71 millions d'adolescents) ne sont pas scolarisés et, si les tendances actuelles se confirment, 56 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne seront toujours pas scolarisés en 2015. De plus, peu de progrès ont été réalisés pour atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre d'adultes analphabètes, un phénomène qui touche aujourd'hui 796 millions d'adultes, dont deux-tiers de femmes. Par ailleurs, les conflits armés qui détournent les fonds publics de l'éducation au profit des dépenses militaires constituent l'un des grands obstacles au développement auxquels est confrontée la communauté internationale. Et ce sont les enfants et les systèmes éducatifs qui sont souvent les premiers à en subir les conséquences.

Le rapport mondial de suivi 2011 examine ainsi les conséquences désastreuses des conflits sur les objectifs de l'Éducation pour tous.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le résumé du rapport sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001911/191186f.pdf>

LE FAIBLE TAUX D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES FRANÇAIS

6 Alors que le gouvernement applique depuis plusieurs années sa politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, une récente étude du centre d'analyse stratégique (CAS)*, qui passe au crible la Fonction publique d'une vingtaine de pays développés, indique que si la France apparaît bien dotée en fonctionnaires et se situe en position de moyenne haute pour son taux d'administration, elle ne se trouve cependant pas en situation de « suradministration ». Cela est d'autant plus vrai lorsque l'on zoome sur le secteur de l'éducation pour lequel la France se retrouve alors dans la moyenne basse européenne.

Ainsi, selon le tableau de bord réalisé par le CAS, le taux d'encadrement des élèves et étudiants français est le plus bas de l'OCDE avec, en moyenne, 6 enseignants pour 100 élèves. Ce ratio cache d'ailleurs des disparités car, si la France enregistre un taux d'encadre-

ment médian au niveau du secondaire avec 7,5 enseignants pour 100 élèves (taux cependant faible comparé à des pays comme la Suède, le Portugal ou la Grèce qui ont plus de 9 enseignants pour 100 élèves ou étudiants), elle se révèle mauvaise élève pour le primaire et l'enseignement supérieur, en affichant un ratio de 5 enseignants pour 100 élèves alors que les pays les mieux dotés enregistrent un ratio deux fois plus élevé.

Ce faible taux d'encadrement, tous niveaux et tous établissements confondus, serait justifié, selon l'étude, par « la forte composante administrative » du système français, « probablement nettement supérieure à celle des autres pays de l'OCDE ». Ce qui est sûr, c'est qu'avec les 16.000 suppressions de postes prévues à la rentrée prochaine, ce taux ne risque pas d'aller en s'améliorant.



* Tableau de bord de l'emploi public : situation de la France et comparaisons internationales - CAS - Février 2011 : www.strategie.gouv.fr/article.php?id_article = 1356

MENACE SUR LES GRETA

7 Depuis deux ans, la question des GRETA constitue un sujet sur lequel le ministère de l'Éducation nationale semble vouloir faire cavalier seul, en choisissant de mener une réflexion interne sans transparence ni concertation. Ainsi, s'inspirant des travaux d'un groupe de travail mis en place en 2009 et dont le rapport de juillet 2010 préconise de doter les GRETA du statut juridique de GIP, le ministère avance aujourd'hui comme seule solution possible cette transformation des GRETA en GIP et ce malgré les oppositions des syndicats pour qui la question des GRETA est indisso-



ciable de la question des EPLE et des missions de formation initiale et continue qu'ils exercent au nom de l'État.

Pour l'UNSA-Éducation, la solution ministérielle actuellement préconisée est dangereuse et constitue une menace pour l'avenir même du service public de formation continue de l'Éducation nationale.

C'est pourquoi la fédération et ses syndicats, dont le SNPDEN, ont, dans un communiqué commun, exigé de la part du ministre l'ouverture immédiate d'une négociation dans la perspective de permettre :

- d'assurer la pérennité de la mission des GRETA et leur viabilité financière,
- de garantir l'avenir, la stabilité et la professionnalisation des personnels de toutes catégories,
- de resserrer les liens entre formations initiale et continue, en ancrant celle-ci au sein de l'EPLE.

Source : communiqué UNSA-Éducation du 1^{er} mars 2011. cf. dossier GRETA, Direction 183, novembre 2010.

PARITÉ HOMMES/FEMMES : DES INÉGALITÉS PERSISTANTES

8 En dépit de nombreux engagements pris ces dernières années sur le sujet, le rapport de la députée Françoise Guégot sur *L'égalité professionnelle homme-femme dans la Fonction publique*, remis au président de la République le 7 mars, dresse un constat identique aux précédents rapports sur le sujet, à savoir que, si la Fonction publique est très féminisée, les fonctions de direction y sont, elles, largement occupées par des hommes. Et des écarts de rémunération sont toujours à constater au désavantage des femmes, notamment aux fonctions les plus élevées, ces dernières connaissant aussi un déroulement de carrière beaucoup moins linéaire, influant fortement sur le niveau de pension de leur retraite. Et ce n'est pas une nouveauté car ces différences entre les sexes sont déjà fortement marquées par les choix d'orientation effectués par les filles et les garçons au cours de leur scolarité.

Ainsi, alors que les femmes composent près de 60 % des fonctionnaires, seulement 20,3 % d'entre elles occupent un poste de direction dans la Fonction publique d'État, 18 % dans la territoriale et 40,2 % dans la Fonction publique hospitalière. Dans la Fonction publique d'État, les emplois à la seule décision du gouvernement, comme celui de préfet, illustrent bien cette sous-représentation puisque les femmes ne sont que 9,9 %, soit 19 sur 192 préfets. On ne compte également

que 17 femmes ambassadrices sur les 152 nommés (11 %) ou encore 6 recrutes sur 29 (20,7 %). Et même si les femmes sont mieux représentées dans les emplois d'encadrement supérieur, elles restent peu nombreuses. Le taux de féminisation oscille, fin 2008, entre 30 % pour les sous-directrices à 33,6 % pour les chefs d'administration centrale.



Pour remédier aux inégalités constatées, la députée émet alors, dans son rapport, 6 propositions parmi lesquelles le renforcement du dispositif statistique pour une meilleure identification des obstacles dans le déroulement de carrières des femmes, la fixation d'objectifs « clairs et contraignants de proportion de femmes aux postes de direction », avec, en outre, l'application d'une règle de 40 % à tous les jurys de recrutement ou encore la mise en place d'un plan national de communication et de formation à l'égalité professionnelle.

Françoise Guégot suggère, de plus, le lancement d'ici la fin 2011 de négociations avec les syndicats sur le sujet, afin d'aboutir à la signature d'un accord national dans la Fonction publique. « Évidemment, a déclaré la députée dans une interview à la presse, une politique publique doit être conduite en haut lieu et, pour conduire cette politique, il faut que l'exemplarité se trouve à tous les niveaux de l'État ».

Ce n'est pas gagné !

PARITÉ CHEZ LES PERSONNELS DE DIRECTION

9 Sur l'ensemble des 13.243 personnels de direction en postes dans les établissements scolaires, en métropole et dans les DOM, on relève, en 2009, 34 % de chefs hommes et



22 % de chefs femmes. Pour les adjoints, ces chiffres sont inversés

avec 23 % de femmes et 21 % d'hommes.

La même tendance est également constatée si l'on se penche sur la répartition par sexe et grade et, même si l'on constate une augmentation de la part globale des femmes dans le corps des personnels de direction, la part des femmes reste toujours moins importante en hors-classe (31 % de femmes et 69 % d'hommes) que dans les deux premiers grades (2^e

PRÉCARITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

10 À l'issue de la réunion de négociations conclusive entre le

gouvernement et les organisations syndicales sur les contractuels de la Fonction publique, le 7 mars dernier, rendez-vous a été pris le 31 mars pour la signature du protocole d'accord sur la situation des agents non titulaires dans la Fonction publique.

Ce projet d'accord prévoit ainsi la transformation en CDI des contrats des agents ayant 6 ans d'ancienneté sur une période de référence de 8 ans. Par ailleurs, le dispositif de titularisation par concours ou examens spécifiques devrait concerner les agents en CDI et certains CDD. Il est ainsi prévu que les agents contractuels sur des emplois permanents puissent se présenter à des concours et examens ou des concours professionnalisés ouverts pendant 4 ans. Le protocole comporte également un volet visant à mieux encadrer les recours aux contrats afin d'éviter les abus.

Pour tenter d'obtenir la signature des syndicats, le gouvernement est revenu sur certains points de désaccords et a renoncé à certaines mesures. Ainsi, le très contesté « contrat



de projets » (contrat long, à durée variable, pour des missions particulières) a été retiré du projet d'accord. Le gouvernement a toutefois précisé dans un communiqué son intention d'étudier si les règles applicables aux contractuels dans la Fonction publique doivent faire l'objet d'une adaptation ou non dans certains secteurs d'activités. Exit également l'élargissement aux catégories B et C des possibilités de recruter des contractuels sur des emplois permanents. Une concertation a cependant été annoncée sur la situation de l'emploi contractuel en catégorie B. Un autre point sensible réclamé par les syndicats sur l'indemnisation des contractuels en fin de CDD va également être mis à l'étude, afin notamment de chiffrer le coût d'un tel dispositif.

Si les syndicats ont souligné la qualité du dialogue social durant cette négociation et ont pris acte des avancées contenues dans le projet d'accord, ils sont cependant partagés entre leur volonté de mettre fin à la précarité de plusieurs dizaines de milliers d'agents et leur crainte d'une « banalisation du recours au contrat qui pourrait alors devenir un « statut bis » ».

Le 7 mars, le secrétaire d'État à la Fonction publique, George Tron, a précisé qu'« avec ou sans l'accord des syndicats, le gouvernement prendrait ses responsabilités » afin qu'un projet de loi soit déposé au Parlement en mai, dans la perspective d'une promulgation avant la fin 2011.

classe : 48 % de femmes et 52 % d'hommes ; 1^{re} classe : 43 % de femmes et 57 % d'hommes).

Cette disparité hommes/femmes est aussi beaucoup plus visible dans les établissements de 4^e catégorie et de 4^e catégorie exceptionnelle avec, respectivement, 34 % de femmes et 66 % d'hommes en établissements de 4^e catégorie et 22 % de femmes et 78 % d'hommes en 4^e exceptionnelle.

Données extraites du Bilan social 2009 du corps des personnels de direction, direction de l'Encadrement.

UNE PROPOSITION DE LOI POUR LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

11 Chaque année, 1 500 000 élèves sortent du système éducatif sans diplôme ni qualification. Pour lutter contre ce phénomène alarmant, un groupe de députés a déposé le 9 mars une proposition de loi visant à lutter contre ce décrochage scolaire. « Cette lutte est une exigence pour la Nation toute entière. Économique. Sociale. Démocratique ».

À travers ses 8 articles, le projet prévoit ainsi de rendre obligatoire la scolarité dès 3 ans (article 1) car c'est dès le plus jeune âge qu'on lutte avec efficacité contre l'échec scolaire.

Il propose également que toute exclusion d'un établissement soit assortie d'un accompagnement en lien avec sa famille. L'article 2 propose aussi que l'élève qui passe en conseil de discipline ou pour lequel le chef d'établissement prononce actuellement une exclusion temporaire soit pris en charge et l'article 3 définit le rôle du dispositif qui se substitue à l'exclusion temporaire et organise la prise en charge des élèves.

Dans son article 4, la proposition de loi institue le tutorat à l'initiative du chef

d'établissement : « Le chef d'établissement désigne un tuteur parmi les membres volontaires de l'équipe éducative en poste dans l'établissement. Chaque tuteur désigné a, au maximum, la responsabilité de 5 élèves en difficulté au moins pendant l'année scolaire. Il peut bénéficier soit de décharge horaire, soit de compensation en heures supplémentaires ».

Le texte prévoit également la création de cellules de veille éducative pluridisciplinaires dans tous les établissements scolaires (article 5) et l'extension du champ d'action des RASED aux collèges (article 6), ce qui impliquerait l'accroissement de leurs moyens, à l'inverse de la politique actuelle de suppressions massives de postes et de moyens.

Enfin, l'article 7 abroge la loi Ciotti du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire qui, selon l'exposé des motifs de la loi, ne propose que des sanctions automatiques et aucune solution individuelle pour les élèves absents ou en voie de décrochage scolaire.

Pour consulter le texte : www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3218.asp



UN ÉCLAIRAGE INTERNATIONAL SUR LA CARTE SCOLAIRE

12 Affectation d'office ou liberté totale de choix ? La situation est très diversifiée en Europe et si partout la préoccupation majeure est bien de concilier la mixité sociale et une certaine liberté des familles dans le choix de l'école, le pari semble difficile à relever.

C'est ce que montre un article publié dans la revue *Éducation et Formation* de la direction de l'évaluation et de la prospective* (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale qui dresse un état des lieux de la question dans les différents pays européens.

Il est ainsi noté que, dans « les pays où les familles ont la liberté totale de choix [cas rare concernant Belgique, Pays-Bas, Irlande], les systèmes éducatifs sont caractérisés par l'existence d'un enseignement privé très développé ou d'un enseignement public proche du fonctionnement du privé » (Irlande).

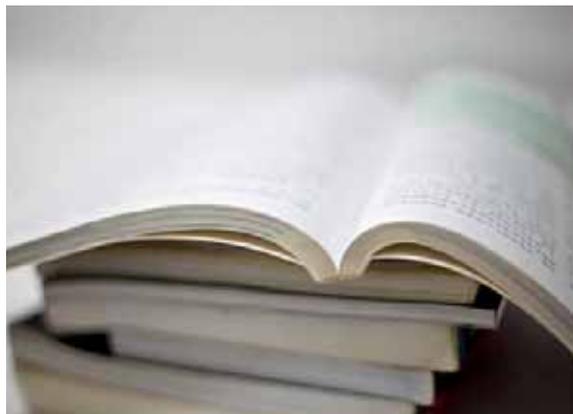
Dans 7 autres pays (Angleterre et Pays-de-Galles, Autriche, Bulgarie, Espagne, Italie, Lettonie, Slovaquie) où l'enseignement privé est largement minoritaire, « il y a la liberté de choix mais les autorités interviennent quand la capacité d'accueil est dépassée ». Dans ce groupe, l'auteur pointe le cas anglais où « l'introduction de la liberté complète de choix des familles dans les années quatre-vingts, [qui] devait entraîner une diversification de l'offre en fonction de la diversité des origines sociales des élèves », n'a pas eu l'effet attendu puisque finalement « les établissements cherchent moins à se diversifier qu'à calquer leur fonctionnement sur le modèle unidimensionnel d'excellence académique des établissements les plus réputés, ce

qui fait que le libre choix se traduit moins par une différenciation que par une hiérarchisation de l'offre ».

Dans les autres pays européens, les élèves se voient attribuer un établissement avec des possibilités plus ou moins grandes de demander une autre affectation.

Concernant la France, l'article indique que « le dispositif d'assouplissement de la carte scolaire mis en œuvre à la rentrée 2008 n'a pas eu les effets escomptés » puisque la mixité sociale ne semble pas pour le moment renforcée. Et si, depuis, « les circulaires ministérielles de rentrée 2009 et 2010 ont demandé de renforcer l'égalité des chances, en informant les familles les moins favorisées pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits à bénéficier de l'assouplissement de la carte scolaire », cela a en fait « provoqué l'évitement d'un certain nombre de collègues ».

Selon l'auteur, « les établissements sont pris dans une « régulation de marché » qui semble échapper à la maîtrise des politiques et peser sur les inégalités sociales et scolaires ». Par ailleurs, en s'appuyant sur les résultats d'une récente étude d'un chercheur belge** qui montre notamment que, « dans le contexte des



pays industrialisés avancés d'Europe occidentale, une augmentation de la liberté de choix en matière d'enseignement primaire et secondaire se traduit en moyenne par une augmentation importante de la détermination sociale des prestations scolaires, donc de l'inégalité », l'auteur en conclut que « le libre choix de l'école ne fait qu'accroître les inégalités ». De la même façon, une « sélection plus précoce des élèves en filières hiérarchisées conduit également à une croissance des inégalités dans l'enseignement ».

* Nadine Dalsheimer van Der, « La carte scolaire : un éclairage international », revue *Éducation et formation*, DEPP n° 79, décembre 2010.

** Nico Hirtt, *Impact de la liberté de choix sur l'équité des systèmes éducatifs ouest-européens*, Bruxelles, septembre 2007.

NAISSANCE DU DÉFENSEUR DES DROITS

13

Sans surprise, l'Assemblée nationale a adopté définitivement le 15 mars le projet de loi donnant naissance au défenseur des droits, qui aménage le statut, le champ de compétence, les missions, les pouvoirs et les moyens mis à la disposition de cette autorité « indépendante », appelée à assumer à compter de 2014 le rôle aujourd'hui confié au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

Nommé en Conseil des ministres sur proposition du président de la République, le défenseur des droits, qui ne pourra effectuer qu'un seul

mandat, sera assisté d'adjoints et de collègues dans trois domaines de compétences : déontologie de la sécurité, défenseur des enfants et lutte contre les discriminations.

La création de ce nouveau poste est loin de faire l'unanimité auprès des parlementaires et du monde associatif, certaines associations déplorant, avant même le vote définitif du texte, les risques d'abandon des spécificités des droits de l'enfant. L'ensemble des députés de l'opposition ont également fustigé cette adoption en parlant de gâchis, voire de régressions. « Le contrôle du respect des droits et des libertés qui, grâce aux autorités indépendantes, avait progressé ces dernières années dans notre pays, va connaître un recul et la centralisation des compétences de l'ensemble de ces autorités entre les mains du seul défenseur des droits risque de provoquer de curieux mélanges ».

Saisi par les parlementaires, le Conseil constitutionnel doit à présent se prononcer sur la constitutionnalité du texte qui devrait être adopté



définitivement au mois de juin, date à laquelle le premier titulaire du poste devrait être nommé en conseil des ministres.

La loi organique relative au défenseur des droits (n° 2011-333 du 29 mars 2011) a été publiée au JO du 31 mars 2011.

5^e RAPPORT D'ÉTAPE RGPP

14

Nouveau rapport d'autosatisfaction que le gouvernement a présenté le 9 mars dernier à l'occasion du 5^e conseil de modernisation des politiques publiques! Le document souligne une avancée satisfaisante de la réforme au sein des ministères, dresse un bilan positif des résultats obtenus au regard des objectifs fixés et annonce la réalisation de 7 milliards d'euros d'économies budgétaires entre 2009 et la fin de l'année 2011.

révision générale des politiques publiques



www.rgpp.modernisation.gouv.fr

Au titre du bilan global, 86 % des mesures engagées depuis 2007 avancent conformément aux objectifs initiaux et bénéficient d'un « feu vert »; 10 % ont nécessité une décision correctrice se voyant attribuer un « feu orange » et 4 % accusent des retards importants, actuellement affectés d'un « feu rouge ».

Pour l'Éducation nationale, le rapport publié donne quasiment des feux verts à toutes les mesures. Feux verts aux réformes du primaire et du secondaire et à la réorganisation de l'offre dans le second degré, feu vert au renforcement de l'autonomie des établissements, feu vert à l'amélioration de la gestion des enseignants, à la « rationalisation » de l'action administrative ou encore à l'optimisation de la qualité du service offert aux familles et à la simplification des démarches des usagers. Feu vert toujours pour le renforcement de l'efficacité de l'État au niveau régional dans le domaine des politiques concourant à la cohésion sociale.

Deux feux rouges seulement sont affichés pour la mesure consistant à « recentrer l'administration centrale sur son cœur de métier » et pour celle relative à l'amélioration du « pilotage des politiques de la jeunesse et de l'accompagnement par l'État des acteurs de ces politiques ».

En plus des 400 mesures déjà mises en œuvre, le gouvernement a par ailleurs adopté, lors de ce conseil, une cinquantaine de nouvelles dispositions portant principalement sur des simplifications administratives, sur la maîtrise des dépenses d'intervention et sur des audits d'opérateurs de l'État. Rien n'arrête plus la machine RGPP!

Pour en savoir plus : www.rgpp.modernisation.gouv.fr

EN BREF

■ PARUS AUX BO ET JO

Laïcité : Afin de préparer l'entrée en vigueur, le 11 avril, de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, une circulaire d'application a été publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2011 (circulaire du 2 mars 2011).

Plan « sciences » : Une circulaire (n° 2011-038 du 4 mars), parue au BO n° 10 du 10 mars, détaille cette « nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École » présentée par le ministre le 31 janvier.

■ SUR LE NET

Circulaire épinglée : En application du décret de 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires entré en vigueur le 1^{er} mai 2009 (« Actualités », *Direction 170*, page 11), toute circulaire non mise en ligne sur le site gouvernemental dédié (www.circulaires.gouv.fr) avant cette date, est automatiquement abrogée. C'est le verdict rendu par le Conseil d'État, dans un arrêt du 23 février, à la suite d'une saisine d'une association relative à la légalité d'une circulaire du ministre de l'Immigration datée de juillet 2008 qui n'avait été mise en ligne qu'après l'entrée en vigueur du décret. Le CE a par ailleurs précisé que la mise en ligne ultérieure de la circulaire n'avait pas pour effet de la remettre en vigueur (revue AJDA, 7 mars 2011).

Guide juridique du chef d'établissement : suite de la mise à jour.

La fiche 14-1 relative aux agents non titulaires de droit privé des EPLE a été actualisée au mois de février (accessible sur www.education.gouv.fr/Rubrique « Outils de Documentation »/« Guide juridique »). A quand la mise à jour complète de ce guide ?

Collège : Le SE-UNSA a lancé jeudi 17 mars 2011 « un appel pour le collège » à destination de la communauté éducative et de l'opinion publique : www.se-uns.org/spip.php?article3059.

■ RAPPORTS

Réforme du lycée : Le rapport de l'inspection générale sur la *Mise en œuvre de la réforme des lycées d'enseignement général et technologique* est en ligne sur le site du ministère.

Collège : La sénatrice Fabienne Keller a remis son rapport sur l'avenir des « années collège » dans les quartiers sensibles (site du sénat : www.senat.fr).

Ces rapports sont également accessibles *via* le site du SNPDEN, rubrique « documentation » : www.snpden.net/?q=personnel_direction_rapports_officiels

■ UNSA

Luc Bérille, ancien secrétaire général du SE-UNSA, a été élu le 17 mars secrétaire général de l'UNSA, en remplacement d'Alain Olive qui occupait ce poste depuis 1994.

■ FILIÈRES LITTÉRAIRES

Le groupe de travail sur l'avenir des filières littéraires, constitué à l'initiative du sénateur Jacques Legendre, le 2 février, devrait rendre ses propositions à l'automne 2011.

■ CNVL

Le Conseil national de la vie lycéenne s'est réuni les 28 et 29 mars. Lors de la séance plénière en présence de Luc Chatel, les délégués ont fait le compte rendu de leurs travaux, abordant les thèmes du climat et des violences scolaires dans les EPLE, ce qui fut l'occasion pour le ministre d'annoncer officiellement la mise en place d'un conseil scientifique sur les discriminations à l'école. Ce conseil sera présidé par François Héran, ancien directeur de l'INED, et sera composé de personnalités expertes en matière d'égalité des chances et d'égalité filles-garçons. Il doit proposer un état des lieux et des pistes d'actions.

Le CNVL a ensuite abordé la question du respect au lycée et la possibilité de mettre en place des « sentinelles », la formation à un usage responsable d'Internet et des réseaux sociaux, l'enseignement de l'ECJS, les échanges internationaux, l'ouverture culturelle des établissements.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

Direction veut être une revue syndicale qui rend compte de la vitalité et de la diversité de la profession. Les témoignages de collègues et la tribune libre en attestent; les points de vue différents y ont toute leur place.

Dans cette approche, *Direction* a interviewé Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'Enseignement scolaire de l'Éducation nationale, et Josette Théophile, directrice générale des Ressources humaines de l'Éducation nationale.

Interview de Jean-Michel Blanquer, DGESCO



LA CONDUITE DU CHANGEMENT

Comment voyez-vous l'évolution de la « conduite du changement » pour que des objectifs nationaux soient effectivement poursuivis ?

Toutes les analyses convergent vers le constat que, pour faire progresser un système éducatif vers l'excellence, il est nécessaire de maintenir un pilotage national des réformes mais aussi de s'appuyer sur des expériences et des bonnes pratiques développées au sein d'établissements qui constituent le cadre où s'expriment les acteurs et se développe la pratique pédagogique.

Le changement est conçu avant tout pour bénéficier aux élèves: il est important pour cela de raisonner par objectif.

À ce pilotage national doit correspondre une forte autonomie des établissements structurée autour d'un projet construit et porté par le chef d'établissement avec toutes les composantes de son établissement.

L'équilibre entre ces deux piliers du changement est indispensable pour permettre la mise en œuvre de nouvelles méthodes et de nouveaux outils, voire de nouveaux

objectifs dans un cadre où la diversité ne remet pas en cause l'unité républicaine de notre système.

Le changement est conçu avant tout pour bénéficier aux élèves: il est important pour cela de raisonner par objectif. Et notre objectif primordial, c'est une transmission effective des savoirs aux élèves afin de leur donner, pour la vie, les connaissances et les compétences les plus développées.

Le « dialogue de gestion » est souvent perçu comme un exercice formel à tous les niveaux. Comment voyez-vous sa mise en œuvre effective et quels bénéfices en attendez-vous ?

Le dialogue de gestion est loin d'être un exercice formel. C'est un processus de pilotage et d'échanges décliné jusqu'au niveau opérationnel de mise en œuvre, c'est-à-dire les établissements du secondaire et les écoles.

Chaque année, l'administration centrale rencontre les recteurs d'académie et leurs principaux collaborateurs pour établir un bilan de leurs réalisations. Ce bilan prend en compte les objectifs nationaux déclinés en tenant compte du contexte académique. Coprésidées par le directeur général de l'Enseignement scolaire et le secrétaire général, ces réunions donnent lieu à des échanges fructueux; les académies sont interrogées sur la pertinence de leurs choix dans la répartition des ressources et sur l'efficacité et l'efficacité des actions conduites de

manière à améliorer les résultats des élèves en fonction des cibles prédéfinies. Elles présentent également des expérimentations réussies dont certaines feront l'objet de modélisation.

J'observe que nous évoluons vers un dialogue qui fait une place de plus en plus large à la pédagogie. Par exemple, les évaluations de CE1 et CM2 nous permettent de voir, de façon fine, les forces et les faiblesses des différents territoires et les effets des politiques menées.

J'observe que nous évoluons vers un dialogue qui fait une place de plus en plus large à la pédagogie.

Les contrats d'objectifs pour les EPLE, conclus pour une durée de trois ans, prennent ici tout leur sens. Véritable outil de dialogue avec la communauté éducative et avec les autorités académiques, le contrat d'objectifs est un instrument de management et de pilotage de l'établissement mis en place aujourd'hui dans près de 70 % des EPLE. Cette démarche s'étend également au premier degré et au sein des réseaux écoles-collège dans le cadre « ambition réussite »; prochainement, la contractualisation concernera les « ECLAIR ».

Il y a enfin un effet miroir entre le dialogue État/académie et le dialogue académie/établissement.

SOCLE COMMUN ET RÉFORME DU COLLÈGE

Le livret de compétences du socle commun apparaît à beaucoup comme trop lourd et complexe pour être accessible au plus grand nombre: quel est votre point de vue sur ce sujet? Pensez-vous que des évolutions soient nécessaires?

La loi fixe à la Nation le devoir de rendre le socle commun accessible à tous. Le corollaire, c'est que le livret de compétences doit également être accessible à tous: enseignants, chefs d'établissement, parents.

Il faut entrer dans une nouvelle logique d'appréciation des acquis des élèves alors que nous sommes habitués à évaluer discipline par discipline et de façon morcelée les connaissances.

En 2009, nous avons généralisé un livret dont les contenus ont été retravaillés pour permettre d'assurer sa double fonction: le suivi des acquisitions de l'élève et la validation de ses acquis.

En réalité, il faut entrer dans une nouvelle logique d'appréciation des acquis des élèves alors que nous sommes habitués à évaluer discipline par discipline et de façon morcelée les connaissances. Je veux souligner que l'application informatique LPC (livret personnel de compétences) est facile d'accès et rend de nombreux services pour le suivi des élèves. Il s'agit d'un outil évolutif et nous sommes à l'écoute de ce qui nous est proposé par les différents acteurs de terrain.

Comme pour toutes les évolutions technologiques (utilisation de nouveau matériel, logiciel, application informatique), la perception de la complexité s'estompe rapidement avec la pratique.

Nous devons réussir impérativement, notamment grâce à la logique des paliers et de l'aide personnalisée, à modifier les savoirs fondamentaux de nos élèves dès l'école primaire. La maîtrise du français est au centre de tous les enjeux et nous sommes en train d'accomplir de premiers progrès.

Le diplôme national du brevet (DNB) est devenu très complexe et sa logique apparaît comme contradictoire avec celle du socle commun. Comment voyez-vous l'articulation entre les deux et l'avenir de ce diplôme?

À l'exclusion de l'évaluation des compétences par l'utilisation du livret personnel de compétences que nous avons évoquée précédemment, il n'y a pas de changement significatif dans l'organisation du DNB. L'épreuve d'histoire des arts a déjà été organisée en établissement l'année dernière et n'a pas provoqué de bouleversements majeurs. Le DNB est un diplôme auquel les équipes pédagogiques et les familles sont habituées: il s'agit du premier examen passé par les élèves et il revêt une connotation un peu initiatique à laquelle les Français sont attachés. Son avenir ne me paraît pas menacé et je ne vois pas de contradiction entre la logique du DNB et celle du socle. La loi dispose bien que le DNB atteste la maîtrise du socle commun. En revanche, le format des épreuves terminales pourrait évoluer, justement pour que les épreuves de l'examen s'appuient davantage sur le référentiel du socle commun et de ses compétences.

Pensez-vous qu'une réforme du collège soit devenue nécessaire?

Nous avons fait la réforme de l'école primaire avec la mise en œuvre du socle au palier 2; nous avons également mené la réforme du lycée aussi bien dans la voie générale et technologique que dans la voie professionnelle. La suite logique est le travail sur l'articulation entre les deux niveaux - primaire et secondaire - durant la scolarité en collège. Nous avons déjà largement entamé le processus avec la mise en œuvre du livret personnel de compétences au collège et par de nouveaux programmes. Une réflexion sur ce que doit être une scolarité réussie au collège passe nécessairement par un renforcement de la personnalisation des parcours qui est au centre de l'approche du ministre. La continuité école primaire/collège appuyée sur l'exploitation des résultats des évaluations à l'école primaire et sur une évaluation à un moment donné de la scolarité au collège, la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif, les expérimentations menées dans les établissements ECLAIR sont autant d'éléments qui préfigurent des évolutions qui doivent être approfondies.

LA PERSONNALISATION DES PARCOURS SCOLAIRES ET DE L'ORIENTATION

Comment voyez-vous l'évolution de l'orientation dans les années à venir?

L'orientation s'inscrit désormais dans le parcours de l'élève. C'est une

démarche de construction progressive de la capacité à gérer ses choix, démarche qui vise à garantir une meilleure égalité des chances. D'où l'importance de prévoir explicitement un volet « orientation » dans le projet d'établissement. Les conseillers d'orientation-psychologues conservent leur spécificité et leur expertise qu'ils mettent au service des enseignants et des établissements, en les aidant à construire l'organisation du parcours de découverte des métiers et des formations, ainsi qu'en mettant à leur disposition les outils d'information nécessaires (flux, taux de réussite, d'attractivité, insertion, etc.). Ils prennent également en charge, prioritairement, le suivi des élèves dont les difficultés requièrent leurs compétences de psychologue.

La suite logique est le travail sur l'articulation entre les deux niveaux - primaire et secondaire - durant la scolarité en collège.

On peut dire de l'orientation ce que l'on dit de la vie scolaire: elle est l'affaire de tous. Elle requiert la mobilisation de toute la communauté éducative pour accompagner chaque élève dans la construction progressive de son projet personnel.

Comment peut-on avancer de façon réaliste dans l'individualisation des parcours?

Vous l'avez certainement observé, l'individualisation des parcours est au cœur des réformes engagées avec l'école primaire et ses dispositifs d'aide personnalisée, de même que le lycée avec l'accompagnement personnalisé déjà mis en œuvre en seconde. Naturellement, nous allons tendre vers une réponse comparable en collège, le ministre l'a affirmé à maintes reprises.

Au fond, il s'agit de reconnaître que des besoins de prise en charge différents selon les élèves sont perçus par les équipes pédagogiques, analysés et dotés d'une organisation et de contenus adéquats. Ce n'est pas un « supplément d'âme » que le système éducatif s'accorde, c'est véritablement un outil capital de réussite scolaire.

J'ai évoqué les dispositifs d'aide mais on doit accorder à l'approfondissement la même attention. Dans tous les cas, il ne peut s'agir de « faire cours » au sens le plus habituel du terme. Il s'agit de donner à une relation pédagogique privilégiée, celle du petit groupe, un sens qui permettra à tous les élèves de progres-

ser, quel que soit leur niveau de départ, soit dans le domaine des connaissances, soit dans le domaine des compétences transversales, sans opposer les deux évidemment.

Il s'agit de reconnaître que des besoins de prise en charge différents selon les élèves sont perçus par les équipes pédagogiques, analysés et dotés d'une organisation et de contenus adéquats.

Le réalisme que vous souhaitez voir à l'œuvre consiste à s'attacher à ces principes de base, d'ouvrir ce temps d'enseignement bien identifié désormais sur les acquisitions progressives et structurées qui permettront à l'élève d'aller plus loin dans sa formation.

Comment voyez-vous l'articulation de l'éducation et la formation tout au long de la vie avec la formation initiale ?

La formation continue ne doit pas être déconnectée de la formation initiale. Les acteurs de l'Éducation nationale sont unanimes pour affirmer l'importance d'un *continuum* qui enrichit la culture pédagogique des enseignants et trouve chaque année de nouveaux terrains d'expression.

Ainsi le regroupement, dans une même formation, d'élèves, d'apprentis et de stagiaires de la formation continue se développe d'une manière prometteuse.

Cependant, la synergie est encore à développer en considérant notamment que la formation continue est un laboratoire pédagogique. Elle fait preuve également de pratiques innovantes en matière d'architecture modulaire de formation qui contribuent à la sécurisation des parcours professionnels des stagiaires.

Le service public d'orientation permettra un accès facilité à une information complète des usagers et donc plus juste. L'expertise propre de chacun des professionnels, qu'il relève de la formation initiale ou continuée, sera ainsi mise à la disposition des publics concernés. La mise en cohérence des différents portfolios de compétences est déjà l'objet d'expérimentations portées par la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative. Le rapprochement de ces outils sera facilité du fait même de la démarche commune inhérente au service public d'orientation.

L'adoption de la loi Warsmann va modifier l'organisation de la formation continue. Comment voyez-vous son évolution, en particulier concernant ses formes d'organisation ?

La formation continue fait partie intégrante de la politique de l'Éducation nationale et par conséquent des actions de la DGESCO. En effet, le ministère de l'Éducation nationale est légalement investi d'une mission de formation professionnelle continue. La loi Warsmann donne clairement l'opportunité de réaffirmer qu'il entend la poursuivre et l'amplifier.

Le regroupement, dans une même formation, d'élèves, d'apprentis et de stagiaires de la formation continue se développe d'une manière prometteuse.

Le réseau des GRETA, comme opérateur de l'Éducation nationale, contribue à la cohésion sociale, notamment par la prise en charge des publics prioritaires. Mais une réforme est nécessaire pour donner un statut juridique aux GRETA et renforcer ainsi leur pilotage.

C'est pourquoi une réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du réseau des GRETA a été entreprise. L'objectif est d'améliorer la gouvernance de la formation continue à l'Éducation nationale dont plusieurs rapports parlementaires, de la Cour des comptes et des inspections générales ont souligné les carences au cours des dernières années. Il est important que toutes les pistes soient soigneusement expertisées avant d'arrêter un dispositif efficient.

Je rappelle à ce sujet que la proposition de loi Warsmann, adoptée en première lecture mais en termes différents par l'Assemblée nationale et le Sénat, est un élément structurant du débat et qu'après un premier tour de table avec les organisations représentatives de personnels, la DGESCO et le secrétariat général ont conduit des travaux d'approfondissement technique sur la base des pistes ouvertes par le rapport remis en mai dernier au cabinet du ministre.

L'objectif de la réforme est bien de réaffirmer l'importance de la mission de formation des adultes et de renforcer son pilotage. Ce renforcement s'exerce à trois niveaux : national, académique et local.

Au niveau local, les chefs d'établissement seront des acteurs essentiels de cette politique impulsée au niveau académique. Les nouvelles structures devront être dotées d'une direction pro-

fessionnelle, dédiée et compétente. Elle sera confiée à des personnels engagés et ayant une réelle appétence pour la formation continue.

LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les établissements de l'enseignement prioritaire s'inquiètent de leur avenir, s'estimant déstabilisés par l'assouplissement de la carte scolaire et vidés par le haut par les internats d'excellence. Quel avenir voyez-vous à l'enseignement prioritaire ?

L'égalité des chances reste une des priorités du système éducatif. Elle vise à corriger les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Le bilan est positif à plus d'un titre. Ainsi on a pu constater une réduction des écarts de la proportion des redoublants et des élèves en retard en collège, dans la maîtrise des compétences de base en mathématiques en CM2 et aux résultats du DNB. Cependant les politiques de compensation, qui se sont succédé depuis trente ans, n'ont pas atteint leurs objectifs de réduction des écarts.

La réussite scolaire des élèves des milieux populaires dépend aussi des ambitions scolaires portées par leurs familles.

C'est la raison pour laquelle un changement de perspective de la politique d'égalité des chances est nécessaire. Elle repose désormais sur quatre principes : l'aide et l'accompagnement de tous les élèves qui en manifestent le besoin dans toutes les écoles et tous les établissements, un accompagnement renforcé et recentré pour les écoles et les établissements qui concentrent le plus de difficultés (programme ECLAIR), la possibilité donnée aux familles des quartiers défavorisés de choisir, autant que possible, le lieu de scolarisation de leur enfant (mesures d'assouplissement de la carte scolaire), la prise en charge volontariste des facteurs extrascolaires dans la réussite de l'enfant (internats, mallette des parents).

À la rentrée 2011, ce programme sera étendu aux collèges « ambition réussite » et à quelques établissements ayant un profil équivalent. Il sera aussi élargi aux écoles afin de constituer, avec les collèges des réseaux, de véritables « écoles

du socle commun » autour de la scolarité pré-élémentaire et obligatoire des élèves.

La réussite scolaire des élèves des milieux populaires dépend aussi des ambitions scolaires portées par leurs familles. Autant que les familles de milieux favorisés, elles ont besoin d'avoir le choix entre plusieurs possibilités de scolarisation pour développer des projets scolaires pour leurs enfants. La politique des internats d'excellence est le vecteur d'un rehaussement complet de la politique des internats. L'approche est volontariste : il s'agit de créer des places mais aussi d'avoir un label de qualité dont nous attendons un effet de contagion pour l'ensemble des internats. Les premiers résultats sont excellents et prouvent qu'en jouant sur tous les facteurs à la fois, y compris extrascolaires, on peut donner à chacun la possibilité de développer au maximum ses talents. Les internats d'excellence ne vident aucunement les établissements. Ils concernent des élèves qui, sans ce dispositif, n'auraient pas été en situation de réussir. Les internats d'excellence représentent au contraire la quintessence d'un esprit retrouvé de l'éducation prioritaire : donner plus à celui qui a besoin de plus.

Nous sommes en train de sortir d'une approche misérabiliste et compassionnelle de l'Éducation prioritaire au bénéfice d'une approche vivante qui donne la priorité à la transmission effective des savoirs et à la restauration d'un climat social normal.

CARTE SCOLAIRE

La suppression de la carte scolaire avait été annoncée pour la rentrée 2010. Quel bilan faites-vous des mesures prises depuis 2007 ?

Les tendances, après quatre années de mise en œuvre, font apparaître une progression ininterrompue du nombre des demandes (de 75.968 à la rentrée 2007 à 116.583 à la rentrée 2010) en même temps qu'un nombre croissant de demandes satisfaites (Le nombre d'élèves entrant en sixième ou en seconde, scolarisés dans un établissement autre que celui de leur secteur, est passé de 60.210 à la rentrée 2007 à 78.872 à la rentrée 2010).

Des marges de progrès demeurent, notamment par une appropriation perfectible de la mesure par les boursiers sociaux : les boursiers sociaux représentent un peu moins de 30 % des effectifs en collège et 20 % en LEGT. Il n'est pas certain que l'ensemble des parents d'élèves scolarisés en CM2 sachent, au moment de la demande de dérogation, s'ils ont la possibilité d'invoquer ce motif (« susceptible

d'être boursier social »). Compte tenu de la faiblesse du nombre global des demandes formulées sur la base de ce motif, il devrait être possible de mieux prendre en compte ces demandes (1.897 demandes encore non satisfaites).

Quelles perspectives vous semblent souhaitables sur ce sujet ?

Les objectifs assignés depuis 2007 aux nouvelles dispositions sur la carte scolaire demeurent : donner une nouvelle liberté à toutes les familles pour qu'elles choisissent l'établissement scolaire de leurs enfants, favoriser l'égalité des chances et améliorer la diversité sociale dans les collèges et les lycées.

Il faut installer une logique de coopération et non de concurrence entre les établissements.

Je vois cinq axes pour les améliorer : améliorer la qualité et la transparence de l'information, poursuivre l'évolution des procédures en faveur d'une plus grande égalité des chances, proposer des solutions pour les établissements les plus évités, donner aux établissements recherchés des objectifs de réussite pour leurs élèves issus de milieux modestes et instaurer des complémentarités et solidarités entre les établissements.

Il faut installer une logique de coopération et non de concurrence entre les établissements. On a alors de l'émulation saine. C'est ce que nous poussons au travers des réseaux d'établissements.

FORMATION DES ENSEIGNANTS (MASTERISATION)

Pensez-vous que la formation des enseignants (dite « masterisation ») doit évoluer à la lumière de l'expérience de cette année ? Si oui, quels sont les axes d'évolution qui vous semblent les plus nécessaires ?

La mise en place de la nouvelle organisation a demandé des efforts importants aux services académiques, aux corps d'inspection et aux personnels de direction et, même si la plupart des dispositifs doivent être reconduits, il sera important de tenir compte tant des acquis

de l'expérience des académies que des nouvelles conditions de la rentrée 2011.

Les retours d'expérience des académies nous montrent déjà qu'un certain nombre de bonnes pratiques gagneraient à être plus largement diffusées. En particulier, les stagiaires ont fortement apprécié les dispositifs d'accueil organisés par les chefs d'établissement et leur niveau de satisfaction est directement corrélé à l'investissement des équipes de direction dans la prise en charge des nouveaux collègues afin de leur faire découvrir toutes les facettes de l'activité pédagogique de l'établissement. L'échelle de l'établissement est essentielle pour ce bon accueil et une bonne formation.

Sur les contenus des formations destinées aux stagiaires comme sur l'organisation, une prise de recul est nécessaire

Par ailleurs, sur les contenus des formations destinées aux stagiaires comme sur l'organisation, une prise de recul est nécessaire et les observations des inspections générales nous aideront à proposer certains aménagements concernant les modes de répartition (filé ou groupé), leur positionnement dans l'année, le lien avec les stages en responsabilité de M2, etc.

Nous examinerons aussi de près les conditions d'exercice du tutorat et nous proposerons un guide du tuteur permettant de répondre aux préoccupations des enseignants concernés.

Enfin, nous voulons expérimenter la mise en place de parcours alternés dans les masters existants afin de permettre à des étudiants souhaitant travailler dans nos établissements de se familiariser avec leur future activité, tout en préparant le concours dans les meilleures conditions possibles.

Nous travaillons dans ce sens avec les acteurs de l'enseignement supérieur et cela devrait mener à des formules très pertinentes pour la préparation progressive d'un étudiant à son futur métier de professeur.

SYSTÈMES D'INFORMATION

Les systèmes d'information sont une source d'irritation permanente dans les établissements. Comment analysez-vous la situation ?

Les systèmes d'information des établissements connaissent, ces dernières années, de grands changements. Sur

le plan technologique, tout d'abord, puisque les anciennes applications qui étaient devenues obsolètes n'existent plus (gestion des élèves et des personnels - GEP - par exemple). Nous travaillons aujourd'hui sur des architectures WEB mutualisées dans les services académiques qui ne nécessitent plus d'interventions lourdes de maintenance dans les établissements.

Par ailleurs, avec le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) à disposition des enseignants et des équipes éducatives, nous conduisons des travaux d'articulation avec les systèmes d'information de gestion existants pour faciliter leur usage et mettre en commun les ressources disponibles au service des élèves.

L'objectif est de progresser vers un portail unique d'accès à l'ensemble des applications, qu'elles soient nationales, académiques ou relevant des collectivités territoriales.

Notre volonté a toujours été de concevoir des outils utiles à la communauté éducative en étroite liaison avec les utilisateurs et les chefs d'établissement en particulier, dès la conception, bien en amont de la mise en œuvre concrète sur le terrain.

Quelles évolutions vous semblent urgentes et nécessaires ?

L'objectif est de progresser vers un portail unique d'accès à l'ensemble des applications, qu'elles soient nationales, académiques ou relevant des collectivités territoriales. Il faut que le chef d'établissement, l'équipe de direction et l'ensemble des personnels enseignants soient progressivement équipés d'une solution unique dotée d'un accès personnel sécurisé, respectant les exigences légitimes de la

CNIL. Cette convergence des différentes solutions ou portails existants, souvent hérités de couches historiques différentes (*e-Prof* par exemple existe depuis longtemps et a son propre portail d'accès) ou d'acteurs différents (éditeurs privés, opérateurs des collectivités...), nécessite une harmonisation à laquelle tous les acteurs doivent contribuer. Nous travaillons actuellement à cette harmonisation.

L'ergonomie de nos applications et leur qualité de fonctionnement seront améliorées pour éviter des interruptions de service aux heures où l'établissement a besoin de les utiliser. Croyez bien que tous les services concernés de l'Éducation nationale sont mobilisés et apporteront très vite de réels progrès. Les rectorats sont également au service des établissements pour recueillir ces besoins d'amélioration des systèmes d'information au sein de comités d'utilisateurs qui doivent se réunir au plan local.

Il faut enfin souligner que, malgré les difficultés normales liées à l'appropriation de nouveaux outils, les applications informatiques offrent au final une réelle plus-value sur l'ensemble du traitement des tâches administratives et pilotage pédagogique.

L'informatique de gestion et l'informatique pédagogique vont connaître dans les temps qui viennent de grands progrès, à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'une École du XXI^e siècle. Sur ce sujet, comme sur les autres, nous devons tous regarder dans la même direction avec une approche à long terme pour notre pays et pour nos élèves. Cette vision partagée poursuit et renouvelle l'idéal républicain d'élévation par l'éducation. Il s'agit de s'assurer d'une transmission des savoirs et d'une acquisition des compétences au quotidien dans nos écoles, grâce à des outils mais surtout grâce à notre première et plus importante ressource : l'homme.

Interview de Josette Théophile, DGRH au MEN

LE DIALOGUE SOCIAL

Comment voyez-vous la mise en œuvre des « accords de Bercy » sur le dialogue social au MEN ? Quels rôles les commissions paritaires seront-elles amenées à jouer après les élections d'octobre ?

Les personnels de direction et leurs représentants constituent un maillon privilégié du dialogue social ; c'est pourquoi un accord de méthode a été signé, le 15 décembre 2010, avec le ministre, qui prévoit un programme annuel de discussions sur les thèmes choisis chaque année.

Un état d'esprit où le dialogue social s'appuie sur une représentativité globale des organisations syndicales et vise à aborder les questions traitées pour l'ensemble d'une communauté de travail.

La régularité et la continuité du dialogue social seront ainsi assurées dans la durée. Voilà qui est conforme aux accords de Bercy et au souci de développer la négociation. Cette démarche est tout à fait compatible avec la mise en place des nouveaux comités techniques largement installés dans une représentativité assurée par le scrutin direct pour le comité ministériel et le comité de proximité.

Pour notre ministère - vu sa taille -, ce sont trois niveaux de dialogue maintenus avec, pour chacun d'entre eux, une approche globale et transversale des problèmes communs aux différents métiers concernés, en s'appuyant sur la communauté de travail qui intègre désormais jusqu'aux personnels non titulaires. Voilà qui permettra de préciser clairement le rôle des commissions paritaires dévolues à la gestion par corps et consultées principalement sur l'avancement, la promotion et la mobilité.

D'abord, un établissement CLAIR est un établissement qui concentre des difficultés scolaires et sociales à un niveau élevé.



Si, pour autant, certains refusaient malgré tout, alors les demandes seront examinées quelle que soit l'ancienneté dans le poste. Cette mutation, pour autant, n'est pas de droit. Elle dépend des vœux formulés qui doivent être réalistes et s'inscrire dans un déroulement de carrière soutenu par les autorités académiques.

LE RÔLE DES PERSONNELS DE DIRECTION DANS L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

Suite à la proposition du ministère de développer les entretiens professionnels des enseignants, quel serait le périmètre de l'entretien professionnel pour les enseignants, conduit par les personnels de direction ?

Dans le cadre du « pacte de carrière » des enseignants, l'évaluation professionnelle des enseignants est un axe de travail en tant que tel. Le nouveau dispositif n'est pas encore défini mais, des premières phases de diagnostic avec tous les acteurs concernés il ressort l'intérêt de substituer à la notation actuelle une évaluation sur des critères transparents et partagés, avec entretien à l'appui et en se situant dans le cadre du référentiel de compétences établi.

Le chef d'établissement aura nécessairement un rôle de premier plan à jouer tout en préservant l'importance et la richesse d'un « regard croisé » selon les modalités qui restent à définir et à négocier.

Le chef d'établissement aura nécessairement un rôle de premier plan à jouer tout en préservant l'importance et la richesse d'un « regard croisé »

D'ailleurs, à cet égard, les inspections générales, dans le rapport n° 2006-100 relatif à l'EPL et à ses missions, rédigé en décembre 2006 par un groupe d'étude thématique conjoint, avaient souligné la nécessité « de réaffirmer le

rôle pédagogique des chefs d'établissement, leur légitimité en ce domaine étant confortée par la mise en place du conseil pédagogique [institué à l'article L.421-5 du Code de l'éducation, présidé par le chef d'établissement et notamment chargé d'élaborer la partie pédagogique du projet d'établissement] ». Ce rapport rappelait également que « la direction d'un EPLE n'est pas seulement administrative ; le chef d'établissement n'administre pas seulement la vie pédagogique de son établissement mais il la pilote en lui donnant un sens et en l'organisant ».

Cette responsabilité principale de « pilotage pédagogique » implique une réelle contribution à l'évaluation des enseignants.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Le traitement de la question du CET pour l'encadrement semble très disparate. Quelle approche la DGRH a-t-elle sur cette question ?

Le calendrier d'ouverture et de fonctionnement des établissements scolaires, les missions assignées aux personnels chargés de la direction de ces établissements, ainsi que les conditions dans lesquelles ils exercent leurs fonctions, se prêtent mal à la mise en œuvre d'un compte épargne-temps aux personnels de direction.

La nature même de leurs responsabilités s'avère donc difficilement compatible.

L'IMPACT DE LA RÉFORME DES RETRAITES

UN RECENSEMENT DES DÉPARTS À LA RETRAITE AU 1^{er} JUILLET 2011 EST-IL EN COURS ?

À ce jour, 14 personnels de direction ont demandé à faire valoir leurs droits à la retraite au 30 juin 2011 et 30 au 1^{er} juillet 2011. En 2010, seulement 2 personnels de direction avaient fait valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} juillet 2010.

Certains collègues seront rattrapés par la mobilité obligatoire des 9 ans, alors qu'ils avaient calculé pouvoir partir à 60 ans, et devront donc rester jusqu'à 61 ans ou 62 ans : pourront-ils bénéficier d'une souplesse dans l'application de cette clause ?

L'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particu-

Un état d'esprit où le dialogue social s'appuie sur une représentativité globale des organisations syndicales et vise à aborder les questions traitées pour l'ensemble d'une communauté de travail.

Un état d'esprit qui doit favoriser le décloisonnement et l'émergence d'enjeux collectifs inter-métiers.

C'est aussi cette capacité à créer une dynamique et la volonté de faire réussir les équipes collectives qui caractérisent le rôle du chef d'établissement. Des ingrédients qui contribuent fortement à la réussite des élèves.

ÉTABLISSEMENTS CLAIR

Des collègues se retrouvent à la tête d'un établissement CLAIR sans avoir été associés à cette évolution. Qu'envisagez-vous concernant le traitement de ces situations ?

D'abord, un établissement CLAIR est un établissement qui concentre des difficultés scolaires et sociales à un niveau élevé. Le chef d'un tel établissement (nombre d'entre eux étaient RAR avant) s'est nécessairement aperçu de cette situation et ne devrait pas être surpris de la classification en CLAIR mais plutôt satisfait qu'elle lui apporte des marges de manœuvre plus importantes, des moyens d'action nouveaux et une reconnaissance de la capacité de ses équipes à innover pour faire progresser les élèves.

C'est tellement vrai que, pour le mouvement 2011, il y a plutôt moins de chefs d'établissement sur les 105 établissements CLAIR en mobilité que la moyenne globale.

lier du corps des personnels de direction prévoit les conditions de dérogation à la clause de mobilité à savoir dans l'intérêt du service ou pour les personnels ayant occupé quatre postes différents dans le corps de personnel de direction.

En pratique, la dérogation est accordée dans l'intérêt du service pour les personnels âgés de 58 ans qui s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes.

En pratique, la dérogation est accordée dans l'intérêt du service pour les personnels âgés de 58 ans qui s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes.

La réforme des retraites ayant pour conséquence l'allongement de la durée de travail, ces modalités seront revues pour la rentrée 2012 afin de prendre en compte les évolutions actuelles.

EREA ET ERPDP

Comment se présentera l'intégration des directeurs d'EREA et d'ERPDP dans le corps des personnels de direction ?

Les directeurs d'EREA ou d'ERPDP qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction pourront, s'ils le souhaitent, demander à être inscrits sur une liste d'aptitude particulière en vue d'une intégration dans ce corps, à compter du 1^{er} septembre 2011 et ce pendant une durée de 4 ans. Cette mesure concernerait environ une soixantaine de personnels enseignants.

LA CARRIÈRE DES PERSONNELS DE DIRECTION

Il semble parfois difficile d'évaluer régulièrement les personnels de direction après 3 ans. Beaucoup se contentent des entretiens de mutation. Quelles évolutions sont envisagées pour surmonter ces difficultés ?

D'autre part, même si elles ne sont pas générales, des mesures financières vis-à-vis de certains enseignants posent à nouveau la question du différentiel, en particulier

au moment de l'entrée dans les fonctions de direction. Comment appréhendez-vous cette question ?

Pour prendre en compte ces exigences, les modifications du statut des personnels de direction sont en cours d'élaboration, en particulier pour mieux reconnaître l'implication personnelle dans l'atteinte des objectifs de la politique de l'Éducation nationale.

***L*ettre de mission pour une durée d'au moins 3 ans et conduite d'un entretien professionnel pour apprécier l'action menée au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission.**

Alors, certes, il se trouvera toujours, comme dans toutes les organisations, un jeune nouvel encadrant ponctuellement moins bien rémunéré qu'un de ses collaborateurs chevronnés... Néanmoins, avec la mise en place d'une forme de « prime de fonctions et de résultats », c'est bien la reconnaissance des responsabilités exercées et des résultats obtenus dans un cadre de gestion établi : lettre de mission pour une durée d'au moins 3 ans et conduite d'un entretien professionnel pour apprécier l'action menée au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission.

Il faut donc renforcer la qualité de l'appréciation en l'appuyant sur des objectifs identifiés et une analyse rigoureuse des actions menées et des résultats. C'est d'autant plus important que le montant de la part « résultats » de la prime en dépend. Tous les personnels de direction, quel que soit leur mode de recrutement, doivent en bénéficier. Ils doivent aussi faire bénéficier leurs équipes des mêmes principes de gestion et de management.

***L'*entretien doit donc mettre en perspective les parcours professionnels et la carrière des personnels.**

Le dispositif d'entretien professionnel des personnels de direction est en cours de rédaction dans son ensemble, conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Le but est aussi de prolonger l'appréciation du passé par une préparation de l'avenir et ainsi de permettre aux person-

nels de direction de mieux orienter leur carrière, de définir leurs objectifs professionnels et de se donner les moyens de les atteindre. L'entretien doit donc mettre en perspective les parcours professionnels et la carrière des personnels.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Quelles perspectives offrir aux personnels de direction ? Quelle mobilité dans la Fonction publique ?

Les personnels de direction disposent d'ores et déjà d'un large choix de poursuites de leur parcours professionnel, tant à l'intérieur de l'Éducation nationale que, par la voie de la mobilité, dans d'autres corps de fonctionnaires.

À ce dernier titre, ils ont accès aux fonctions d'inspection pédagogique ou administrative, comme inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (concours ou liste d'aptitude) ou comme inspecteurs de l'Éducation nationale (concours ou liste d'aptitude). Ils peuvent, par ailleurs, être détachés dans des emplois fonctionnels comme, par exemple, celui de directeur de CRDP. Ils sont, en outre, accueillis favorablement, compte tenu de leur expérience et de leur potentiel, dans les autres administrations de la Fonction publique d'État ou de la Fonction publique territoriale ou hospitalière, ainsi que dans le réseau culturel français à l'étranger.

Ces ouvertures reconnaissent la capacité des agents relevant de ce corps à l'exercice de fonctions opérationnelles en tout point du territoire.

L'ÉVOLUTION DU RÔLE DES PERSONNELS DE DIRECTION

Quels seront, selon vous, les traits les plus marquants de l'évolution du rôle des personnels de direction dans les années à venir ?

Je souhaite avant tout réaffirmer l'importance de la mission assurée par les personnels de direction dans leur ensemble : leurs responsabilités leur confèrent un rôle majeur pour assurer, avec le niveau de qualité requis, le service public d'éducation. Il leur faut veiller à mettre l'organisation de leur établissement au service de la réussite de tous les élèves et savoir s'appuyer sur leurs équipes pour y parvenir ensemble. Ils incarnent l'autorité de l'État dans leurs relations avec tous les partenaires. Une fonction difficile mais combien motivante.

« Je serai le président »...

... « du pouvoir d'achat » a promis un candidat à l'élection présidentielle de 2007... et il a tenu parole!

LA PREUVE EN QUELQUES CHIFFRES

Alors que la crise de 2008 sert d'argument à toutes les régressions sociales, les entreprises du CAC 40 l'ont déjà largement surmontée. Leurs bénéficiaires ont atteint 90 milliards d'euros en 2010, les banques et Total (10 milliards) en tête...

Leurs dirigeants, les traders, les banquiers ont retrouvé (voire dépassé) leurs rémunérations farmineuses d'avant-crise! Malgré cela, le taux d'imposition de ces mêmes entreprises a baissé (Total ne paie pratiquement pas d'impôts en France), comme celui des plus riches (M^{me} Bettencourt paie proportionnellement moins d'impôts qu'un cadre moyen).

Dans le même temps, les actionnaires du CAC 40 ont reçu 41 milliards de dividendes (+ 13 %), soit 46 % des bénéfices, au détriment des salariés augmentés généreusement de 2 % dans le meilleur des cas, et de la R & D, seul levier d'innovation et de création d'emplois.

Dans le même temps, les chefs d'entreprise allemands, qui n'ont sans doute rien compris à l'économie moderne et mondialisée (voir leurs exportations...), font participer leurs salariés aux bons résultats de leur entreprise en leur versant des primes, parfois très substantielles (12.000 € chez Audi). Cherchez l'erreur...

Le « candidat » cité plus haut a donc bien tenu parole... pour la frange de population déjà la plus riche et la plus nantie, pour qui la « crise » n'a été qu'une courte



parenthèse: ses revenus ont progressé de manière exorbitante, sans rapport avec le développement de l'économie nationale...

POUR TOUS LES AUTRES?

« Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent »: leur situation ne cesse de se dégrader; le nombre de Français vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter. Et ce n'est pas fini...

Depuis un an, les annonces d'augmentation de prix se multiplient: péages (+ 2,24 %), SNCF (+ 2,85 %), carburants (+ 20 %), assurances (+ 4,7 %), mutuelles, électricité (+ 3 %), gaz (+ 20 %, alors que son prix a « plongé » sur le marché mondial), loyers (+ 4 %), consultations médicales, téléphone, etc. Et beaucoup de ces augmentations résultent de décisions gouvernementales (électricité, gaz, téléphone, péages etc.) sans rapport avec les marchés mondiaux et le coût

des matières premières... Ajoutez à cela que 2011 s'annonce catastrophique pour la plupart des prix alimentaires (entre + 4 et + 10 %).

Toutes ces augmentations vont bien au-delà de l'inflation « officielle » annoncée par l'INSEE (+ 1,7 %). Or elles touchent d'abord les classes moyennes (même celles dites « supérieures ») et défavorisées car ce sont des dépenses obligatoires (« contraintes »): leur part atteint 75 % des revenus des ménages les plus faibles alors qu'elle baisse pour les plus favorisés dont les revenus progressent plus vite.

Pendant ce temps, les salaires n'augmentent pas (ou presque), ni dans le privé, ni dans le public dont le point d'indice est bloqué jusqu'en 2013 (au moins...).

Quant aux retraités, ils perdent eux aussi du pouvoir d'achat. Lorsque vous lirez ces lignes, l'augmentation des pensions au 1^{er} avril sera connue. Mais toutes les informations concordent pour prédire qu'elle sera très insuffisante pour compenser la hausse des prix, cette année encore...

SOYONS SOLIDAIRES

La défense du pouvoir d'achat, la réduction des inégalités, la protection sociale, une fiscalité équitable... voilà autant de sujets qui doivent mobiliser aussi bien les actifs que les retraités: l'individualisme, le « chacun pour soi » ne peuvent que favoriser ceux qui sont les bénéficiaires du système car ce serait la meilleure façon de ne rien changer...

Seule une action collective, donc syndicale, peut faire bouger les choses: notre vie quotidienne, l'avenir de nos enfants, le lien social et la solidarité qui doivent unir nos concitoyens, en dépendent...



Philippe GIRARDY
Bureau national
« Retraite et
droits sociaux »

phildan.girardy@free.fr

La formation continue des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale.

Le dispositif de master M@DOS

Lancé en 2009, le dispositif de master professionnel M@DOS (management des organisations scolaires) répond en partie à une revendication exprimée dans un mandat du congrès de Biarritz ⁽¹⁾, à savoir la mise en place d'un master spécifique ouvert aux personnels de direction.

C'est un parcours de formation en e-learning ⁽²⁾ ouvert aux personnels d'encadrement de l'Éducation, qui conduit à la délivrance d'un diplôme de type master.

FORMATION CONTINUE PROFESSIONNALISANTE, PÉDAGOGIE UNIVERSITAIRE À DISTANCE INNOVANTE

Parcours original et pluridisciplinaire (management, droit, science politique, sociologie des organisations, appliqués à l'éducation...), M@DOS vise un triple objectif pédagogique :

- le renforcement des compétences « métier » des personnels d'encadrement de l'Éducation dans le pilotage stratégique et opérationnel des organisations scolaires, à travers des études de cas et des jeux de rôles ;
- une meilleure compréhension des enjeux sociétaux généraux du secteur de l'éducation, notamment grâce à une analyse comparative internationale ;
- l'appropriation et l'usage des technologies numériques par les apprenants.

Formation hybride couplant présentiel et *e-learning*, M@DOS s'appuie sur une pédagogie universitaire à distance innovante.

En complément d'une plateforme de télé-enseignement riche en ressources numériques textuelles et audiovisuelles, les étudiants sont engagés dans des activités pédagogiques en lien direct avec leur quotidien professionnel. Les scénarios pédagogiques à distance prévoient un fort encadrement de la part de l'équipe pédagogique. Ces échanges s'organisent, entre autres, dans le cadre de classes virtuelles. De façon à rompre avec l'isolement qui caractérise souvent la formation à distance, des groupes de travail collaboratif permettent aux

apprenants à la fois entraide sur les productions à fournir et échanges sur les pratiques professionnelles.

Le volume horaire total des unités d'enseignement est de 320 heures.

UNE FORMATION POUR LES PERSONNELS D'ENCADREMENT DE L'ÉDUCATION

Le dispositif de formation s'adresse en priorité aux personnels d'encadrement de l'Éducation nationale et, plus particulièrement, aux chefs d'établissement, à leurs adjoints ainsi qu'aux personnels d'inspection.

L'effectif maximal de la promotion 2011 est de 30 personnes. 25 étudiants ont déjà été accueillis dans les premières promotions, lancées en septembre 2009 et 2010.

UN SOUTIEN INSTITUTIONNEL FORT

Fondé sur un consortium de cinq universités (universités de Paris-Est Marne-la-Vallée, Angers, Charles-de-Gaulle-Lille 3, Nancy 2/ISAM-IAE Nancy, Poitiers-IAE de Poitiers), M@DOS bénéficie du soutien financier et logistique de l'École supérieure de l'Éducation nationale (ESEN), en charge de la formation des cadres de ce ministère, et des rectorats qui participent à cette opération de formation. Une partie de la formation est ainsi financée par le ministère de l'Éducation nationale.

UNE ÉQUIPE UNIVERSITAIRE EXPERTE INTERNATIONALE

Les équipes rattachées aux cinq universités partenaires ont su développer des compétences fortes dans la formation des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale, depuis le début des années 2000, dans le cadre de masters en présentiel.

En complément, l'équipe de M@DOS s'est aujourd'hui enrichie d'universitaires étrangers francophones (participation des universités de Louvain-la-Neuve, Belgique, et de Montréal, Canada). Intervenant dans le cadre de classes virtuelles, ces universitaires ouvrent résolument la formation sur l'international.

LES DÉPÔTS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés dès maintenant par les candidats sur le site de l'ESEN. Les dossiers sont à renvoyer au plus tard le 1^{er} juin 2011.

1 Voir sur le site, menu « réflexion syndicale », les motions par thème www.snpden.net/?q=personnel_de_direction_motion_master

2 Formation par Internet.

Isabelle POUSSARD
Permanente
isabelle.poussard@snpden.net

Travailler à l'étranger

Jean-Pierre PASQUIOU
 Coordonnateur régional AEFÉ
 pour l'Amérique du Sud
 Santiago du Chili



COMMENT ON « ATTERRIT » LÀ-BAS ?

Né entre Saint-Malo et Brest, l'attrait du lointain s'est d'abord exprimé quand j'avais 16 ans par des démarches pour émigrer en Australie mais l'ambassade de ce grand pays est habituée à ces naïvetés d'adolescent.

L'espoir revint quand mon professeur, précédemment en poste à Mexico et qui terminera sa carrière au poste d'ambassadeur, me dit un jour : « vous devriez demander un poste à l'étranger ; vous avez le profil ». Ainsi, après 9 ans de sédentarité clémente à Paris, j'ai présenté ma candidature à cette agence qui allait peut-être m'offrir une chance de partir travailler au bout du monde.

À ce moment-là, quand il s'est agi d'établir ma liste de vœux, j'ai indiqué Pékin en n° 1, comme on joue à la roulette, pour rêver, sans trop y croire, sans imaginer que ça puisse m'arriver. Vivre dans cette contrée si lointaine culturellement, encore un peu fasciné par son histoire récente, me paraissait inaccessible et troublant.

L'entretien de sélection fut un des meilleurs de ma carrière, n'ayant rien à perdre. Cependant, j'avais un excel-

lent atout : l'IGEN qui participait au « jury » savait que j'avais eu à gérer un établissement en situation difficile ; il fut mon meilleur avocat, m'a-t-on dit par la suite.

QUELLES SURPRISES, AGRÉABLES OU DÉSAGRÉABLES ?

Après les quelques derniers mois d'euphorie mêlée de terrible trac avant de partir, c'est le grand saut, l'arrivée dans un autre pays, un autre monde, une autre planète, comme une autre époque... et le mandarin, cette langue mystérieuse, dont il allait être indispensable d'en connaître au moins les rudiments.

À notre arrivée à Pékin, la 1^{re} nuit fut minée par l'inquiétude d'avoir fait un pas de trop, d'avoir entraîné ma famille dans une aventure déraisonnable car nous partions avec 3 enfants âgés de 3 à 11 ans.

Mais, à partir du lendemain, le sentiment d'être à côté de la réalité, d'assister et de participer à un spectacle permanent, les gestes quotidiens qu'on doit réinventer et cette impression de tout faire pour la première fois, rempliront cette nouvelle vie qui allait être une découverte de tous les instants pendant 4 années passionnantes.

QUELLES CONDITIONS DE TRAVAIL ?

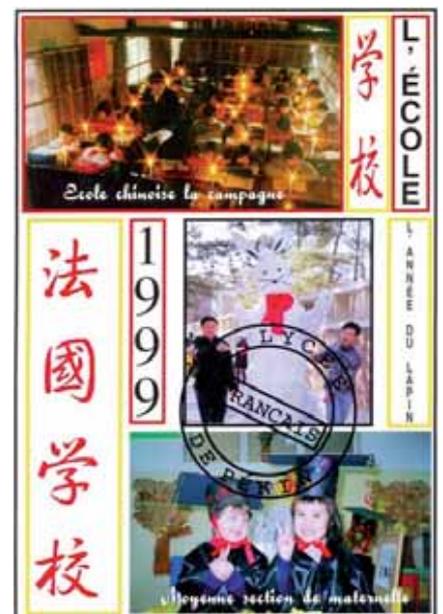
J'avais en poche un article du n° 37 de *Direction* (mars 1996) dans lequel Jean-Marie Guillerrou, responsable « Étranger » du SNPEN à l'époque, décrivait le métier à l'étranger en ces termes : « Les missions des personnels de direction diffèrent par la diversité des populations scolaires, la simplicité des cursus (rares sont les sections technologiques), l'adaptation

des programmes à la réalité locale, l'importance des tâches de gestion, la position particulièrement exposée dans laquelle ils se trouvent ».

Il concluait par : « Si vous avez envie d'exercer votre métier autrement, de bénéficier d'une large autonomie, de prendre des responsabilités accrues et, éventuellement, quelques coups... de découvrir d'autres pays plus en profondeur... de vous familiariser avec d'autres systèmes éducatifs, de connaître d'autres milieux... n'hésitez pas ».

Mon expérience n'a jamais démenti les propos de ce collègue : les responsabilités et les coups sont garantis, la découverte d'autres réalités aussi. D'ailleurs, ça fait plus de 13 ans que j'envoie cet article à tous les collègues qui me demandent des renseignements sur le métier à l'étranger.

En effet, la position du chef d'établissement est particulièrement exposée. Il faut réussir à gérer des partenariats multiples, complexes, et





rendre compte à des tutelles qui, parfois, se contredisent. Les supérieurs hiérarchiques locaux (conseillers de coopération et d'action culturelle, ambassadeurs) n'ont eux-mêmes aucun lien hiérarchique avec l'AEFE. Les collègues sont très isolés dans ces postes où « il faut plaire à Dieu et à son père » dira une directrice de l'AEFE, lors d'une séance de l'Assemblée des Français de l'étranger.

On doit y assumer de lourdes responsabilités financières (les familles paient la scolarité); la moitié ou les deux-tiers des personnels sont en contrat de droit privé (c'est le proviseur qui embauche, qui rémunère, même si c'est pour le compte d'une association privée...).

Le plus souvent, il est nécessaire de se conformer aux règles de l'administration du pays (à Bogotà, j'étais considéré comme fonctionnaire du ministère colombien de l'Éducation et, au début, j'étais même représentant légal de l'établissement), tout en faisant respecter fermement les principes de l'homologation française.

On représente la France pendant le travail et pendant ses loisirs et les sollicitations sont nombreuses: représentation, cérémonies, admissions d'élèves, postes d'employés... Par ailleurs, la mission qui nous incombe de coopération éducative avec le système éducatif local exige une très grande disponibilité.

Dans un bon nombre de ces établissements, on doit s'exprimer et travailler dans une langue étrangère plus de la moitié du temps, concilier des pratiques françaises conformes à nos principes avec celles du pays d'accueil.

QUELS PERSONNELS ?

Exercer hors de France, c'est aussi assumer des manques, pour soi, pour sa famille et pour les équipes qu'on doit diriger. Un personnel de direction à l'étranger doit avoir la tête sur les épaules pour accueillir, parfois installer, souvent rassurer les nouveaux enseignants ou les nouvelles familles que l'éloignement de la mère patrie

fragilise parfois car partir, c'est quitter son cercle amical, sa famille, renoncer à ses habitudes.

En tant que personnels de direction, nous connaissons tous un peu ça, contraints que nous sommes à la mobilité dans une académie, voire dans la France entière. Cette mobilité nécessite un grand sens de l'indépendance.

La Chine ou l'Extrême-Orient nous a tous fait rêver, je crois, mais l'étrangeté (au sens étymologique) y est telle que les échecs d'adaptation sont assez fréquents. A l'inverse, en Colombie, pays en « guerre civile » où la sécurité est un souci, l'accueil est tellement chaleureux que l'adaptation est réussie à tous les coups. Au Chili, qui vient pourtant d'entrer à l'OCDE, la culture îlienne de ce pays protégé par les Andes à l'Est et le Pacifique à l'Ouest ne facilite pas les contacts, les gens ne se laissant apprivoiser qu'après un délai assez long.

Il faut donc s'adapter à son nouvel environnement, veiller à l'accueil efficace des nouveaux fonctionnaires affectés dans l'établissement mais aussi être très attentif aux personnels locaux (plus de la moitié des personnels à Bogotà; les ASEM et les agents de service à Pékin; une proportion encore plus grande dans le cône Sud) avec lesquels on a l'absolue nécessité de communiquer, ce qui suppose de comprendre la (ou les) culture(s) du pays, de veiller à ne pas vexer (ne pas faire perdre la face en Chine et ailleurs), de mettre en confiance et d'éviter les

malentendus générés par les différences culturelles et linguistiques. Il est fréquent que les personnels locaux et les parents ne maîtrisent pas le français, de même souvent les enseignants des disciplines « locales »: histoire locale, langues...

QUEL(S) TYPE(S) D'ÉTABLISSEMENT ?

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'établissements d'enseignement général; une bonne partie accueille des filières de la maternelle à la terminale mais, selon la région du monde et l'histoire qui nous lie plus ou moins étroitement aux pays d'implantation, le public scolaire peut être très différent. Ainsi, en Chine, ce sont des enfants d'expatriés d'entreprises ou de diplomates (à Pékin surtout des pays d'Afrique francophones) que nous accueillons. En Amérique latine, c'est un choix des élites culturelles, politiques et maintenant économiques, motivé par la laïcité, notre philosophie éducative pour certains et le bon rapport qualité/prix du dispositif pour d'autres. Nos établissements implantés dans les pays de l'ancien empire colonial français ont d'autres relations avec la population du pays, différentes de celles de nos lycées français d'Europe.

LA VIE PRATIQUE ET L'ADAPTATION AU PAYS

Je reprends ce qu'écrivait Max Patiens dans le n° 131 de *Direction*:



« Les avantages financiers sont à relativiser (scolarité à payer pour les enfants ; souvent le conjoint n'a pas d'emploi ; il y a des dépenses qu'on n'a pas en France ; les loyers sont souvent très chers, de même les frais de voyage pour rentrer en France). »

Le logement est toujours un souci dès lors qu'en tant que chef d'établissement, il n'est pas vraiment raisonnable de résider ailleurs que dans le quartier où se trouve le lycée pour éviter que les trajets ne rognent sur notre nécessaire disponibilité.

Le problème est qu'un étranger est une proie pour les loueurs, que les contrats signés à la hâte en arrivant en poste nous sont souvent défavorables. Mais nos logements de fonction en France ne sont pas toujours confortables non plus.



La question de la sécurité est souvent posée. A Pékin, le bombardement par l'OTAN de l'ambassade de Chine à Belgrade en mai 1999 et le siège par la foule, pendant trois jours, de l'ambassade américaine à Pékin qui a suivi, suscitèrent des réactions xénophobes soigneusement entretenues au point que l'évacuation des étrangers fut envisagée à l'époque. En Colombie, la réouverture des hostilités, début 2002, avec la suppression de la « zone de paix », puis l'enlèvement d'une ancienne élève désormais mondialement connue, ensuite un immeuble de loisirs bondé, soufflé par un attentat et l'interdiction de voyager dans la majeure partie du pays pendant près d'un an, nous confirmèrent que la vie dans ce pays n'était pas des plus paisibles.

Au Chili où nous étions enfin dans un pays sans soucis, comme une anse calme après la tempête, nous ne nous attendions pas à la nuit de terreur qui nous attendait le 27 février 2010, quand la terre s'est mise à trembler, que ce séisme a dévasté notre appartement qu'il a d'ailleurs fallu quitter.

Les climats sont souvent très rudes, avec des températures records de -18° à +41° à Pékin et 110 % d'humidité l'été, les tempêtes de sable du

désert de Gobi... de très fréquentes pluies et un essoufflement permanent du fait de l'altitude à Bogotá, les pluies toute l'année, l'humidité des Andes.

Je dois quand même préciser que nous avons un palmier en plein milieu de notre maison actuelle, à Santiago, quand on dit qu'on vit sous les cocotiers...

LE RETOUR EN FRANCE

Après deux expatriations, l'échéance du retour est très délicate



mais l'expérience acquise pour nous et nos enfants nécessitait de toute façon d'être « révélée » (comme en photographie) au contact de notre pays. Pendant 9 ans, nous avions représenté la France avec conviction, avec énergie, et nous étions heureux de retrouver ce pays tant vanté. Ce

retour est indispensable pour mesurer la distance parcourue.

Très bien conseillé par Patrick Falconnier, fidèle guide au SNPDEN, et ayant exprimé des vœux larges pour obtenir un gros lycée ayant des filières technologiques, le poste qui me fut attribué correspondait à ce que je souhaitais : cité scolaire polyvalente (avec des filières technologiques), classée 5^e catégorie... située toutefois aux confins de 3 départements, en pleine zone rurale.

Pour moi, c'était un terrain professionnel passionnant, un établissement rassemblant tout ce qu'un chef d'établissement peut rêver d'avoir : des filières très variées, une importante antenne de GRETA, une véritable assistante de direction.

Néanmoins, après 9 années passées dans des capitales, l'éloignement des grandes villes sera plus difficile pour la famille mais tout le monde fera des efforts et chacun y trouvera son compte.

Pour ce retour, j'ai été très favorablement surpris de la qualité de l'accueil des collègues dans l'académie, de la confiance que j'ai obtenue rapidement de la part des autorités académiques. Très vite, la confiance de mes collègues et la difficulté d'une fusion m'ont propulsé à la présidence du GRETA départemental « où il n'y avait que des coups à prendre » me dira plus tard un collègue, lui aussi sans doute convaincu qu'un voyageur ne voit pas que « c'est le chemin qui est difficile, habitué à considérer que c'est la difficulté qui est le chemin ».



NOUVEAU DÉPART À L'ÉTRANGER ET NOUVELLE SITUATION PROFESSIONNELLE : DEUX DÉCOUVERTES À LA FOIS

Puis l'opportunité s'est présentée d'un nouveau départ pour des terres encore plus lointaines, en Amérique australe et, cette fois, pour changer de situation professionnelle, pour un poste en ambassade, hors des murs de l'école pour la 1^{re} fois de mon existence, ayant été MI-SE pendant mes études supérieures.

Pour avoir animé le réseau des écoles françaises de Chine puis coordonné la formation continue et la gestion du baccalauréat de la zone Amérique centrale, andine et caraïbe, élu représentant SNPDEN pour l'Amérique latine puis élu à la présidence d'un GRETA interdépartemental, conscient de l'isolement des collègues parfois malmenés, le poste de coordonnateur du réseau Amérique du sud m'intéressait tout naturellement.

Au Chili, l'ambassadrice m'a délégué dès mon arrivée la tutelle des 5 écoles françaises du Chili, en tant que conseiller de coopération et d'action culturelle adjoint, et m'a chargé des dossiers de coopération pour l'enseignement technologique et les formations professionnelles. Au niveau régional, c'est un rôle de proviseur « vie scolaire » (conseiller des ambassadeurs au lieu des recteurs) et de responsable d'un pôle comprenant une équipe de plusieurs spécialistes (une IEN nouvelle dans le réseau, une chargée de mission « orientation », un coordonnateur « bourses et finance », un CPAIEN) qui m'a été dévolu. La mise en place de toute cette équipe



régionale a d'ailleurs été complexe eu égard aux problèmes d'organisation (de locaux, financiers...) et de communication (ambassades, collègues...).

Dans cette région du monde, les attentes de coopération sont très fortes dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Les ministères locaux de l'Éducation, en particulier ceux du Chili, de Bolivie, du Pérou expriment de nombreuses demandes de coopération dans ce domaine eu égard à l'excellente réputation de nos lycées français. Au Chili, le système éducatif se modernise et notre expérience dans l'enseignement des sciences, notre école maternelle, notre méthodologie dans les filières technologiques et professionnelles les intéressent vivement. Un des projets que j'ai en charge consiste à implanter un lycée agricole franco-chilien en Araucanie, au profit des populations d'origine mapuche.

Au titre de l'AEFE, ma mission prioritaire est de ramener au sein du réseau un ensemble d'établissements que l'éloignement laissait dans un isolement marqué. Mes interventions consistent à constater, analyser des dérives éventuelles (il y en a) de certains lycées et proposer un plan d'actions visant à y remédier, dans le cadre d'un pilotage de proximité. Cette mise en application des normes de l'AEFE est accompagnée par les missions que j'effectue auprès de ces établissements et les audits que j'y réalise. J'interviens régulièrement pour désamorcer les conflits entre les parents d'élèves, les associations gestionnaires, les personnels, les ambassades et les collègues.

De manière générale, il s'agit pour moi de mettre en œuvre la politique administrative, financière et pédagogique de l'agence et d'apporter une

aide aux postes diplomatiques ainsi qu'aux chefs d'établissement dans ces domaines et dans la gestion délicate des partenariats (organismes gestionnaires, autorités locales, personnels...). C'est avant tout un rôle de médiateur et d'expert pour les ambassades, le pilotage local du réseau se devant d'être horizontal pour avoir quelques chances d'être efficace.

CONCLUSION

Qui n'a pas rêvé un jour d'aller découvrir le monde, autrement que pendant des vacances, en travaillant, en vivant au quotidien loin de son pays ? L'expérience personnelle est très riche humainement. Pédagogiquement, les échanges au quotidien avec d'autres systèmes éducatifs étrangers (allemand, anglais...) et locaux du pays d'affectation sont passionnants.

Cette aventure nécessite d'être curieux des autres pour « se sentir autre et rencontrer la différence dans une sorte de dialogue permanent avec ce « divers » », écrivait Victor Segalen. C'est chercher l'étonnement et trouver les paradoxes, l'infinité des situations, aller à la rencontre de la diversité et de la richesse des cultures. Elle nous permet de promouvoir les valeurs des Lumières et les vertus de la laïcité dont notre XXI^e siècle a plus que jamais besoin.

Partir, revenir puis voguer de nouveau vers d'autres horizons, c'est beaucoup de mouvement mais, comme l'écrit un responsable de notre mission d'éducation à l'étranger, « dans tous ces changements, il y a une constante, c'est la conviction que l'homme est meilleur quand il est éduqué et instruit et surtout qu'il est moins malheureux ».



Comme vous le savez, le ministre de l'Éducation nationale a relancé le débat récurrent sur les rythmes scolaires. Chacun d'entre vous en a eu connaissance. Aujourd'hui, il nous a semblé opportun, avant que le comité de pilotage de la conférence nationale sur les rythmes scolaires ne remette son rapport final, de faire le point sur ce dossier considéré par certains comme « un des cactus les plus épineux de la politique éducative ».

Rythmes scolaires : organisation du temps et pédagogie



Georges Fotinos
IGEN EVS, docteur ès géographie
Ancien responsable de la cellule
« Rythmes scolaires » au MEN
Enseignant à l'université de Tours

Après avoir mis en évidence les grands enjeux politiques, économiques et sociaux de l'aménagement du temps scolaire, et les organisations temporelles qui en découlaient, il est bien évident que, pour nous, le cœur réel de cette réflexion se situe ailleurs et qu'il concerne la réussite des élèves donc la pédagogie.

Cette seconde chronique sera entièrement consacrée à la mise en évidence du lien « organisation du temps » et « pédagogie », d'abord à partir d'expérimentations, d'évaluations, d'exemples, d'études réalisées plus particulièrement à l'initiative de l'institut national de la Recherche pédagogique, de chefs d'établissement de lycées et de collèges, du ministère de la Jeunesse et des Sports, d'universitaires...

COLLÈGES ET LYCÉES : L'EMPLOI DU TEMPS

Le système scolaire fonctionne aujourd'hui sur le modèle d'emploi du temps utilisé au XIX^e siècle. Des générations l'ont pratiqué sous la même forme jusqu'à ce qu'il soit devenu un stéréotype du travail scolaire. Les aspects temporels d'apprentissage n'ont pas été vraiment repensés depuis plus d'un siècle malgré les transformations de toutes les autres données, du public scolaire, des objectifs, des pratiques, des moyens d'enseignement... Le découpage systématisé des apprentissages au collège comme au lycée presque uniquement en cours n'a jamais été remis en cause tandis que la problématique du rythme

de l'apprentissage se situe justement là : l'emploi du temps fonctionne en heures, pérennise la pratique du cours traditionnel qui est une forme largement inadaptée aux jeunes d'aujourd'hui. L'apprentissage est basé sur la transmission des connaissances, approche insuffisante pour une grande partie des élèves. De fait, l'emploi du temps se révèle comme un des plus importants blocages pour l'évolution de notre système éducatif.

Une expérimentation conduite pendant plus de dix ans par l'INRP dans plus de 50 lycées et collèges a permis de lier très efficacement « utilisation du temps » et « pédagogie » et sert actuellement de référence à certains établissements soucieux de modifier leur organisation fonctionnelle au service de la réussite des élèves.

L'EMPLOI DU TEMPS MOBILE

Présentation et objectifs

Plusieurs systèmes éducatifs d'Europe convergent vers un type d'enseignement actif, autonome et personnalisé pour l'élève en favorisant l'ouverture de l'école sur son environnement, l'utilisation des technologies nouvelles etc. Ces objectifs impliquent le renouvellement fondamental de la conception temporelle de l'enseignement pour pouvoir mettre en pratique des temps et des rythmes d'apprentissage diversifiés et une structure temporelle en système ouvert, adaptable et mobile.

La mobilité de l'emploi du temps est fondée sur trois principes : utilisation de l'horaire officiel par une approche de

budget « temps » ; fonctionnement avec la participation des professeurs ; organisation variable et adaptable en système ouvert. Les professeurs de disciplines différentes fonctionnent en binôme ou en trinôme par demi-journées, changent, permutent, équilibrent leurs horaires selon les contenus, les pratiques pédagogiques appliquées et les rythmes des élèves. Le cadre de l'emploi du temps est établi par le chef d'établissement ; il est valable pour toute l'année.

L'emploi du temps mobile est un dispositif qui permet d'adapter les aspects temporels du projet pédagogique, d'utiliser des séquences d'enseignement à durées variées, d'accélérer ou de ralentir le rythme de l'enseignement d'une discipline pendant une période de l'année, de varier les effectifs, l'apprentissage selon le rythme individuel de l'élève.

DIFFÉRENTES CONCEPTIONS

Parmi les différentes conceptions locales d'utilisation des deux concepts « souplesse » et « variabilité » que l'autonomie des EPLE légitime ⁽¹⁾, certaines sont plus significatives, plus typées, et peuvent servir d'exemples ⁽²⁾ :

- **Emploi du temps souple** : agencement simple qui introduit des liaisons interdisciplinaires et des décloisonnements. La séquence d'enseignement est allongée en fonction des objectifs pédagogiques.
- **Emploi du temps autonome** : le temps devient un outil au service de l'équipe pédagogique. L'emploi du temps est structuré sur trois éléments : la demi-journée (qui se substitue à l'heure de cours), un groupe d'élèves ou module (qui remplace la classe traditionnelle), l'équipe d'enseignants qui intervient sur une demi-journée.
- **Emploi du temps à rythme individuel** : organisation qui dégage régulièrement des temps pendant lesquels les élèves peuvent choisir individuellement leur rythme de travail.
- **Emploi du temps en épargne** : fondé sur une manière particulière de globaliser le temps de l'enseignement (manière qui recherche la souplesse et offre une gamme variée de situations et de pratiques d'apprentissages). L'épargne s'adresse à une équipe de professeurs dans une classe donnée et pendant une durée déterminée (demi-journée, équipes

pluridisciplinaires ou disciplinaires).

- **Emplois du temps mensuel, bimestriel, trimestriel** : toutes ces formules sont fondées sur le niveau des élèves et les réponses prioritaires que doivent apporter les enseignants (renforcements disciplinaires en début d'année, progressions interdisciplinaires...).
- **Emploi du temps à trois semaines et progressif** : l'évolution de la pratique pédagogique nécessite de ne plus adapter le contenu au temps mais au contraire le temps au contenu. Les durées des séquences d'enseignement sont supérieures à l'heure et réduisent le morcellement et diminuent le nombre de ruptures. **Principe** : globalisation du temps d'enseignement sur trois semaines permettant une modulation hebdomadaire (une semaine à dominante scientifique, la suivante littéraire, la troisième équilibrée).

Ces différentes organisations de travail qui ont été réalisées dans le cadre de dispositifs expérimentaux sont données à titre d'exemples. Elles peuvent suggérer ou induire d'autres combinaisons...

Pour la réalisation de ces types d'emploi du temps construits avec les équipes pédagogiques, il est nécessaire d'introduire flexibilité et souplesse dans l'organisation du service des enseignants, notamment et selon les cas, par la globalisation des heures sur un trimestre ou un semestre, l'alternance bimensuelle de l'horaire élève, l'annualisation de l'horaire réglementaire des enseignants.

Pour conclure cette partie, il nous semble intéressant de laisser la parole à la Cour des comptes qui, dans son rapport public thématique *L'Éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves* (2010), pointe les « défauts » des emplois du temps actuels dans les lycées et les collèges et fait des propositions.

La Cour constate que « l'acte majeur qu'est la confection de l'emploi du temps » est laissé à l'initiative des chefs d'établissement sans discussion en conseil d'administration ou en conseil pédagogique, ni même information des services académiques. Elle regrette « cette absence de regard extérieur » car une comparaison des emplois du temps des enseignants et des classes pourrait permettre de vérifier si les multiples contraintes à prendre en compte ont été conciliées harmonieusement ou non au bénéfice

des élèves. Les chefs d'établissement interrogés lors de l'enquête ne se sont pas montrés hostiles. Un proviseur auditionné a même indiqué que cette procédure montrerait que le ministère, par l'intermédiaire de ses échelons déconcentrés, s'intéresse vraiment au « cœur du métier ». Enfin, la Cour considère que l'emploi du temps d'une classe, qui devrait découler d'un projet pédagogique, résulte avant tout de la prise en compte d'un ensemble de contraintes, au premier rang desquelles figurent celles qui découlent des vœux des enseignants et du rythme hebdomadaire de l'enseignement disciplinaire : « Si la définition du service des enseignants était mise en cohérence avec leurs missions fixées par la loi et si elle prévoyait en conséquence un temps de présence dans l'établissement en dehors des tâches d'enseignement – par exemple avec des horaires consacrés à la coordination des équipes pédagogiques, les emplois du temps pourraient être alors établis sur des bases plus compatibles avec un rythme favorisant en priorité les apprentissages des élèves ».

À la lumière de ces constats, la Cour estime que les conseils pédagogiques et les conseils d'administration devraient, chaque année, échanger sur la question des emplois du temps des élèves : « ce serait l'occasion pour l'équipe pédagogique mais aussi pour



les représentants des parents d'élèves, des élèves, de déterminer dans quelle mesure les emplois du temps contribuent à la réalisation du projet pédagogique d'établissement et, de manière générale, à la réussite de tous les élèves ».

CALENDRIER SCOLAIRE ET PÉDAGOGIE : PROPOSITIONS

TROIS PRINCIPES POUR CINQ PÉRIODES ⁽³⁾

L'année scolaire doit être considérée comme un processus pédagogique et éducatif continu dans lequel s'inscrit chaque période de travail de l'année et qui s'inscrit lui-même dans l'unité et la continuité d'un cycle pédagogique pluriannuel.

Les progressions dans la conduite des enseignements et des apprentissages, la chronologie des évaluations doivent être établies de façon à favoriser, tout au long de l'année, la continuité et la régularité des efforts des élèves en tenant compte de la diversité de leurs rythmes d'acquisition.

Le fonctionnement de l'établissement doit être conçu de telle sorte que le temps scolaire annuel soit pleinement utilisé en vue d'atteindre les objectifs de la formation.

Les cinq périodes de travail doivent être considérées comme des étapes scolaires différentes, avec des fonctions spécifiques. C'est ainsi que la première période peut être considérée comme une phase de l'adaptation de l'élève.

Il s'agit alors pour l'équipe pédagogique de reconnaître et de consolider les acquis antérieurs, de repérer les difficultés et les lacunes, de familiariser l'élève avec de nouvelles méthodes de travail, de mettre en place les aides appropriées.

Cette phase peut se terminer par l'élaboration d'un contrat personnalisé entre l'élève et le (les) enseignant(s) et devenir le moment privilégié pour nouer le dialogue avec les parents.

Les périodes suivantes dans cette progression sont des moments d'acquisition réelle de connaissances de plus en plus complexes. La dernière période, quant à elle, selon le niveau d'enseignement, est une période consacrée à la préparation des examens et/ou des concours ou une période préparatoire à l'entrée dans la classe supérieure. Cette période peut être le moment privilégié d'échanges pédagogiques et d'enseignement devant les élèves entre les enseignants des deux niveaux successifs.

L'organisation des contrôles et de l'évaluation en est modifiée et doit se mettre en adéquation avec cette conception pédagogique.

L'ensemble de ces mesures peut trouver avec la même inspiration plusieurs prolongements durant le temps des vacances et plus particulièrement celles d'été, par la mise en place de l'école ouverte, assimilée ici à une sixième période (activités socio-éducatives).

In fine, il nous paraît important d'aborder les rythmes de la journée et de la semaine ⁽²⁾ - en rappelant la nécessité d'introduire et/ou développer les activités sportives et culturelles dans une complémentarité équilibrée avec les enseignements - quelques éléments de chrono-psychologie.

En effet, la réussite de ces apprentissages est liée aux fluctuations journalières et hebdomadaires de l'activité intellectuelle et de la vigilance ⁽³⁾.

Ces derniers, bien que liés à l'âge des enfants et à la pédagogie pratiquée, fluctuent régulièrement (de la sixième à la troisième) au cours de la journée d'une manière classique : les performances progressent du début jusqu'à la fin de la matinée scolaire (de 8 h 30 à 12h), chutent au moment postprandial (de 12h à 14h) puis s'élèvent à nouveau au cours de l'après-midi (de 14h à 17h).

Les variations journalières dans les comportements d'adaptation à la

situation scolaire observée en classe corroborent celles dégagées par le biais d'épreuves psychotechniques.

Lorsque les performances intellectuelles et la vigilance sont faibles, par exemple, les indices d'inadaptation (indices de non éveil et d'agitation) sont alors élevés.

Ainsi, pour une très forte majorité d'élèves du collège, leur vigilance et leurs performances intellectuelles fluctuent selon le principe classique. En revanche, cet équilibre n'existe plus lorsque la vie scolaire ne comprend que quatre jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Dans ce cas, la rythmicité journalière classique disparaît, la vigilance et les performances psychotechniques, l'adaptation à la situation scolaire sont plus faibles. Lorsque la semaine scolaire demeure traditionnelle, ce phénomène de désynchronisation ne se manifeste, chez certains collégiens, que le lundi. Dans une semaine de ce type, les élèves réalisent leurs meilleures performances le jeudi.

Pour les élèves des lycées, peu d'informations sur ce sujet ; les études restent à faire. Toutefois le manque de sommeil semble être d'ores et déjà un élément majeur à prendre en compte dans cette problématique ainsi que le lien avec l'organisation et les contenus des différentes filières d'enseignement, plus particulièrement celles relatives à la voie professionnelle.

(à suivre)



1 Lois de décentralisation, 1982-1985 : l'EPLÉ.
 2 *L'aménagement des rythmes scolaires au collège et au lycée*, rapport au ministre de la Jeunesse et des Sports (groupe d'experts n° 2, 1997).
 3 *Aménager le temps scolaire*, G. Fotinos, F. Testu, Hachette Éducation (1996).



Le 20 octobre 2011 : les personnels de direction élisent leurs représentants.

Octobre 2011 : le vote UNSA-Éducation

Le 20 octobre 2011 marquera une étape nouvelle pour le syndicalisme dans la Fonction publique. C'est en effet à cette date que l'ensemble des personnels de la Fonction publique hospitalière et de la Fonction publique d'État seront appelés à élire leurs représentants dans des instances de concertation dont la composition et le fonctionnement auront été profondément bouleversés. Des rapports de force qui en sortiront dépendra largement la capacité de chaque organisation syndicale à peser dans les négociations.

Une fédération
21 syndicats
Une volonté :
priorité à l'Éducation !

**la fédération des métiers
de l'Éducation**
www.unsa-education.org



Le vote électronique est une des nouveautés du grand rendez-vous des élections professionnelles d'octobre 2011. C'est Joël Lamoise qui suit ce dossier au sein du bureau national. Vous pouvez retrouver ses précédents articles dans les *Direction* 177 et 183 d'avril et de novembre 2010.

Octobre 2011 : c'est par Internet que vous voterez

Dans l'Éducation nationale, les élections professionnelles d'octobre prochain s'effectueront par voie électronique, sur Internet ⁽¹⁾: 1,2 million d'électeurs d'une quarantaine de corps différents et jusqu'à 5 scrutins simultanés.

Mais, pour ses détracteurs, le vote électronique pose de nombreuses interrogations sur sa fiabilité, son coût financier et, surtout, sur son caractère démocratique. Si les deux premières questions ont déjà été abordées dans des articles précédents ⁽²⁾, il nous semble aujourd'hui important de nous attarder sur le dernier point.

Le vote est le moyen d'expression central d'une démocratie. Aussi, pour assurer le caractère démocratique des résultats des élections, des règles transparentes et contraignantes sont établies, permettant à chacun de constater que les résultats reflètent bien le choix librement exprimé des électeurs. Le respect de ces règles est une condition absolue de la légitimité des élus.

Concrètement, les modalités retenues doivent être en mesure d'assurer :

- l'égalité entre les électeurs,
- l'intégrité du suffrage et le secret du vote,
- l'unicité du vote,
- la prise en compte de chaque vote lors de la totalisation des résultats,

- le contrôle *a posteriori* par le juge en cas de recours contentieux.

Qu'en est-il pour les élections professionnelles avec le vote électronique sur Internet ?

L'ÉGALITÉ ENTRE LES ÉLECTEURS

Dans le contexte actuel d'appropriation très diverse des technologies de l'information et de la communication, le vote électronique peut apparaître comme porteur d'inégalités. Autrement dit, la liberté de vote n'est-elle pas altérée lorsque le médium du vote n'est pas compris ou est difficilement accessible ? Comme la fracture



numérique est toujours une réalité, il ne faudrait pas que certaines modalités techniques remettent en cause le droit de vote.

Le Conseil d'État ⁽³⁾ apporte les réponses à cette interrogation. Il a rappelé récemment un certain nombre d'obligations en ce qui concerne le vote électronique, estimant « qu'il y a lieu, à cet effet et en tout état de cause, de prévoir, en ce qui concerne l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires des corps des enseignants du second degré, la possibilité, pour les enseignants qui le souhaiteraient, de voter par Internet au sein de l'établissement scolaire où ils sont affectés, dans des conditions de confidentialité prévues en cas de vote à l'urne et en étant accompagnés, le cas





échéant, d'une personne désignée par eux pour ceux qui seraient dans l'incapacité d'utiliser le matériel mis à leur disposition ».

L'INTÉGRITÉ DU SUFFRAGE ET LE SECRET DU VOTE

Pour préserver le secret du vote, l'urne est scellée électroniquement afin de s'assurer qu'il n'est pas possible d'accéder aux bulletins contenus dans celle-ci pendant le scrutin : c'est l'équivalent de la garantie que l'urne reste physiquement fermée pendant le vote. Les traitements particuliers appliqués à l'urne et à la liste d'émargement, sous forme de « sceaux électroniques » garantissent également l'intégrité du vote. Enfin le bureau de vote devra être en possession d'outils de vérification de l'intégrité permanente de ces « scelllements ». Ces assurances annulent le risque de lier l'identité de l'électeur et le sens de son vote.

L'UNICITÉ DU VOTE

Le système de vote électronique utilisé respecte bien la règle « un électeur = une voix ». C'est ce que la CNIL appelle « chiffrement ininterrompu du bulletin de vote directement sur le poste de l'électeur et ce jusqu'au dépouillement ». En faisant le parallèle avec le vote « papier », cela revient à vérifier que le bulletin mis dans l'enveloppe par l'électeur dans l'isoloir reste bien dans l'enveloppe jusqu'à la phase de dépouillement. Mais l'électeur pourrait-il, involontairement ou pas, voter plusieurs fois pour le même scrutin ? *A priori* non car, d'une part, les identifiants permettant de voter électroniquement seront élaborés de manière aléatoire, à usage unique et envoyés à l'adresse postale personnelle des électeurs (ou sur leur adresse courriel professionnelle ⁽⁴⁾) et, d'autre part, le vote électronique est un vote définitif qui ne pourra, en aucun cas, être modifié par l'électeur une fois qu'il a été émis.

LA PRISE EN COMPTE DE CHAQUE VOTE LORS DE LA TOTALISATION DES RÉSULTATS

Chaque vote émis est pris en compte dans la totalisation des résultats. Le respect de ce critère est

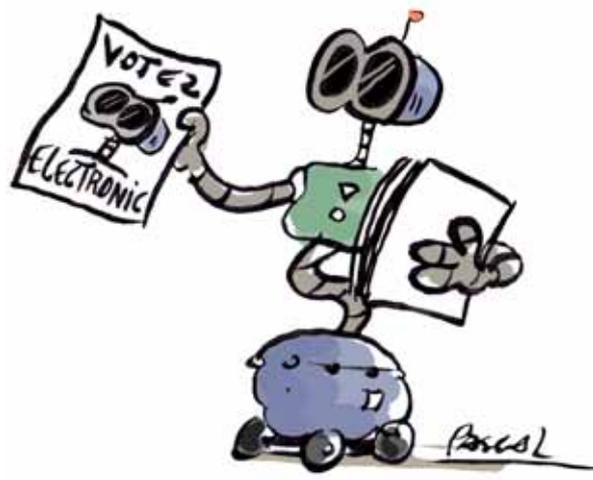
sans doute celui qui a le plus retenu l'attention de la CNIL. En effet, la commission recommande de faire appel à un prestataire extérieur, indépendant de l'organisateur du scrutin et de l'ensemble des listes électorales. Mais elle impose également le recours à une « expertise indépendante visant à s'assurer que le système fonctionne correctement, c'est-à-dire que le vote de l'électeur n'est pas modifié par le système, qu'il est bien pris en compte et, le cas échéant, que le vote est bien anonyme ⁽⁵⁾ ».

LE CONTRÔLE A POSTERIORI PAR LE JUGE EN CAS DE RECOURS CONTENTIEUX

Conformément aux recommandations de la CNIL, tous les fichiers supports seront conservés sous scellés jusqu'à l'épuisement des délais de recours contentieux. Lorsqu'aucune action contentieuse n'aura été engagée, il sera procédé à la destruction de ces documents. Pour compléter ce point, il est à signaler que le ministère s'est engagé à prévoir une solution de secours, sur le scrutin considéré, permettant aux électeurs d'exprimer leur vote soit par un nouveau vote électronique, soit par un traditionnel vote « papier ».

La CNIL a émis, le 21 octobre 2010, une nouvelle recommandation ⁽⁶⁾ relative à la sécurité des systèmes de vote électronique. Cette dernière recommandation n'a pas changé fondamentalement les précédentes dispositions mais ajoute plus de rigueur à la validation du système de vote. Elle instaure notamment une obligation de traçabilité du système. Ainsi toute intervention sur le système par le prestataire doit dorénavant générer des alertes d'intégrité automatiques destinées aux membres du bureau de vote qui contrôlent le déroulement des élections.

Enfin, il est utile de rappeler que la mise en place d'un système de vote électronique doit impérativement faire l'objet d'une déclaration à la CNIL, laquelle a pour mission de vérifier le respect de ses recomman-



dations et dispose de pouvoirs de contrôle sur site, avant les élections, afin de vérifier la mise en place des systèmes. Ces exigences couvrent aussi l'ensemble de l'opération électorale : de la préparation, de l'ouverture et du déroulement du scrutin aux indispensables contrôles *a posteriori*.

Toutes ces garanties, dont les recommandations de la CNIL que notre ministère a décidé de suivre en tous points, conduisent le SNPDEN à soutenir le vote électronique pour les élections professionnelles. En préalable, il a été décidé de tester les modalités organisationnelles et fonctionnelles du processus du vote électronique. Pour cela, des élections tests ont eu lieu du jeudi 31 mars au mardi 5 avril 2011 dans les académies de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Guyane et Versailles et dans certains services de l'administration centrale. Elles ont porté sur l'ensemble des corps et des scrutins concernés par l'élection du 20 octobre 2011 et doivent permettre de clarifier, *in situ*, le processus de vote électronique. Nous en ferons l'analyse prochainement.

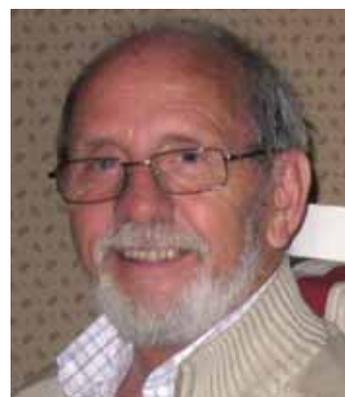
1 Le vocable « vote électronique » regroupe beaucoup de choses : kiosques à voter, dépouillement par code-barres, lecture scanner des bulletins... Il est bien question ici de vote par Internet.
2 Revues *Direction* 177 d'avril 2010 et 183 de novembre 2010.
3 Avis du 10 juin 2010.
4 L'un et l'autre supports seront testés avant qu'une solution unique ne soit retenue.
5 Communiqué de la CNIL publié en date du 30 avril 2009.
6 En complément de la recommandation n° 03-036 du 1^{er} juillet 2003.

Joël LAMOISE
Bureau national
« Systèmes
d'information »
joel.lamoise@snpden.net

Compte rendu du stage de niveau 1 qui a eu lieu dans l'académie de Bordeaux.

Stage SNPDEN : les collègues à la découverte de leur syndicat

Ce stage s'est déroulé au lycée des Iris, à Lormont, les 5 et 6 janvier 2011. 24 personnels de direction dont 16 adjoints et 8 chefs, répartis en 11 femmes et 13 hommes, y ont participé.



Le stage, préparé et conduit par Jean-Pierre Fernandez, membre de la CNC (commission nationale de contrôle), a été animé par Joël Olive, secrétaire national « vie syndicale », par Bertrand Cagniard, secrétaire académique, et par les responsables académiques des commissions (Paul Guiraud, Jean Faller, Jean-Claude Haget ainsi que Lysiane Gervais du bureau national) et par les commissaires paritaires Jean-Jacques Laisne et Xavier Yvart.



Ces deux journées ont été très studieuses et ont permis des échanges fructueux ; elles ont mis en évidence le besoin d'information des adhérents sur notre fonctionnement, notre doctrine et nos engagements syndicaux. Elles ont aussi permis de faire émerger des promesses d'engagement futur qui doivent permettre d'envisager la relève.



Jean-Pierre FERNANDEZ
CNC - Personnel de
direction retraité
Académie de Bordeaux

fernandez.jp@orange.fr

Sur le nouveau site, il fait toujours beau...

Clin d'œil, bien sûr, à notre couverture évoquant le « sale temps » qui règne aujourd'hui sur le service public d'Éducation nationale : le site affiche aujourd'hui la couleur bleu ciel de ce numéro 188.

DES DÉBUTS PROMETTEURS

Nous espérons que vous avez maintenant trouvé vos marques ou retrouvé vos habitudes. Les premiers retours sur la fréquentation du site sont très positifs et confirment également que l'audience du SNPDEN dépasse largement celle de ses seuls adhérents puisque, sur la durée de la première semaine, les résultats de l'enquête sur les « 30 ministères de l'Éducation nationale » ont été visualisés à 45 % par des visiteurs non-adhérents !

Des collègues ont commencé à alimenter les premières pages du forum. N'hésitez pas plus longtemps à aller les rejoindre pour échanger, pour conseiller les futurs personnels de direction

qui préparent le concours ou pour nous faire part de vos remarques et critiques sur ce site qui est avant tout le vôtre.

TRUCS ET ASTUCES

Certains d'entre vous nous ont signalé qu'ils souhaitaient pouvoir lire *Direction* en mode « pleine page ». La revue s'affiche effectivement par défaut dans l'espace central mais c'est toujours possible : il suffit pour cela de cliquer sur le lien « visualiser le numéro en entier » puis d'enregistrer le fichier (image de la disquette sur la barre d'outil qui apparaît). Vous pourrez alors ouvrir le fichier dans le logiciel de votre choix (*Acrobat Reader*®, par exemple) et le consulter sans être connecté(e).



ZOOM SUR... L'ESPACE PRO

L'espace professionnel est réservé aux adhérents et n'apparaît pas sur la page d'accueil tant que vous n'êtes pas identifié(e).

C'est dans ce menu que vous trouverez les services professionnels que le syndicat peut vous offrir, ainsi que les coordonnées de nos partenaires :

- **Les fiches professionnelles :** retrouvez toutes les fiches parues dans la *Lettre de Direction* comme, par exemple, celle sur le calcul des jours de repos ou le dossier complet à télécharger pour l'organisation des sorties et voyages scolaires.
- **La formation :** le calendrier des stages, les modalités d'inscription.
- **La documentation :** complètement réorganisée et mise à jour pour permettre un accès facile à tous les textes dont vous pouvez avoir besoin et aux derniers rapports officiels.



Florence DELANNOY
Bureau national
« Communication,
site et *Direction* »
florence.delannoy@gmail.com

Mardi 8 mars 2011, audition par le Sénat, une table-ronde à l'ordre du jour ambitieux : les leviers d'évolution du système scolaire, les ressources humaines de l'établissement.

Leviers et ressources humaines dans l'EPLE

Pour conduire une réflexion sur l'organisation territoriale du système scolaire et sur l'évaluation des expérimentations en matière d'éducation, le Sénat avait invité à une table-ronde, le mardi 8 mars, l'ensemble des organisations syndicales liées à l'enseignement, soit 11 représentants dont 4 pour l'UNSA-Éducation (SNPDEN, SE, SNIEN, SNMSU).

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'une mission d'information constituée en décembre 2010 sous la présidence du sénateur Serge Lagache. Le rapporteur en est le sénateur Jean-Claude Carle. Les conclusions de cette mission doivent être remises pour mi-juin 2011.

Il était proposé aux participants de « répondre à 4 questions regroupées en 2 thématiques :

- **Les leviers d'évolution du système scolaire**

1. Estimez-vous que les expérimentations constituent une méthode pertinente de réforme du système scolaire ?
2. Comment concilier l'autonomie souhaitée des établissements et le renforcement constaté des rectorats ?

- **Les ressources humaines de l'établissement scolaire**

1. Le chef d'établissement doit-il être un pilote, un gestionnaire, un coordinateur ?



2. Les obligations de service des enseignants sont-elles adaptées à l'école d'aujourd'hui ?

Pour traiter de questions aussi complexes, chaque représentant était invité à s'exprimer, sur chaque thème, en 5 minutes (!). Initialement, la réunion devait durer 2 heures... Une organisation de la table-ronde qui relevait soit du déni de l'échange, soit du défaut

de méthode et, même si finalement la réunion a duré en réalité 4 heures, de nombreux intervenants avaient des doutes, à l'issue de cette table-ronde, sur l'efficacité de celle-ci.

SUR LES EXPÉRIMENTATIONS

L'ensemble des organisations ont constaté que celles-ci nécessitent une méthodologie rigoureuse, contrairement aux pratiques actuelles : un projet, l'adhésion de l'équipe, un protocole qui fixe les conditions, la durée, les moyens, l'objectif, l'évaluation, autant d'éléments qui feront que l'expérimentation a du sens... Philippe Tournier a ainsi relevé qu'il fallait sortir de la confusion des mots : « L'expérimentation se réduit actuellement à de la préfiguration, voire de la communication. On suit ce schéma où les lumières tombent d'en haut et où il s'agit essentiellement de chercher les esprits éclairés qui sauront les porter... La durée minimale pour mener à son terme une expérimentation est de 4 ans alors que l'Éducation nationale vit au rythme de la durée de



vie de son ministre (moyenne 1 an et 9 mois). Par ailleurs, il est particulièrement dommageable qu'il n'y ait, dans ce cadre, aucun lien avec la recherche, tout simplement parce que cela ne fait pas partie de notre culture... ».

COMMENT CONCILIER L'AUTONOMIE SOUHAITÉE DES ÉTABLISSEMENTS ET LE RENFORCEMENT CONSTATÉ DES RECTORATS ?

Sur la seconde question, le SNPDEN a relevé que, « plutôt qu'un renforcement des rectorats, on assistait à un déversement du soin de gérer le réel, le prosaïque, et à une fonte du pilotage national, phénomène qui va en s'amplifiant. L'analyse de la gestion des suppressions de postes sur l'ensemble du territoire montre qu'on voit émerger 30 ministères de l'Éducation nationale. Cela pose deux questions, celle de la régulation et celle du statut des recteurs qui sont au cœur d'un hiatus né de logiques contradictoires, le temps court politique dont relèvent les recteurs et le temps long des établissements. Pour les EPLE, tout ce qui relève de l'autonomie est de la compétence du CA mais il importe de clarifier qui s'occupe de quoi alors qu'on a le sentiment que tout le monde veut s'occuper de tout ».

LE POINT DE VUE DU SÉNATEUR CARLE

Au terme de ce premier temps d'échanges, le sénateur Carle évoque 3 points :

- La difficulté qu'éprouvent les parlementaires sur la « monnaie » utilisée dans l'Éducation nationale (DGH, HP, HSA, HSE) et donc la pertinence de s'exprimer en euros ;
- La possibilité de faire voter en CA la totalité du budget (y compris la masse salariale) ;
- La présidence du CA qui pourrait être confiée à un élu comme c'est le cas dans l'enseignement agricole.

LA RÉPONSE DU SNPDEN

Sur la présidence des CA, Philippe Tournier est intervenu pour souligner que c'était là un marronnier mais qu'au-delà, cette présidence relève d'une question pratique : les personnels de direction sont les seules autorités publiques accessibles aux citoyens et comprises par les citoyens. C'est une autorité de proximité reconnue. À

défaut, le système serait rongé par des forces centrifuges.

Sur la question de la monnaie, le secrétaire général relève que cette « unité de compte » traduit ce que l'élève reçoit. Tout changement introduira un changement de la nature du système. Il introduira des comportements différents ; le recrutement par

réunie cette fois à l'Assemblée nationale (le mercredi 10 novembre 2010 et portant sur les rythmes scolaires), le député Jacques Groppe avait insidieusement interpellé les organisations syndicales de l'enseignement sur « la question de l'autonomie plus grande des établissements de façon à faciliter des adaptations liées



exemple de 2 contractuels en lieu et place d'un agrégé... sans compter que se posera la fongibilité de la masse salariale qui représente 90 % de la masse financière globale.

LES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Sur la seconde thématique, le SNPDEN constate que les personnels de direction sont tout à la fois des pilotes, des gestionnaires, des coordonnateurs, des pédagogues, fermes et ouverts, prudents et audacieux, et qu'ils sont surtout le reflet du fonctionnement des EPLE. Leur force, c'est leur pouvoir de conviction ; mais on demande de plus en plus à la direction de l'établissement de résoudre des problèmes qu'on ne veut pas résoudre nationalement.

Ainsi le SNPDEN a marqué sa volonté de peser sur la réflexion des sénateurs, même si les marges accordées étaient étroites. Au-delà, on peut s'interroger sur la constance et la convergence des questions des parlementaires. Dans une autre table-ronde,

à l'organisation des territoires ainsi que le décret de 1950 et le statut des enseignants de façon à augmenter la présence de ceux-ci dans les établissements ». Le sénateur Carle a souligné, pour sa part, que leurs questions étaient ouvertes : « on ne cache rien ; il n'y a pas d'obsession budgétaire ». La constance et la convergence des questions laissent néanmoins transpirer un projet politique dont on pressent l'architecture globale mais dont les contours ne sont pas encore définis ou... pas encore précisés.

Patrick CAMBIER
Permanent
patrick.cambier@snpden.net

Gros plan sur...

L'académie d'Aix-Marseille

LOIN DES IDÉES REÇUES

Gilles Auteroche
Secrétaire académique



Présenter l'académie d'Aix-Marseille hors des statistiques n'est pas chose aisée. En effet, c'est la diversité des établissements, des publics et des territoires qui la caractérise.

Quoi de commun entre un collège CLAIR du centre de Marseille, un lycée de Briançon, au bout de l'académie près de la frontière italienne, et le lycée professionnel de Valréas, situé dans « l'enclave des Papes » ?

Rien sinon que nous sommes au Sud!

Ou plutôt tout parce que c'est le service public d'éducation qui est assuré en tous lieux malgré toutes les difficultés que chacun connaît.

L'académie d'Aix-Marseille est aussi, pour notre syndicat, un point d'ancrage: une forte syndicalisation des collègues actifs et retraités, une présence forte en CAPA (5 commissaires sur 6) et plus de 70 % aux dernières élections professionnelles.

L'activité syndicale est également forte au niveau départemental et régional.

De plus, les deux académies de Nice et d'Aix-Marseille travaillent main dans la main, notamment dans les relations avec la collectivité régionale comme avec les collègues d'A & I dans le cadre de l'UNSA-Education.

La stabilité démographique a permis de limiter la baisse du nombre d'élèves et, par là même, les suppressions de postes ont été moins « pires » que dans certaines académies du Nord ou de l'Est. On continue même à créer des collèges et des lycées...

Avec les secrétaires départementaux et avec les collègues correspondants de bassin, le SNPDEN est présent au quotidien pour aider, soutenir et défendre les personnels de direction dans une ambiance où la convivialité, voire la fraternité, est toujours présente.



L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE EN CHIFFRES

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PAR DÉPARTEMENT EN 2010-2011

	CLG	ÉREA	LP	LYC	SEP	SES	SGT	TOTAL
04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	19	1	2	7	3	2	-	34
05 - HAUTES-ALPES	14	-	4	4	1	3	-	26
13 - BOUCHES-DU-RHONE	136	1	31	36	8	28	3	243
84 - VAUCLUSE	41	1	10	13	4	11	-	80
TOTAL ACADÉMIE	210	3	47	60	16	44	3	383

ÉLÈVES (public)

1 ^{er} cycle:	112.217
2 ^e cycle GT:	49.964
2 ^e cycle Pro:	23.488
BTS et Prépa:	12.348

Source: CAP Connaissance académique partagée, rectorat d'Aix-Marseille.

LE BASSIN MARSEILLE-LITTORAL NORD

LE BASSIN MARSEILLE-LITTORAL NORD

Ce sont 25 établissements sur 26 en ZEP dont 9 établissements CLAIR et 16 réseaux « ambition réussite ».

Ce bassin présente une géographie urbaine d'une grande diversité. Il se déploie le long de la côte et vers les quartiers nord entre les 3^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements.

Les indicateurs de pauvreté sont les plus importants de notre pays et les résultats aux évaluations et aux examens terminaux parmi les plus faibles. Les élèves qui vivent ici sont confrontés à un triple enfermement, géographique, communautaire et culturel, et à une absence totale de mixité sociale.

Dans le bassin, l'école reste le dernier lieu d'ouverture au monde, aux autres et à la culture.

QUAND LA VIE DE L'ÉLÈVE PREND LE PAS SUR LA VIE PÉDAGOGIQUE

L'exercice de notre métier y est marqué par un engagement de tous les instants et une présence permanente sur le terrain. La prise en compte de la vie de l'élève précède souvent le pilotage pédagogique : incivilités, lutte contre les retards et l'absentéisme, rappels à la loi sont d'abord le lot quotidien de notre pratique.



Dans de nombreuses situations, le travail réalisé en partenariat avec les associations de quartier donne de bons résultats dans l'accompagnement des élèves et de leurs familles. Cependant, le climat scolaire reste tendu, en phase avec le contexte économique et social particulièrement dégradé. Le nombre de conseils de discipline est élevé (supérieur à 300 en 2009-2010), les poly-exclus « circulent » dans le bassin d'établissement en établissement.

Le seuil de tolérance aux incivilités verbales, voire physiques, des équipes est élevé. De fait, les indicateurs spé-

cifiques sont souvent sous-évalués et ne rendent pas totalement compte de la réalité quotidienne des établissements. Les dispositifs d'accueil (dispositifs MGI ; classes-relais, ateliers-relais ; classes sas établissement...) permettent aux élèves en rupture de ne pas complètement décrocher, voire même de réintégrer l'école. Cependant, de nombreuses situations restent encore sans solution.

Les observatoires de prévention des ruptures, qui existent dans la majorité des établissements, sont relayés par un observatoire de prévention du bassin qui coordonne les actions, valide les dossiers de parcours personnalisés de prévention des ruptures scolaires (107 élèves en 3PRS 2009-2010), pilote les CAP « nouvelle chance » (76 élèves en 2009-2010) et régule les situations.

L'observatoire du bassin Marseille-littoral est maintenant intégré dans la convention de partenariat « association régionale des missions locales région PACA-académies de Nice/Aix-Marseille » dans une approche plus globale du traitement de la rupture scolaire.

OSEZ Y ALLER ! MUTEZ DANS LE BASSIN MARSEILLE-LITTORAL NORD

Lauréats du concours, volontaires ou pas, postulants à un poste de chef, collègues à la mobilité géographique réduite, le bassin est devenu très attractif ces dernières années.

En effet, il permet une plus-value aux jeunes collègues sur un premier poste, un moyen d'accéder plus rapidement à un poste de chef et représente, semble-t-il, une valorisation dans la carrière. Bien entendu, encore faut-il y réussir !



Les risques d'échec sont plus grands que dans un établissement standard.

DE VRAIES STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES

Au-delà de la difficulté du pilotage d'un réseau « ambition réussite », d'un établissement CLAIR ou ZEP, ceux qui « s'engagent » y rencontrent des élèves et des parents en attente et des équipes dynamiques, souvent très impliquées (pédagogiquement et aussi syndicalement).

Au contact de la réalité des élèves, les équipes acceptent l'adaptation des stratégies pédagogiques comme une impérieuse nécessité. Elles seront, une fois certaines barrières franchies, moins réticentes à innover.

Les collègues en poste dans ce bassin, « ceux des quartiers Nord » comme on les appelle, auront du mal à quitter les chemins littoraux. Dommage pour tous les autres. Ils n'auront pas connu l'ivresse de la ZEP et les montées d'adrénaline quotidiennes !

QUELQUES INDICATEURS POUR ALLER PLUS LOIN

Les indicateurs présentés montrent tous une évolution positive depuis trois ans ; ils en restent néanmoins préoccupants.

Des CSP très défavorisées

Dans l'ensemble des établissements, on note peu ou pas de mixité sociale. Les élèves sont issus de familles très défavorisées (79,1 %) où la proportion d'inactifs est très importante et en augmentation de 1,5 point chaque année, depuis 5 ans. Le nombre de familles monoparentales très paupérisées est supérieur à la moyenne nationale.

CSP	FAVORISÉES	MOYENNES	DÉFAVORISÉES
Collèges publics académie d'Aix-Marseille	32,7 %	30,7 %	34,7 %
Collèges publics du bassin MLN	6,7 %	16 %	72 %

Source CAP AS 2009/2010

Un absentéisme qui pénalise la scolarité

Même s'il est en régression, l'absentéisme dans tous les types d'établissement reste supérieur aux moyennes départementales. Les statistiques pour les collèges du bassin montrent que, sur l'année scolaire 2009/2010, 29,70 % des élèves ont au moins 15 demi-journées d'absences injustifiées ! 6,40 % des collégiens (16 % en 2006/2007) présentent plus de 74 demi-journées d'absences. Ils sont, pour la plupart, déscolarisés, en rupture avec le système scolaire.

ABSENTÉISME AS 2009/2010	A1	A2	A3	A4	TOTAL
TYPLOGIE DES ABSENCES	MOINS DE 15 DEMI-JOURNÉES	DE 15 À 39 DEMI-JOURNÉES	DE 40 À 74 DEMI-JOURNÉES	PLUS DE 74 DEMI-JOURNÉES	
Cumul des 18 collèges publics du bassin MLN : 7.574 élèves	702	686	378	485	2.251
Cumul de tous les collèges publics des Bouches-du-Rhône	2.216	1.717	809	822	5.564
Part de l'absentéisme du bassin MLN dans l'absentéisme du département 13	31,68 %	39,95 %	46,72 %	59,00 %	40,46 %

Source IA13 Abs

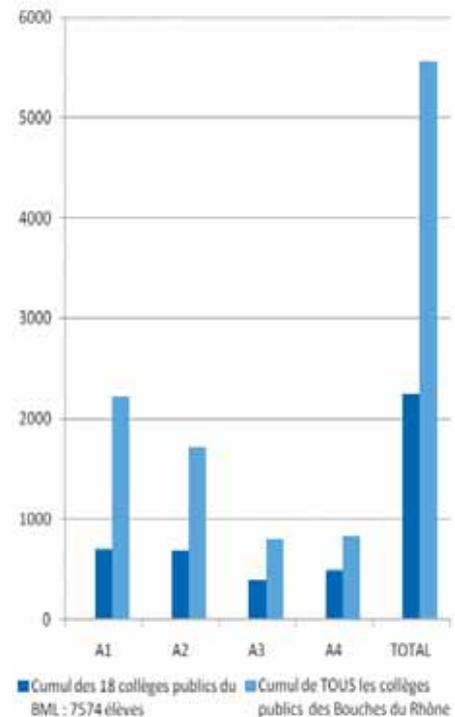
Les élèves absentéistes des 18 collèges du bassin MLN représentent 40 % des élèves absentéistes du département (136 collèges) et 59 % des élèves du département ayant plus de 74 demi-journées d'absences injustifiées.

Une absence sur deux recensée dans le département des Bouches-du-Rhône

Le cumul des absences injustifiées des 5.564 élèves absentéistes recensés sur le département est de 210.333 demi-journées. Le cumul des absences des 2.251 élèves absentéistes du BMLN est de 105.934 demi-journées. Le cumul des absences recensées sur le BMLN représente 50,36 % des absences du département.

Des résultats encore faibles, une orientation encore par défaut

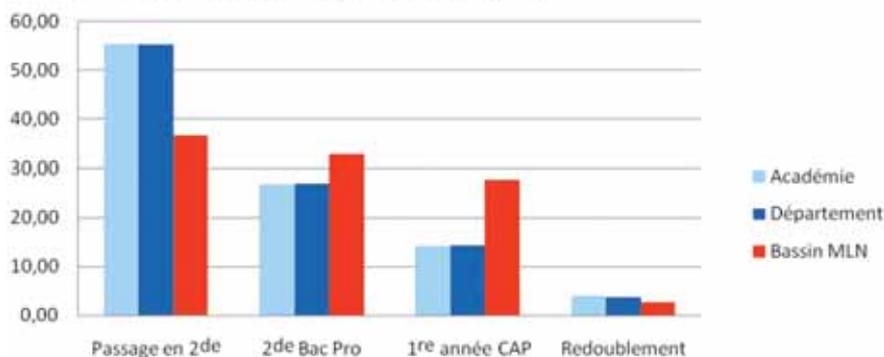
Le retard scolaire est important ; il concerne 5,7 % des élèves de 3^e (3,2 % sur l'académie). Les résultats au brevet dans le bassin progressent (50,2 %) mais restent en dessous des moyennes académiques (76,1 %). Les orientations post-3^e montrent une « surorientation » dans les quatre lycées professionnels du bassin et une sous-orientation en lycée général et technologique.



ORIENTATION POST-3 ^e JUIN 2010			
VOIE D'ORIENTATION	ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	BASSIN MLN
Passage en seconde	55,33	55,21	36,68
Seconde bac pro	26,83	26,94	32,80
Première année CAP	14,01	14,23	27,78
Redoublement	3,83	3,62	2,74

source CIO IV

Orientation post 3^e juin 2010



Source P Coste CIO IV

Le suivi des cohortes de seconde générale et technologique

Le suivi des cohortes de seconde montre un taux de passage en première en progression depuis 2004 ; cependant le taux de redoublement et de réorientation en fin de seconde générale reste important ; il était de 16,39 % en juin 2010 (11 % sur l'académie).

à l'international. Le travail en réseau et les échanges entre établissements y sont très développés. Les principales commissions* répondent au projet triennal pour tenter de promouvoir « un chemin littoral vers une réussite scolaire et un climat scolaire apaisé ». Les réussites existent. Elles ne sont pas toujours à l'échelle des attentes mais elles restent le moteur qui engage à poursuivre, dans le but de les multiplier.

ORIENTATION FIN DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE			
VOIE D'ORIENTATION	ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	BASSIN MLN
1 ^{re} L	5,48	5,25	5,34
1 ^{re} ES	9,29	9,18	8,46
1 ^{re} S	15,77	15,62	9,68
1 ^{re} STI	3,79	4,05	0,69
1 ^{re} STL	1,01	1,07	3,73
1 ^{re} ST2S	1,54	1,33	2,06
1 ^{re} STG	7,19	7,22	9,91
1 ^{re} STAV	0,12	0,09	0
1 ^{re} spécifique	0,28	0,34	0
Non admis en 1 ^{re}	11,06	11,71	16,39

Source CIO IV

Les résultats aux examens

Le suivi de cohorte d'élèves en 1^{re} année de BEP, en 2004/2005, montre un taux d'accès au diplôme, toutes filières confondues, de 47,8 % (64,8 % dans l'académie). Le suivi de cohortes d'élèves en 1^{re} année de bac pro, en 2004/2005, montre un taux d'accès au diplôme, toutes filières confondues, de 53,6 % (68,2 % dans l'académie). Le suivi de cohorte des élèves de 3^e, en 2000, montre un taux d'accès au baccalauréat général de 41 % (61 % dans l'académie) dont 17,7 % obtiennent un baccalauréat.

UN PROJET DE BASSIN

Le bassin Marseille-littoral nord est, aujourd'hui, tout à la fois un lieu de travail pour les équipes et un lieu de vie pour les élèves. De nombreux projets y prennent vie, y compris d'ouverture

Nos remerciements à tous ceux qui nous ont fourni des données et participé à sa relecture.

Jean-Roger Ribaud, proviseur du lycée Victor Hugo

Patrick Deldon, directeur de la SEGPA du collège H. Barnier, coordonnateur de l'espace pédagogique Salvator.

* Commissions « ressource pour l'orientation », « observatoire de prévention des ruptures », « aide aux projets linguistiques et internationaux », « absence », « socle commun », « CLAIR », « SEGPA/3^e d'insertion » et « 3^e DP6 ».

ÊTRE SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTAL...

Cyril Le Normand

Principal
Collège Edgar Quinet, Marseille



J'ai été élu secrétaire départemental du SNPDEN des Bouches-du-Rhône à la fin de l'année scolaire 2009-2010. J'assurai alors la fonction de principal du collège Roquecoquille à Châteaurenard, ville située à la limite du Vaucluse, à quelques kilomètres d'Avignon. Mon poste officiel reste cependant celui de principal adjoint à Port-Saint-Louis-du-Rhône, au collège Robespierre. Et, pour faire encore plus simple, je fais à nouveau fonction de chef d'établissement cette année mais à Marseille, au collège Edgar Quinet, établissement de centre-ville classé en RAR. Pour rassurer les éventuels candidats à mutation dans le département, il ne s'agit pas du sort qui attend tous les personnels de direction dans le Sud. Mais cette itinérance permet d'illustrer à merveille la richesse de ce département. Les collèges ruraux n'y sont pas rares. On peut se retrouver au bout du monde en quelques kilomètres (le Rhône est en effet une frontière parfois capricieuse...) et, quelques minutes après, admirer les Alpilles. Le 13 reste cependant dominé par Marseille dont les établissements sont, eux aussi, hétérogènes.

Cette diversité, ce caractère fort, vont bien aux personnels de direction du département. Les collègues sont prompts à réagir pour défendre le service public d'éducation. Ce fut le cas ces dernières semaines. En effet, les vies scolaires des établissements difficiles ont pour caractéristique, dans le 13, d'être composées d'un nombre important de CAE. La politique gouvernementale de non renouvellement des contrats a mis les collèges et les lycées dans une situation catastrophique : il n'était plus possible d'assurer la sécurité des élèves et des personnels à certains moments de la semaine. Il a fallu faire appel aux assistants pédagogiques, eux-mêmes parfois en nombre insuffisant, pour pallier ce déficit de surveillance.

Face à ce genre de situation, le rôle du secrétaire départemental est important : au-delà de l'écoute, il doit intervenir auprès de la hiérarchie, participer aux réunions de travail, mobiliser les collègues... C'est aussi l'occasion de travailler avec le bureau départemental afin de se partager les missions. Nous allons d'ailleurs optimiser notre présence sur l'ensemble des bassins du département grâce à des collègues qui ont accepté d'être nos relais de proximité.

VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité
vous interpelle ?
Un article
vous donne
envie de réagir ?

Direction
vous donne
la parole.
Vous êtes
syndiqué actif
ou retraité,
responsable
académique ou départe-
mental,
faites-nous
partager votre réflexion
sur
l'exercice du métier,
sur votre
carrière, sur
les évolutions
du système, sur
votre vision de la
vie syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Isabelle Poussard,
permanente au
SNPDEN
(*isabelle.
poussard
@snpden.net*)
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte
(Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Tribune libre

LORSQUE « ÉDUCATION » NE RIME PLUS AVEC « AMBITION » MAIS AVEC « ABANDON »

Christian Schneider
Personnel de direction
retraité
Académie de Nancy-Metz



Il est possible de concevoir que, pour certains, la seule façon de réaliser des économies consiste à supprimer des emplois, tout en affirmant que les créations sont la priorité nationale.

Il est envisageable d'appliquer ces suppressions systématiquement dans les sections dont les effectifs sont les plus faibles, sans se préoccuper de leur validité en termes d'emplois futurs, ni même immédiats.

Il est également possible de prétendre réindustrialiser la France sans se préoccuper des compétences qui seront nécessaires pour assurer les productions correspondantes.

Il paraît difficile de mettre à mal une partie des enseignements professionnels publics en supprimant les moyens qui leur sont alloués, ce qui entraînera inéluctablement une chute des intentions d'orientation vers les secteurs professionnels concernés et, simultanément, d'augmen-

ter (ou de le faire croire à grand renfort de publicité!) les moyens consacrés à l'apprentissage, ce qui aura pour conséquence de raviver la concurrence des deux systèmes de formation aux dépens de l'image des métiers.

La haute administration de l'Éducation nationale peut même prétendre démagogiquement réduire la formation conduisant au baccalauréat professionnel à deux ans au lieu de quatre (par souci de justice sociale!) sans évoquer une seule seconde la réduction du nombre des heures de formation. Le juge de paix en la matière sera le niveau d'emploi de nos jeunes quittant l'école, mais qui s'en soucie en haut lieu ?

Quant à la pseudo-rénovation des baccalauréats technologiques, permettant d'abord de rendre un peu moins concrets des enseignements conduisant autrement des élèves rebutés par le tout théorique vers des carrières aussi intéressantes que celles de leurs camarades issus des prestigieuses classes préparatoires, qui pourra ignorer qu'elle sacrifiera, à terme, à la fois la voie de promotion sociale qui

était celle des classes dites d'adaptation et le niveau des brevets de technicien supérieur condamnés à recruter les seuls bacheliers professionnels ?

Faut-il passer sous silence l'effort financier des régions, donc de tous les contribuables, pour la modernisation et la mise à niveau des équipements des lycées des métiers, techniques, professionnels, effort risquant d'être remis en cause par des décisions unilatérales d'un ministère ?

À tout le moins, ces investissements portaient la marque d'une vision de l'avenir de notre jeunesse !

Aujourd'hui, sans aucune concertation, sans coordination Etat-régions, des postes sont supprimés, des sections disparaissent, des établissements sont sacrifiés.

Au nom de quelle vision de l'avenir ? Où se trouve l'ambition qui devrait transcender les efforts qui sont demandés ? Le monde manque-t-il de raisons de se mobiliser ?

A 93 ans, Stéphane Hessel nous a écrit : « Indignez-vous ! » Le décevrons-nous ?



Chronique juridique

LE QUOTIDIEN DES EPLE

Les problèmes rencontrés par les collègues dans l'exercice de leur fonction, les questions soulevées auprès de la cellule juridique et regroupées par thèmes, témoignent des difficultés récurrentes du métier; on retient lourdeur, grande complexité, simplification hâtive. Le chef d'établissement apparaît de plus en plus corseté.

PROCÉDURE RELATIVE AUX DOTATIONS EN HEURES D'ENSEIGNEMENT

De nombreuses questions faites à la cellule juridique abordent le sujet de l'attribution des DGH que certains qualifient de « dotation générale honteuse », en raison des difficultés de mise en place, de la fusion des enseignements communs pour les filières générales générant des groupes de 35 élèves qui peuvent appartenir à des filières différentes, une modalité incohérente, notamment en histoire-géographie.

La position du chef d'établissement est particulièrement délicate car, en tant que représentant de l'État, il est chargé de la mise en œuvre à partir de la DGH attribuée, particulièrement limitative, sur le fondement du principe de loyauté; cette situation est instable, à des degrés variables, selon les sensibilités de l'établissement, le climat en interne.

Bien évidemment, il ne peut exprimer en CA son éventuel désaccord, encore moins recourir au tribunal administratif comme l'envisagent plusieurs collègues. Les collègues s'interrogent sur la procédure relative aux dotations en heures d'enseignement,

conformément au décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010: nombre de conseils d'administration, de commissions permanentes, délais de convocation...

Une analyse précise sera portée à leur connaissance dans le prochain numéro de *Direction*.

COMPOSITION DU CA, QUORUM

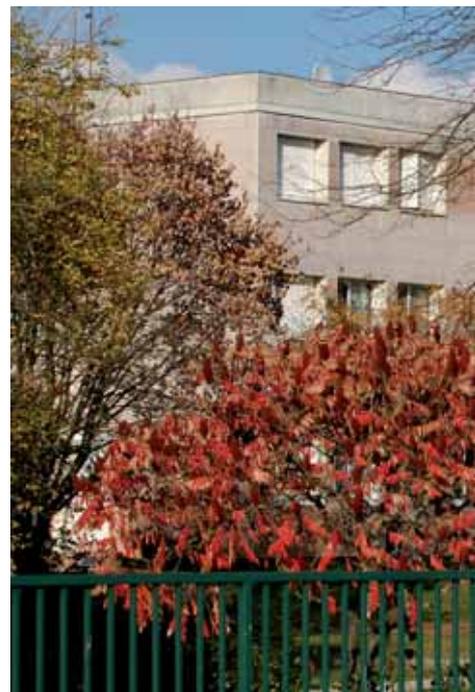
Un collège accueille moins de 600 élèves et une SEGPA de 32 élèves; le principal ne dispose ni d'adjoint ni de directeur-adjoint de la section spécialisée. Afin de respecter l'équilibre de la répartition tripartite des différentes composantes de la communauté scolaire telle que définie par les lois de décentralisation, le conseil d'administration était composé depuis de nombreuses années de 24 membres: le chef d'établissement, le gestionnaire, le conseiller principal d'éducation, un représentant de la collectivité territoriale, deux représentants de la commune siège et deux personnalités qualifiées (dans le cas où les membres de l'administration sont en nombre inférieur à 4).

L'inspecteur d'académie demande au principal d'arrêter la composition du CA à 30 membres par référence à l'article R. 421-16 du *Code de l'éducation*: « Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du CA est ainsi fixée » (24 membres). Sur ce point, l'observation de l'IA est fondée.

Toutefois, la nouvelle composition du CA présente un déséquilibre qui ne respecte plus le principe de répartition tripartite, à savoir 10 représentants des usagers, 10 représentants des personnels, 8 représentants seu-



lement de l'administration et des collectivités. Le manquement au principe de partage des compétences, d'équilibre dans la mise en œuvre des missions de l'éta-



blissement, de l'exercice de son autonomie n'est-il pas de nature à entacher d'illégalité ses délibérations, à tout le moins à nuire à son bon fonctionnement ? Le *Code de l'éducation* n'a pas retenu les dispositions du décret 86-164 du 31 janvier 1986 qui spécifiait, à l'article 13 : « Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée type 96 élèves, la composition du CA est ainsi fixée » (24 membres).

Oubli ? simplification hâtive ?

Délibération du CA pour modifier le mode de calcul du quorum

Le conseil d'administration d'un lycée n'est composé que de 22 membres suite au refus des parents d'élèves de présenter une liste et à l'absence de candidats pour le collège des personnels ATOSS. Soulignons que cette situation est loin d'être un cas unique !

Face à la difficulté de ne pouvoir, le plus souvent, disposer du quorum, des membres du CA proposent de soumettre à la délibération de cette instance la proposition d'un quorum établi à 12 membres – majorité plus une voix. Ce projet ne peut être retenu ; le CA ne dispose pas de compétence lui permettant de modifier la réglementation existante.

La note n° 189-2010 relative à la règle du quorum indique qu'il convient de faire référence à la composition réglementaire du CA, telle qu'elle découle du nombre de membres fixé à l'article R. 421-14 du *Code de l'éducation*, soit 30 membres pour un quorum à 16.

Nous rappelons que l'interprétation de l'article R. 421-25 (« Le CA ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres composant le conseil ») peut conduire à un autre mode de calcul, celui des membres effectivement désignés et élus.

En l'état, nous conseillons aux collègues de s'en tenir aux précisions institutionnelles.

Demande de récupération pour participation à un CA

Un personnel de laboratoire représentant des personnels au CA dispose d'une décharge syndicale.

Suite à la convocation de cette instance pendant ses heures de décharge, cet agent demande au chef d'établissement à pouvoir récupérer les heures consacrées au déroulement de cette instance.

L'intéressé, s'il estime devoir privilégier sa fonction syndicale, n'est pas contraint à devoir répondre à la convocation, les textes ont prévu la désignation d'un suppléant pour pallier « les indisponibilités ». Dans l'hypothèse où le suppléant ne serait pas disponible, le siège restera vacant. Le chef d'établissement ne peut convoquer le conseil d'administration au gré des disponibilités, des commodités de chacun.

Nous recommandons toutefois de programmer cette instance sur des créneaux horaires compatibles avec les activités professionnelles des membres du CA (parents...).

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les représentants légaux d'un élève mineur traduit devant le conseil de discipline choisissent pour défenseur un avocat. Le chef d'établissement, soucieux d'éviter toute erreur de procédure, interroge la cellule juridique, notamment sur une éventuelle délégation de leur droit d'expression qui leur interdirait toute expression, toute possibilité de défendre leur enfant.

Il ne saurait y avoir deux défenseurs, famille et avocat, selon une circulaire... inexistante.

Le texte de référence est le décret 85-1348 du 18 décembre 1985 modifié qui apporte sur ce point les précisions suivantes :

- ARTICLE 6 : « Le chef d'établissement convoque l'élève en cause, s'il est mineur son représentant légal, la personne éventuellement chargée d'assister l'élève pour présenter sa défense ». La présence du représentant légal est donc tout à fait réglementaire. Le décret aurait pu indiquer « les représentants légaux » ; la traduction devant un conseil de discipline dépasse la notion d'acte usuel défini à l'article 372-2 du *Code civil* qui précise : « à l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ».

La *Lettre d'information juridique* (LIJ) de mars 2011 (numéro 153) dégage une liste non exhaustive des actes usuels et non usuels, découlant de la jurisprudence. Ainsi les actes importants, non-usuels, relevés par la LIJ portent sur l'inscription dans l'établissement scolaire où les enseignements sont dispensés dans une autre langue, qu'un des parents ne comprend pas, l'inscription dans une école religieuse, la décision d'orientation, le changement d'orientation, le redoublement et le « saut de classe ». La traduction devant le conseil de discipline relève également des actes importants. Chacun des représentants légaux dispose du droit à assister à ce conseil, qu'il y ait séparation ou non. Le chef d'établissement veillera à convoquer les représentants légaux sauf si l'un d'entre eux est privé de l'autorité parentale.

- ARTICLE 7 : « L'élève, son représentant légal (entendre « ses »), le cas échéant, le défenseur choisi sont alors introduits. Sont entendues les



personnes convoquées par le chef d'établissement ».

En outre, le président « conduit la procédure et les débats avec le souci de donner à l'intervention du conseil de discipline une portée éducative » ; en ce sens, il aura pris soin de donner la parole aux représentants légaux, s'ils le souhaitent ; de même, des questions des membres du conseil de discipline pourront être adressées à ces derniers.

VOLS : CASIERS MIS À DISPOSITION DES ÉLÈVES

Les établissements scolaires sont tenus d'engager les mesures de prévention et de précaution propres à garantir la sécurité des personnes et des biens ; le chef d'établissement doit spécifiquement y veiller et prendre toutes dispositions en ce sens (article R. 421-10 du *Code de l'éducation*).

La tâche est particulièrement délicate en matière de vols tant les lieux et espaces sont nombreux, l'activité pédagogique complexe dans son organisation et son déroulement, et les tentations abondantes d'appareils sophistiqués, onéreux ; l'école n'est pas à l'écart de la fièvre consummatrice.

Les exemples de vols abondent : gymnase, local aménagé pour les vélos, portables en tous lieux, effets personnels, salle pour entreposer les cartables (plutôt sacs...), internat... Un collègue s'interroge sur sa responsabilité, celle de l'établissement, suite au vol d'un ordinateur d'un élève dans un casier

mis à sa disposition par le lycée mais fermé, par ses soins, par un cadenas personnel.

Le règlement intérieur de l'établissement, comme tant d'autres, stipule que « les familles sont invitées à veiller à ce que les élèves n'introduisent pas dans l'établissement des objets de valeur ou des sommes d'argent excédant les besoins normaux ; en tout état de cause, les élèves restent responsables. L'établissement n'a pas pour vocation d'en assurer la garde et ne saurait être tenu pour responsable mais sanctionnera les coupables avérés ».

Chacun pourra étudier la formule alambiquée trouvée pour son propre établissement, visant à alerter les familles et les élèves, tout en sachant qu'au-delà de ces écrits, la notion prégnante pour le service public est celle de surveillance, de vigilance.

On peut relever : « Le lycée ne se désintéresse pas des vols d'objets personnels mais ne peut en aucun cas être tenu pour responsable ». Les personnels de direction font ce qu'ils peuvent avec les minces effectifs de « surveillants » dont ils disposent !

Dans le cas cité d'un vol dans un casier, ce n'est pas tant la notion de « garde » qu'il faut retenir mais, si l'on veut jouer sur les mots, de prendre garde à, de s'efforcer de veiller à la protection des biens.

Les mentions figurant au règlement intérieur, appelant l'attention des élèves sur leurs effets personnels, interdisant de venir au lycée avec des objets de valeur, de grosses sommes d'argent...

n'exonèrent en rien l'administration de son obligation d'organiser au mieux afin de pallier les risques de vols.

L'adoption de dispositions adaptées, ajustées à l'implantation des bâtiments, des circulations d'élèves... pour limiter les risques de vols est une obligation ; leur absence, leur insuffisance sont constitutifs d'une faute. Il ne suffit pas également d'annoncer des mesures ; le chef d'établissement est tenu de veiller, de vérifier que leur mise en œuvre est effective, par exemple que les personnels de vie scolaire assurent la vigilance requise.

Dans l'hypothèse d'une demande d'indemnisation d'un dommage par un parent, subi au cours d'activités organisées par l'établissement, ce dernier doit établir la réalité d'une faute, ainsi qu'un lien de causalité entre ce dommage et la faute. La responsabilité de l'État pourra être recherchée devant la juridiction administrative.

Bien évidemment, il est impossible de prévoir une surveillance vigilante, effective à tout moment et en tous lieux, de l'établissement ; pour autant, certaines activités pédagogiques, des moments précis de la journée comme la pause méridienne sont à retenir pour définir les mesures, les précautions utiles pour prévenir les vols.

Le vol dans un casier, mis à disposition par l'établissement, est un cas de figure, d'autant qu'après un ou plusieurs vols, l'absence de mesures concrètes de surveillance conduirait sans aucun doute, en cas de recours, à arrêter la responsabilité de l'État.

Par souci de ne pas léser certaines familles démunies, la tentation de recourir à une indemnisation directe (fonds social...) honore les personnels de direction ; toutefois, elle produit des effets pervers dont celui du précédent. La voie conseillée, certes insuffisante, reste celle de définir des modalités concrètes de vigilance attentive pour sécuriser les espaces à risques et de responsabiliser les acteurs – pédagogues, surveillants, agents et élèves – sur le comportement adapté à engager.



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur
Cellule juridique

bernard.vieilledent@ac-lille.fr

DROIT DE GRÈVE ET SERVICE NON FAIT

Parallèlement aux droits, les membres de la Fonction publique ont des devoirs se traduisant, la plupart du temps, par des avantages pécuniaires qui sont, en fait, autant de droits qui ne sont pas sans limites, et ces limites sont d'autant plus prégnantes que l'enjeu du service public est important ; elles ne doivent pas être franchies et constituent des obligations à la charge de l'agent public.

Il n'existe pas de frontière parfaitement tracée entre droits dont bénéficient les membres de la Fonction publique et devoirs auxquels ils sont soumis.

Il en est ainsi du droit de grève reconnu de valeur constitutionnelle : « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent »⁽¹⁾ mais dont l'application doit prendre en compte un autre principe également à valeur constitutionnelle, mais contradictoire, le principe de continuité du service public auquel s'ajoute le service minimum, fait du législateur.

Pour réglementer l'exercice du droit de grève, le législateur a beaucoup attendu pour exercer sa compétence reconnue par le Préambule de la Constitution de 1946 puis par l'article 34 de la Constitution de 1958. Par l'article 10 de la loi du 13 juillet 1983 sur la Fonction publique, il a annoncé que « les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent », laissant ainsi au juge administratif la tâche de fixer les règles de l'exercice du droit de grève dans la Fonction publique.

La lente construction du droit de grève au bénéfice des agents de la Fonction publique, la mise en place, par le juge, des limites entre leurs droits et leurs devoirs ont fait l'objet d'un écrit de la cellule juridique du SNPDEN⁽²⁾.

Dans la pratique, qu'en est-il de l'exercice du droit de grève au niveau de l'EPLÉ ?

- Comment se définit la grève ?
 - Qui en réglemente l'exercice ?
 - Quelles sont les conséquences de l'exercice du droit de grève ?
- Le droit du travail ainsi que le droit de la Fonction publique définissent la grève à partir de deux critères :
- qu'il y ait une interruption collective et concertée du travail ;



- l'objet en étant l'obtention d'au moins une revendication.

Partant de ces deux critères, quelle que soit la durée d'un arrêt franc de travail, s'il est collectif et concerté, c'est une grève, que cette durée soit d'une heure ou même d'un quart d'heure⁽³⁾.

En revanche, un arrêt de travail ne saurait être assimilé à une grève, bien que collectif et concerté, s'il n'a pas pour objectif l'aboutissement d'une revendication, ce qui est le cas par exemple de la tenue d'une réunion syndicale⁽⁴⁾.

De même, des personnels qui s'abstiennent de s'acquitter de la totalité de leurs obligations de service, ne peuvent être considérés en grève⁽⁵⁾, ni s'ils font en sorte d'organiser l'exécution de leur travail dans des conditions qui ne sont pas celles prévues par les dispositions qui les régissent⁽⁶⁾ ou quand ils réduisent volontairement leur rendement⁽⁷⁾.

Ces exemples relèvent du principe du service fait qui est la base du droit au traitement au bénéfice de l'agent public. En effet, c'est après service fait que les fonctionnaires ont droit à rému-

nération⁽⁸⁾, ainsi que tous les autres agents publics⁽⁹⁾.

Cependant, la jurisprudence a estimé que la présence de l'agent sur son lieu de travail durant la totalité de son horaire ne suffit pas à prouver que le service est fait⁽¹⁰⁾.

Quelle est la position de l'agent qui travaille pendant la totalité de son horaire sans s'acquitter de la totalité de ses obligations ?

La réponse à cette question a varié. La jurisprudence, par la loi du 22 juillet 1977⁽¹¹⁾, s'est d'abord montrée exigeante à l'égard de l'agent en cette circonstance. Puis ses réponses ont été beaucoup plus favorables aux agents, se montrant indulgente sur la notion de « service fait », ce qui devait être repris par l'article 5 de la loi du 19 octobre 1982. Enfin, l'article 89 de la loi du 30 juillet 1987⁽¹²⁾ a rétabli les dispositions de la loi de 1977, assimilant au service non fait le cas où l'agent, présent sur son lieu de travail durant tout son horaire de service, « n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction ».

Donc le non-accomplissement des fonctions et le non-respect des obligations de service équivalent l'un comme l'autre à une inexécution de service mais à condition que les manquements soient « suffisamment manifestes pour pouvoir être constatés sans qu'il soit besoin de porter une appréciation sur le comportement de l'agent » afin que la sanction ne présente qu'une portée comptable et non une mesure disciplinaire pour laquelle une procédure disciplinaire s'avérerait nécessaire.

Cette jurisprudence fait la part entre le principe de la grève et le principe du service fait dont les conséquences sont différentes pour les agents : ainsi la grève du « 26^e élève », par laquelle certains professeurs n'acceptaient



qu'un nombre limité d'élèves dans leur classe, ici vingt-cinq, n'était pas un mouvement de grève mais relevait de la notion de service fait ⁽¹³⁾.

De même, quand des personnels enseignants ont refusé de communiquer certaines notes aux dates prescrites ⁽¹⁴⁾, la jurisprudence a considéré que, dès lors que ces agents se sont acquittés des autres tâches qu'ils ont en charge pendant leurs heures de service, il y a service fait. Ils sont éventuellement passibles d'une sanction disciplinaire mais pas d'une retenue sur traitement. En revanche, la jurisprudence a considéré qu'il y avait inexécution partielle de l'obligation de service de personnels enseignants, donc absence de service fait sur la base de la loi de 1977, ayant assuré leurs cours sur une pelouse durant une journée ⁽¹⁵⁾.

La différenciation de qualification entre la notion de « service fait » et la notion de « grève » est suffisamment importante pour que la jurisprudence y consacre un nombre important d'arrêts. En l'absence d'un texte législatif, le Conseil d'État, dans l'arrêt Dehaene de 1950, suivi de cinq autres arrêts aux conclusions similaires, a déterminé l'autorité administrative compétente pour régler l'exercice du droit de grève dans la Fonction publique. Il a désigné la personne ayant qualité de « chef de service » comme compétente pour organiser cet exercice dans le ou les services relevant de son autorité, en prenant des décisions sous forme de circulaires à caractère réglementaire.

Ces réglementations peuvent émaner du Premier ministre ou des autres membres du gouvernement mais elles émanent le plus souvent, conformément à la jurisprudence Dehaene, des chefs de service concernés. C'est seulement lorsqu'un texte particulier habilite un ministre à intervenir dans le processus de réglementation de la grève que ce dernier pourra prendre les mesures qu'il juge nécessaires ⁽¹⁶⁾.

Le chef de service peut être le directeur d'un établissement public ou d'une entreprise publique ⁽¹⁷⁾ mais il ne faut pas confondre, au plan administratif, « l'établissement public » avec « l'établissement public local d'enseignement » pour lequel la jurisprudence n'a, à ce jour, reconnu que le recteur comme autorité réglementaire habilitée à édicter des circulaires. Il n'en demeure pas moins que l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 désigne clairement le chef d'établissement, à la fois représentant de l'État et président du conseil d'administration, responsable de la sécurité des personnes et des biens au sein de cette structure et,

de ce fait, habilité par la loi à décider de la fermeture d'un établissement en cas de nécessité avérée ⁽¹⁸⁾, après en avoir informé les autorités compétentes : inspecteur d'académie, recteur, collectivité territoriale de rattachement, préfet. Cette disposition légale dont les chefs d'établissement n'usent qu'avec parcimonie et à bon escient, a fait la preuve de son efficacité pour limiter, voire éviter, les dégradations et les affrontements dont les élèves sont souvent les victimes, comme les mouvements de l'automne 2010 l'ont montré.

L'exercice du droit de grève comporte des conséquences, selon que cet exercice est régulier ou irrégulier. Nous nous limiterons à la retenue sur salaire dans les cas de l'exercice régulier du droit de grève.

Tout exercice du droit de grève entraîne la perte de droit aux rémunérations afférentes à la période correspondant à l'arrêt de travail, conformément à l'application de la règle du service fait. Le calcul s'effectue sur la base de l'ensemble de la rémunération mensuelle.

Pour une grève d'une journée entière, la retenue est égale au 30^e du traitement mensuel. Malgré une tentative de limiter la retenue salariale en fonction de la durée de la grève quand celle-ci est inférieure à la journée, le législateur a restauré le principe du 30^e indivisible ⁽¹⁹⁾ mais partiellement car limité à la Fonction publique de l'État, après la censure partielle du Conseil constitutionnel ⁽²⁰⁾.

Dans l'EPLÉ

C'est au chef d'établissement de s'assurer de l'état des grévistes pour

pratiquer les retenues sur traitement qui s'imposent. Cette tâche n'est jamais aisée ; la coopération des personnels n'est pas toujours évidente ; pourtant les conséquences salariales qui en découlent provoquent très vite des réactions parfois difficiles à gérer. Il est donc conseillé de vérifier attentivement l'état des grévistes avant de le signer.

Le régime des retenues peut se montrer rigoureux :

- inclusion des jours non ouvrables parce que compris dans les périodes de grève qui sont considérées comme un tout, calculées sur le nombre de jours qu'elles comportent, y compris celles où l'agent n'avait pas de service à accomplir ⁽²¹⁾ ;
- les personnels enseignants qui ont déclaré s'associer à une grève sont considérés comme grévistes, même s'ils n'avaient pas de service à assumer, « eu égard aux conditions particulières de leurs fonctions » ⁽²²⁾ ;
- pour les personnels enseignants, le calcul des retenues sur le traitement doit être basé sur la durée indiquée dans le préavis de grève, même si la cessation du travail a été d'une durée inférieure ⁽²³⁾ ;
- la grève ne peut être compensée par le rattrapage des tâches non effectuées pour échapper aux retenues sur salaire ⁽²⁴⁾ ;
- l'administration est fondée à demander le reversement des sommes perçues indûment par l'agent quand il n'y a pas de service fait. Il suffit d'émettre un ordre de recette, le délai dont dispose l'administration est de 30 ans ⁽²⁵⁾. Cependant, si l'agent est de bonne foi, il est en droit de réclamer des dommages et



intérêts en réparation du préjudice causé par l'obligation de reverser le trop perçu ⁽²⁶⁾.

En revanche, les agents publics ayant des droits pécuniaires, dont l'assurance de leurs rémunérations actuelles, ne peuvent se voir infliger des retenues qui atteindraient la partie insaisissable du traitement ⁽²⁷⁾. Quand l'agent a fait l'objet de retenues à tort, il a droit au paiement des sommes non versées mais également à leurs intérêts légaux sur sa demande ⁽²⁸⁾. Le traitement a, en effet, un caractère statutaire ⁽²⁹⁾; les décisions issues des discussions annuelles entre le gouvernement et les syndicats sont prises par décrets ⁽³⁰⁾. Les droits pécuniaires n'ont pas de caractère contractuel mais un caractère impersonnel, étant déterminés de façon impersonnelle et abstraite. Il n'y a pas de distinction faite entre les agents selon leur comportement, leur zèle, leur valeur ou leur sexe; seul compte le rang des agents dans la hiérarchie administrative ou le niveau de l'emploi.

L'application des règles de droit concernant les garanties fondamentales des fonctionnaires implique une grande vigilance du chef d'établissement, notamment en période de grève, pour assurer le respect de ces droits et ménager la susceptibilité car les agents sont très attachés, à juste titre, à ces garanties fondamentales.

- 1 Article 7, Préambule de la Constitution de 1946.
- 2 *Direction* 109, juin 2003, p. 61 à p. 63, Pascal Bolloré, et *Recueil des chroniques juridiques*, p. 163 à 165.
- 3 CE, soc 4 juillet 1972 et 13 juin 1957.
- 4 CES sect 18 janvier 1963, Perreur.
- 5 CE ass 23 octobre 1964, fédération des syndicats chrétiens de cheminots.
- 6 CE, soc 23 novembre 1978, D 1979.
- 7 CE, soc 6 juin 1972, D 1972.
- 8 Article 22, ordonnance du 4 février 1959; article 20, loi du 13 juillet 1983.
- 9 CE, 20 décembre 1985, dame Abzrali.
- 10 CE, 15 février 1980, dame Jonot.
- 11 CC, 20 juillet 1977.
- 12 CC, 8 juillet 1987.
- 13 TA Paris 10 décembre 1975, Quinteau; CE Ass 20 mai 1977, Quinteau.
- 14 CE, 18 décembre 1981, Perrin.
- 15 CE, 21 mars 1986, dame Monchaud.
- 16 CE Ass; 22 octobre 1964, fédération des syndicats chrétiens de cheminots; sect. 13 juillet 1968, syndicat unifié des techniciens de l'ORTF.
- 17 CE sect. 19 janvier 1962, Bernardet.
- 18 Voir dans le *Recueil des chroniques juridiques*, p. 165, Pascal Bolloré.
- 19 Loi du 30 juillet 1987.
- 20 CC, 28 juillet 1987.
- 21 CE, 17 juillet 1978, Omont.
- 22 CE, 6 mai 1988, Delage.
- 23 TA Dijon, 24 juin 1986, dame Mériegeau.
- 24 CE ass, 23 mars 1973, fédération du personnel de la Défense nationale CFDT.
- 25 CE, 18 juin 1937, Brandon.
- 26 CE, 7 février 1986, dame Giustiniani.
- 27 CE, 13 février 1974, Perotti.
- 28 CE, 5 janvier 1973, Albouy; Ce sect 17 mai 1968, Hauson; 20 novembre 1985, Pujol; CE 9 juillet 1986, Belot.
- 29 C.C., 16 janvier 1986, limitation des cumuls.
- 30 Article 8, loi du 13 juillet 1983.

Veille juridique



CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET VALIDATION DE FICHE DE POSTE

Le jugement du TA (tribunal administratif) d'Amiens, en date du 23 juin 2009 (extraits dans AJFP, mars-avril 2010), confirmé par le CE (Conseil d'État) dans son arrêt n° 333066 en date du 24 novembre 2010 (extraits des *Cahiers de l'Éducation* - janvier 2011), apporte un éclairage intéressant sur les fonctions exercées par les adjoints techniques territoriaux et les tâches qui peuvent leur être confiées.

Les faits : monsieur X, auparavant OP (ouvrier professionnel) dans la spécialité d'agent d'accueil, a été mis à la disposition du président du conseil général de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2006 (dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). Puis, le 1^{er} janvier 2007, il a été intégré en qualité d'agent technique territorial des établissements d'enseignement (c'est-à-dire relevant désormais

de la Fonction publique territoriale) dans un collège de ce même département. A cette occasion lui fut remise une nouvelle fiche de poste lui confiant des fonctions d'entretien en même temps que d'accueil. Estimant cette fiche non conforme à son statut, monsieur X, soutenu par le syndicat SGPEN-CGT, requiert du tribunal la modification de celle-ci par le conseil général de la Somme.

Le jugement : afin d'étayer sa décision, le juge rejette d'abord les premiers argumentaires du requérant basés, d'une part, sur les dispositions du décret n° 91-462 du 14 mai 1991 concernant les agents de la Fonction publique de l'État puisque monsieur X a été intégré dans la Fonction publique territoriale et, d'autre part, sur la circulaire du 18 mars 1993 définissant les fonctions d'un agent d'accueil dépourvue de toute valeur réglementaire.

Surtout, le tribunal examine avec une extrême attention l'article 3 du décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Aux termes de celui-ci, « les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement appartiennent à la communauté éducative. Ils sont chargés des tâches nécessaires au bon fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les spécialités suivantes : accueil, agencement intérieur, conduite et mécanique automobiles, équi-

pements bureautiques et audiovisuels, espaces verts et installations sportives, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, revêtements et finitions, restauration. S'ils exercent une spécialité professionnelle liée à l'entretien des bâtiments, ils peuvent exécuter, en tant que de besoin, des travaux courants dans les autres spécialités du bâtiment. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité ». Le tribunal rappelle ensuite qu'aux termes de l'article 4 du même décret :

« I. Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement sont notamment chargés de fonction d'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, qui incluent le maintien en bon état de fonctionnement des installations et la participation au service de magasinage et de restauration. Ils sont également chargés de fonction d'accueil consistant à recevoir, renseigner et orienter les usagers et les personnels des établissements ainsi que, plus généralement, le public y accédant, à contrôler l'accès aux locaux et à assurer la transmission des messages et des documents.

II. Les adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe [...] sont appelés, en outre, à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

III. Les adjoints techniques territoriaux de 2^e et de 1^{re} classes [...] sont appelés à exécuter des travaux ouvriers nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiée à un groupe d'adjoints techniques territoriaux [...]; ils peuvent être chargés de diriger des équipes mobiles [...] et de travaux d'organisation et de coordination ».

Ainsi, le tribunal, considérant « qu'il ne ressort pas des dispositions précitées que l'exercice des fonctions d'entretien courant des locaux et d'accueil confiées aux adjoints techniques territoriaux présente un caractère alternatif et exclusif et que ces adjoints ne puissent effectuer de missions distinctes de leur spécialité professionnelle principale, qu'il ne ressort pas du reste des pièces du dossier que monsieur X ne puisse assurer en alternance ces deux types de mission dans un établissement de

la taille du collège concerné [... qu'en conséquence], le requérant n'est pas fondé à demander l'annulation de la décision attaquée ».

Appelé à statuer en appel, le Conseil d'État a repris l'analyse du tribunal administratif. Indiquant que si, effectivement, leur statut définit leurs fonctions et que, d'une manière générale, les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement assurent l'accueil, la restauration et l'hébergement, l'entretien général et technique et qu'ils sont recrutés dans les spécialités correspondantes, le CE considère que « rien [dans ce statut] n'interdit de leur confier des missions relevant d'une autre spécialité que celle dont ils sont titulaires ».

Ainsi, si le nouveau statut reconnaît et maintient la spécialité professionnelle des adjoints techniques territoriaux, il confirme leur possible polyvalence (en l'occurrence, dans le cas présent, la bivalence) de leurs fonctions dans le cadre d'une fiche de poste détaillant les tâches à accomplir dans un établissement scolaire.

MESURE D'INTERDICTION D'ACCÈS D'UN PERSONNEL À UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

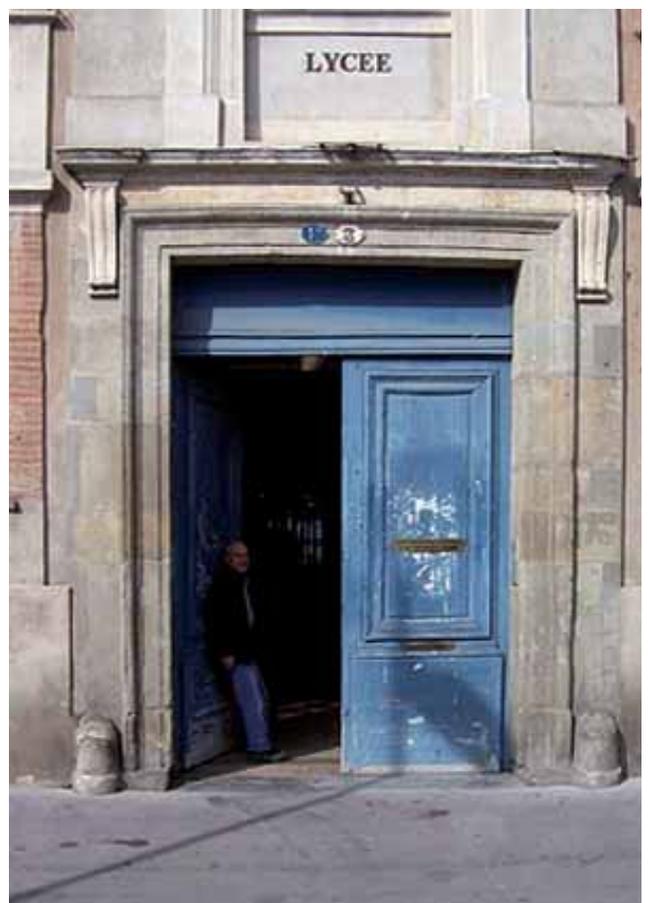
Le jugement du TA de Lille, en date du 15 décembre 2010 (extraits dans la LIJ n° 152 - février 2011), est l'occasion de nous rappeler l'usage à bon escient de l'article 9 du décret du 30 août 1985, désormais transcrit à l'article R. 421-12 du *Code de l'éducation* : « En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement du service public. S'il y a urgence et, notamment, en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut : 1. Interdire l'accès de

ses enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement ».

Les faits : une professeure certifiée, en congé de longue durée, s'était vue interdire, à titre conservatoire, par le principal l'accès à son collège « en raison de son comportement et de l'urgence à faire cesser les troubles consécutifs à son attitude ». Elle sollicitait du TA l'annulation de cette décision.

Le jugement : le tribunal a rejeté la requête en considérant que « la mesure d'interdiction d'un établissement prise à l'encontre de toute personne susceptible d'en perturber le fonctionnement et, notamment, d'un professeur ne constitue pas une sanction disciplinaire prise à l'encontre de cette personne mais une mesure prise dans l'intérêt du fonctionnement de l'établissement, que, par suite, elle n'est pas au nombre des mesures pour lesquelles le fonctionnaire concerné doit être mis à même de consulter son dossier par application de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 ».

Par ailleurs, le juge administratif, reprenant l'analyse des faits, confirme le bien-fondé de la décision du chef d'établissement au regard de la situation en considérant « qu'un climat délétère s'était rapidement établi entre [l'intéressée] et ses élèves, leurs parents, ainsi que ses collègues de travail, que cette



détérioration des relations entre elle et les autres membres de la communauté éducative [...] s'était exacerbée lorsqu'elle avait fait l'objet d'une agression [...] et avait provoqué une montée de la tension dans les jours qui avaient suivi cette agression, que, par suite [...] à la date de la décision, le principal [...] n'a pas commis une erreur d'appréciation en estimant que, compte tenu de l'attitude adoptée par mademoiselle C, sa présence provoquait, à l'époque, des difficultés graves dans le fonctionnement de l'établissement et qu'il y avait urgence à prononcer, à titre conservatoire, son interdiction des locaux ».

Le juge souligne ainsi opportunément le lien entre la mesure prise par le chef d'établissement et l'évaluation du degré de gravité de la situation. Il appartient à chacun de bien apprécier, en conséquence, au regard de son établissement, la nécessité (ou non) de recourir à une telle décision. Il importe par ailleurs de l'étayer de façon formelle et non pas seulement sur des sentiments et/ou des impressions, de toujours en informer le conseil d'administration et de rendre compte aux diverses autorités conformément à l'article R. 421-12 du *Code de l'éducation*.

RADIATION/INSCRIPTION D'ÉLÈVES. UN CAS D'ÉCOLE EXEMPLAIRE DANS LE CADRE D'UN DÉSACCORD ENTRE LES PARENTS

Le jugement du TA de Rouen, en date du 21 octobre 2010 (extraits de l'AJDA du 24 janvier 2011), porte en lui-même, sans doute, un résumé des déchirements et des heurts entre des parents séparés se « disputant » la scolarité de leurs enfants.

Les faits : rapportés par le rapporteur public lors de l'audience, il importe de les reprendre dans leur chronologie précise afin de suivre le déroulement de l'affaire, les positions de chaque parent, le rôle des deux chefs d'établissement concernés et la décision finale du tribunal. Monsieur A et madame B, tous deux enseignants, ont une relation de laquelle naissent deux enfants - un garçon en 1996 et une fille en 1998. En juin 2005, ils concluent un PACS, rompu par madame B en juin 2007. A cette époque, ils demeuraient tous deux dans la même commune de X, dans l'Oise (académie d'Amiens). Conformément à ce que prévoyait le PACS en cas de rupture, la résidence des enfants est alors fixée en alternance chez chacun des parents dans le cadre de l'exercice en commun de l'autorité parentale.

Cependant, le 5 février 2008, le juge aux affaires familiales du TGI (tribunal de grande instance) de Compiègne fixe la résidence principale des enfants au domicile de leur mère, conformément au vœu exprimé par les enfants. Le père se voit accorder un droit de visite et d'hébergement. Par un arrêt en date du 1^{er} juillet 2009, la cour d'appel d'Amiens, sollicitée par monsieur A, confirme ce jugement. Entre-temps cependant, un événement, porteur d'éventuelles conséquences personnelles importantes, était survenu dans la vie professionnelle de madame B : sa réussite au concours des personnels de direction.

Informé lors de l'audience du 7 mai 2009 devant la cour d'appel d'Amiens que son ancienne compagne allait changer de fonction et, sans doute, en conséquence, déménager en emmenant ses enfants, monsieur A adressait, en date du 15 juin 2009, un courrier réceptionné le 16 juin, au principal et au principal-adjoint du collège de X dans lequel ses deux enfants étaient alors scolarisés, respectivement en classe de 6^e et de 4^e. Il écrivait : « Le présent courrier a d'abord pour objet de vous indiquer que vous devrez désormais considérer que madame B., mère des enfants, agirait sans mon accord si elle prenait seule des décisions relatives aux actes usuels de l'autorité parentale. En conséquence, vous devez considérer, conformément à l'article 372-2 du *Code civil*, qu'à compter de la réception de la présente lettre, il n'existe pas de présomption d'accord entre madame B et moi-même en ce qui concerne les actes usuels de l'autorité parentale. Il en découle qu'aussi bien en ce qui concerne les actes usuels que non usuels relevant de l'autorité parentale relative aux enfants, je devrai être consulté et donner mon accord au même titre que madame B pour qu'une décision soit prise... Aucune désinscription du collège ne pourra être effectuée sans mon accord exprès ».

Dès lors, au cours de l'été 2009, les faits s'accélérent ; entre courriers et recours divers, l'affaire va se « judicia-riser » à l'extrême...

En effet, contrairement à son vœu de demeurer dans l'académie d'Amiens, madame B a été affectée en qualité de principale adjointe au collège Y de la ville de Z, dans l'Eure, et donc situé dans le ressort de l'académie de Rouen. Elle en informe son ancien compagnon, par courrier en date du 8 juillet 2009... Dès le 9 juillet, monsieur A adresse un courrier aux principaux des deux collèges de la ville de Z pour leur faire part de son désaccord concernant l'éventuelle inscription de ses enfants

dans leur établissement. Si la preuve formelle de l'envoi de ces courriers ne peut être établie, il est cependant avéré que monsieur A a adressé un courrier à l'inspection académique de l'Eure, en date du 29 juillet 2009, puis un autre à la principale du collège Y de la ville de Z le 11 août 2009. Ces deux courriers reprennent les termes de ceux adressés précédemment aux deux chefs d'établissement. De plus, monsieur A avait également adressé des courriers, en date du 29 juillet 2009, au rectorat de l'académie d'Amiens et à l'inspection académique de l'Oise. Dans le même temps, monsieur A saisit, une nouvelle fois, le juge aux affaires familiales en référé afin d'obtenir le transfert de la résidence des enfants à son domicile. Mais il sera débouté de sa demande par une ordonnance en date du 31 juillet 2009.

Toutes ces dates ont leur importance car, à la demande de madame B, le principal du collège de la commune de X a accepté de procéder, dès le 2 juillet 2009, à la radiation de ses deux enfants de la base élèves de son collège, et la principale du collège Y de la ville de Z a, de son côté, accepté de les inscrire dans son établissement pour la rentrée de septembre 2009.

Monsieur A a alors déposé deux requêtes au TA d'Amiens d'une part, et de Rouen, d'autre part, demandant l'annulation de la radiation et de l'inscription de ses enfants. Il réclamait, dans le même temps, la condamnation de l'État et le versement d'une indemnité de 60.000 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Le jugement : dans un premier considérant, le tribunal explicite sa démarche et son choix « de joindre [les deux requêtes] pour y statuer par un seul jugement » puisque celles-ci « présentent à juger des questions connexes et ont fait l'objet d'une instruction commune ».

Puis le juge en vient aux deux points cruciaux de la radiation d'une part, et de la nouvelle inscription des deux enfants, d'autre part :

1. En ce qui concerne la décision de radiation du collège de la commune de X : le juge reprend longuement les termes des articles 372-2 et surtout 373-2 du *Code civil* : « La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent. Tout changement de résidence de

l'un des deux parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent. En cas de désaccord, le parent le plus diligent saisit le juge aux affaires familiales qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant ». Après avoir repris l'ensemble des courriers et interventions diverses de monsieur A pour s'opposer à toute radiation de ses enfants, le juge reconnaît alors « que le changement de résidence de madame B a constitué une circonstance nouvelle, susceptible de modifier les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'entraîner un désaccord entre monsieur A et madame B, relatif notamment à la résidence des enfants, que, dans ces conditions, en l'absence de décision du juge aux affaires familiales tranchant l'éventuel désaccord entre les parents quant aux conséquences du changement de résidence de madame B, le directeur du collège de la commune de X ne pouvait légalement procéder à la radiation des deux enfants sollicitée par madame B sans l'accord des deux parents, qu'il est constant qu'il ne pouvait considérer, à la date de sa décision, comme acquis au sens de l'article 372-2 du *Code civil*, l'accord de monsieur A pour la radiation sollicitée par la mère des deux enfants alors que celui-ci avait explicitement manifesté son désaccord dès le 15 juin 2009, qu'il y a lieu, par suite, d'annuler la décision de radiation susvisée ».

2. En ce qui concerne la décision d'inscription au collège Y de la ville de Z: le juge appuie son argumentaire en croisant *Code de l'éducation* et *Code civil*. Il rappelle, tout d'abord, qu'aux termes de l'article L. 131-1 du *Code de l'éducation*, « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans » et qu'aux termes de l'article L. 131-5 de ce même code, « les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire [...] doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé [...]. Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ». Puis, se référant aux termes de l'article D. 211-11 de ce même code, il précise que « les collèges [...] accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte ». Ainsi l'administration scolaire était-

elle dans l'obligation d'inscrire les deux enfants dans le collège desservant la zone de leur nouvelle résidence... Cependant, on ne saurait oublier que monsieur A avait signifié par courrier au chef d'établissement du collège Y de la ville de Z qu'il s'opposait à toute inscription de ses enfants dans son établissement. Ainsi donc, la principale du collège aurait-elle commis une faute en méconnaissant les dispositions de l'article 372-2 du *Code civil* et en inscrivant les deux enfants pour la rentrée de 2009 ? Approfondissant son raisonnement, le juge reprend alors l'ensemble des pièces du puzzle pour déterminer « qu'il ressort toutefois des pièces du dossier qu'à la date de la décision attaquée, le juge aux affaires familiales avait, par décision en date du 31 juillet 2009, débouté monsieur A de sa demande tendant à se voir transférer la résidence de ses deux enfants, suite au déménagement de leur mère, [qu'en outre] les enfants de monsieur A et de madame B sont soumis à l'obligation de scolarité, étant tous deux âgés de moins de seize ans et qu'ils devaient entrer respectivement en classe de 5^e et de 3^e au titre de l'année scolaire 2009-2010, [qu'enfin] il ne résulte d'aucune disposition législative ou réglementaire que l'inscription d'un élève dans un établissement scolaire soit soumise à la condition préalable de sa radiation des listes de l'établissement antérieurement fréquenté par cet élève, que, dans ces circonstances, la principale du collège Y de la ville de Z était tenue d'inscrire les enfants de monsieur A (et de madame B) dans son établissement ».

En effet, même s'il ne s'agissait encore, à cette époque, que d'une mesure provisoire, l'ordonnance du juge aux affaires familiales imposait à la principale de procéder à l'inscription des deux enfants astreints à l'obligation de scolarité. Ultime précision : même si le jugement, au fond, est postérieur à la décision d'inscription prise par la prin-



cipale, le juge aux affaires familiales du TGI de Compiègne a confirmé, le 13 octobre 2009, le maintien de la résidence des enfants au domicile de leur mère dans la ville de Z.

Ainsi, si la décision de radiation des deux enfants par le principal du collège de la commune de X était irrégulière et, en conséquence, annulée, elle ne pouvait empêcher leur inscription au collège Y de la ville de Z, et celle-ci est bien confirmée par le tribunal.

Enfin, concernant la demande indemnitaires de monsieur A tendant à la condamnation de l'État à lui payer une somme de 60.000 euros, à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi du fait de la décision d'inscription de ses deux enfants au collège Y (de la ville de Z), le tribunal considère « que les conclusions de la requête tendant à la condamnation de l'État au titre du préjudice qui résulterait pour monsieur A de la décision de la radiation de ses deux enfants ne sont pas recevables et doivent être rejetées ».

snp
den

Philippe MARIE
Cellule juridique

pmarie@sfr.fr

ÉDITION 2010

Recueil juridique

Chroniques de la cellule juridique

SNPDEN

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le *Recueil juridique* a été conçu pour être facilement accessible : un index thématique permet de retrouver aisément le dossier sur lequel on souhaite une analyse.

Pour le commander, il suffit de retourner au siège le bon de commande et un chèque (frais de port inclus) d'un montant de :

55 € pour les **adhérents du SNPDEN**
+ 5 € de frais de port par recueil soit **60 € au total** par unité

85 € pour les **non adhérents**
+ 5 € de frais de port par recueil soit **90 € au total** par unité

Il est possible de passer commande par l'établissement scolaire (mandat administratif).

Chèque et bon de commande

À retourner au siège :

SNPDEN
21, rue Béranger
75003 Paris

BON DE COMMANDE DU RECUEIL JURIDIQUE

Nom Prénom

Adresse de l'établissement scolaire ou adresse personnelle (coordonnées précises)
.....

Adhérent Non adhérent Nombre d'exemplaire(s)

Signature

questions des parlementai

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

Lutte et prévention contre les intrusions dans les établissements

**AN (Q) n° 49422 du 19 mai 2009
(M. Bernard Parut)**

Réponse (JO du 8 février 2011, page 1.268) : la réglementation en vigueur donne tous moyens au chef d'établissement pour agir au plan disciplinaire et pénal, dans l'hypothèse où des faits de violence ont été constatés, en liaison éventuellement avec le déroulement d'une grève. Il peut également agir à titre préventif, en qualité de responsable du bon ordre dans l'établissement, condition nécessaire à la continuité du service de l'Éducation nationale. Il convient de rappeler que les auteurs de violences commises dans l'établissement s'exposent aux sanctions disciplinaires mentionnées dans le règlement intérieur assorties, éventuellement, de sanctions pénales. L'article L. 401-2 issu de l'article 34 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école dispose en effet que « le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative ». Celui-ci fixe un cadre clair, conforme à la réglementation en vigueur. Le point 4° de l'article R. 521-10 du *Code de l'éducation* prévoit que le chef d'établissement, en sa qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, « est responsable de l'ordre [...] veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur ». Le point 5 du même article précise « qu'il engage les actions disciplinaires et tente les poursuites devant les juridictions compétentes ». Les sanctions disciplinaires définies par le règlement intérieur et le régime pénal en vigueur offrent donc toutes garanties pour que d'éventuelles violences commises par les élèves ou

éventuellement d'autres membres de la communauté scolaire, dans l'enceinte scolaire, ne restent pas impunies. Le point 3 de l'article R. 421-10 prévoit également qu'il peut, en sa qualité de représentant de l'État, « prend[re] toutes dispositions, en liaison avec les autorités compétentes pour assurer la sécurité des personnes et des biens ». Enfin, en cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, l'article R. 421-12 précise que « le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public ». Il peut, à ce titre, en interdire l'accès à toute personne relevant de l'établissement et suspendre des enseignements ou d'autres activités.

25 AFFAIRES SOCIALES BOURSES

Dotation spécifique aux régions pour faire face aux conséquences de la réforme des lycées (manuels scolaires)

**AN (Q) n° 90405 du 12 octobre 2010
(M. Jean-Pierre Balligand)**

**AN (Q) n° 90918 du 19 octobre 2010
(M. François Lamy)**

Réponse (JO du 8 mars 2011, page 2.302) : la réforme du lycée, entrée en vigueur en classe de seconde cette rentrée, s'est accompagnée de la rénovation des programmes d'enseignement des différentes disciplines, pour prendre en compte la nouvelle organisation des enseignements et l'évolution des disciplines. Les programmes de la classe de seconde n'avaient fait l'objet d'aucun changement depuis la précédente réforme du lycée, il y a dix ans. Pour mettre en œuvre les programmes, les enseignants peuvent s'appuyer sur les manuels scolaires mais aussi sur différentes ressources pédagogiques disponibles sur *Eduscol*, site pédagogique du ministère, ainsi que sur les sites pédagogiques des académies. Au lycée, l'acquisition des manuels est du ressort

des familles. De leur propre initiative, les régions ont mis en place des aides à l'achat des manuels scolaires selon différentes modalités. Chaque président ou présidente de région a, dans la perspective de la rentrée 2011, été destinataire d'un courrier du directeur général de l'Enseignement scolaire, l'informant précisément du renouvellement des manuels scolaires pour la classe de première. De son côté, l'État continuera à accompagner les familles, notamment grâce à l'allocation de rentrée scolaire (306 € pour environ un million d'élèves de 15 à 17 ans), aux bourses du second degré (15,6 % des élèves du second degré, pour un montant moyen de 320 €), à la prime spécifique à l'entrée en seconde (pour près de 70.000 élèves, pour un montant de 217 €), aux bourses au mérite (d'un montant de 800 € pour environ 72.000 lycéens).

27 DROIT SOCIAL

Réglementation de la représentativité des syndicats (fonctionnaires et agents publics)

**AN (Q) n° 90737 du 12 octobre 2010
(M. Laurent Hénart)**

Réponse (JO du 8 février, page 1.297) : la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique a pour objet de traduire les accords de Bercy signés par six des huit organisations syndicales représentatives. Cette loi ouvre une nouvelle ère de démocratie dans la Fonction publique. L'article 4 de la loi institue de nouvelles règles de représentativité syndicale en soulignant la logique démocratique de l'élection étendue au plus grand nombre d'instances. Dans la mesure où les résultats électoraux deviennent le critère majeur de la représentativité et la légitimité syndicales, il est mis fin au système d'accès aux élections fondé sur l'appréciation préalable de la représentativité des syndicats. L'accès aux élections pro-

res, réponses des ministres

fessionnelles ne sera désormais plus subordonné à la reconnaissance d'une représentativité présumée ou prouvée. Pourront désormais se présenter aux élections professionnelles les syndicats qui, dans la Fonction publique où celles-ci sont organisées, sont légalement constitués depuis au moins deux ans et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, ou sont affiliés à une union de syndicats qui remplissent ces critères. Ces nouvelles règles d'accès aux élections seront déclinées pour toutes les élections professionnelles organisées dans la Fonction publique. Comme les comités de la Fonction publique territoriale et les comités d'établissement de la Fonction publique hospitalière, les comités techniques de l'État seront désormais élus directement par les agents titulaires et non titulaires qu'ils doivent représenter. La représentation la plus complète possible des personnels au sein de ces instances est ainsi recherchée. Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste dans les conditions classiques du droit électoral qui garantit l'anonymat de l'électeur, la liberté de vote et la sincérité du scrutin. Afin de maintenir un équilibre entre les instances à élire et de renforcer la légitimité et la représentativité des organisations professionnelles qui seront aptes à négocier et à signer des accords, il est envisagé de fixer par voie réglementaire un nombre maximum de représentants élus par instance sans possibilité de déroger à ce plafond.

32 POLITIQUE À L'ÉGARD DES JEUNES

Mise en place du service civique

AN (Q) N° 91820 du 26 octobre 2010
(M. Bernard Perrut)

Réponse (JO du 8 mars 2011, page 2.303): à l'occasion du discours d'Avignon du 29 septembre 2009, le président de la République a souhaité

que tout jeune de 16 à 25 ans ait la possibilité de s'engager dans des missions prioritaires pour la Nation. Cet engagement a été mis en œuvre par la loi du 10 mars 2010, relative au service civique, votée par le Parlement à une très large majorité, à partir d'une proposition déposée par M. le sénateur Yvon Collin. Elle permet aux jeunes de s'engager volontairement pour effectuer une mission d'intérêt général dans des domaines très variés, en France ou à l'étranger, pour une durée non renouvelable de six à douze mois. Elle offre à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et permet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en servant les valeurs de la République. C'est dans ce sens que les parlementaires se sont exprimés lors des débats qui ont abouti à la création de l'article L. 120-1-1 du *Code du service national* qui prévoit le caractère notamment philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel des missions. Le Parlement a explicitement exclu le service civique des dispositifs d'emplois régis par le *Code du travail*. Le service civique n'est donc pas un nouveau dispositif d'aide à l'emploi et n'a pas pour objet de créer des emplois non rémunérés. Les missions administratives et techniques dévolues à un salarié du secteur privé ou du secteur public en sont ainsi naturellement exclues.

Conséquences de la participation des jeunes aux manifestations

AN (Q) n° 92990 du 9 novembre 2010
(M. Éric Raoult)

Réponse (JO du 11 janvier 2011, page 242): les collégiens et les lycéens sont, en application des dispositions des articles L. 511-1 et R. 421-5 du *Code de l'éducation*, soumis à une obligation d'assiduité. Durant le temps scolaire, ils sont placés sous la surveillance des personnels des établissements publics locaux d'enseignement, sous l'autorité du chef d'établissement responsable

de l'ordre dans l'établissement (R. 421-10). Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs (art. L. 131-8 et R. 131-5 du *Code de l'éducation*). En cas de dommage subi par un élève présent dans un collège ou un lycée, la responsabilité de l'administration peut être engagée si la preuve d'un défaut de surveillance est rapportée et si ce défaut de surveillance est la cause directe du dommage (cf. art. L. 911-4 du *Code de l'éducation* notamment). En outre, il convient de rappeler que la souscription, par les parents, d'une assurance scolaire est recommandée dans la mesure où elle permet de couvrir les dommages pour lesquels ni la responsabilité de l'État ni celle d'un tiers n'est engagée. En cas de dommage subi par un élève qui se soustrait volontairement à la surveillance des personnels de l'établissement pour participer à une manifestation sans autorisation, la responsabilité de l'État ne sera pas engagée si l'absence de l'élève ne résulte pas d'un défaut de surveillance. En outre, les régimes de responsabilité civile de droit commun trouveront à s'appliquer. La responsabilité des parents d'élèves pourrait ainsi être engagée sur le fondement de l'article 1384 du *Code civil* en raison des actes commis par leurs enfants mineurs. De même, la responsabilité des élèves majeurs pourrait être recherchée en application de l'article 1382 du *Code civil*. Par ailleurs, la réparation des dommages subis par les élèves répondra aux conditions habituelles de l'assurance civile, au vu notamment des clauses des contrats d'assurance civile conclus par les intéressés.

Christiane SINGEVIN
Principale honoraire
christiane.singevin3@orange.fr

Éditorial du *Bulletin* n° 51 du *syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires* (un des ancêtres du SNPDEN) de mars 1971.

Règles du jeu

C'est dans une atmosphère inquiète que s'est ouvert notre congrès 1971. Dans nos établissements, une agitation renaissait. Partie de Paris, elle gagnait la province. Née d'une protestation pour laquelle nous n'avions intimement que sympathie, elle pouvait s'enfler d'autres indignations, pas toujours sincères mais certainement plus dangereuses. Nous pouvions craindre un nouveau torrent de violence, déferlant sans discernement en des cheminement imprévus.

Mais lorsque leur cause eut triomphé, nos élèves sont revenus chez nous, fiers du beau résultat dont ils se sentent, en grande partie, responsables ; fiers aussi, peut-être, de ne s'être pas laissés entraîner vers des lobbies indiscernables.

Certes, tout comme dans le ciel du moment, le climat n'est pas au beau fixe dans nos lycées et collèges. Certains d'entre eux ont dû être fermés, au moins provisoirement. Il en est qui ont été assaillis, d'autres où le travail scolaire a été arrêté.

Et cependant avons-nous raison d'apercevoir quelques lueurs d'espoir ? N'y a-t-il pas dans ces mouvements un premier élan d'enthousiasme vers un but honnête et clair ? N'y a-t-il pas un certain refus des rêveries ou autres utopies, un certain refus d'engager des luttes partisans et stériles dont trop d'adultes donnent en ce moment un assez triste étalage ? Si c'est vrai, réjouissons-nous en et même si notre tâche devient chaque jour plus difficile, sachons bien que la grandeur de notre métier est d'avoir à nous occuper d'enfants et de nous efforcer de leur faire conserver le plus longtemps possible leurs fraîcheur naturelle.

Dans toute cette incertitude, au milieu de ces mutations perpétuelles qui créent un sentiment d'insécurité, nous nous devons d'être de ceux qui donnent confiance, utilisant les moyens dont nous disposons, mais cherchant à les augmenter.

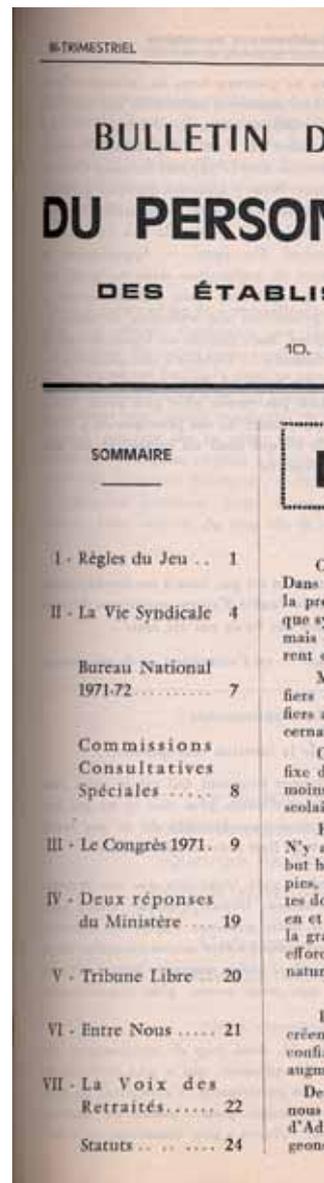
Devant les innovations, quelquefois désordonnées, qui ont suivi mai 1968, il nous a été demandé, voire imposé, de faire étudier puis voter par notre conseil d'administration un règlement intérieur pour l'établissement que nous dirigeons. Ce devrait être une « règle du jeu », un code permettant une vie normale dans notre petite société scolaire, aidant à créer un certain sentiment de sécurité et de loyauté. Qu'il ne suffise pas à régler tous les problèmes, nous ne le savons que trop, mais il nous a souvent aidés et l'expérience le perfectionnera. En revanche, aucun texte n'est venu modifier les vieux édits d'antan concernant notre rôle et notre mission. Conscients de nos responsabilités, nous avons, en 1970, présenté un projet concernant l'administration des premiers cycles. Il n'est pas resté tout à fait lettre morte puisque un arrêté est récemment paru définissant le mode de notation des PEGC. Nous avons lieu de nous en féliciter, même s'il ne nous satisfait pas entièrement. Tel qu'il est, il doit nous permettre une expérience qu'il importe de mener avec le plus grand soin et dont nous tirerons un jour les conclusions. Il reconnaît implicitement la validité de la majeure partie de nos thèses sur le sujet, malgré les réticences que d'autres que nous avaient manifestées. Nous n'étions pas les seuls concernés et nous avions déploré de ne pouvoir, malgré nos efforts, présenter un projet commun. Toutefois cet arrêté ne règle pas tous les problèmes ; nous avons proposé un texte plus général et nous regrettons que la question ne soit traitée que par petites approches successives alors qu'il eût fallu voir le problème dans son ensemble.

C'est la raison pour laquelle, depuis des mois, nous nous sommes attelés à une étude que nous avons appelée « Droits et devoirs des chefs d'établissement ». Après une enquête patiente, après avoir écouté les avis des uns et des autres, la commission de la pédagogie a présenté au congrès un texte,

issu d'un premier rapport dont nous pouvons remercier et féliciter notre collègue Desnoux d'avoir eu la ténacité d'assumer la paternité. C'est en tenant compte de toutes les observations, c'est à l'issue de longues discussions que ce rapport est devenu ce que nous publions par ailleurs, fruit d'un labeur en commun, et démocratiquement approuvé.

Nous voulons, nous aussi, notre « règlement intérieur » de l'enseignement secondaire. C'est après avoir précisé notre doctrine que nous demandons maintenant à notre ministre et à ses services, plus techniciens que nous en la matière, de bâtir ce qui pourrait devenir le statut des établissements secondaires ou celui de leurs animateurs.

Nous savons bien que, là encore, un aspect du problème a été étudié, ce qui nous a valu le « décret du 30 mai ». Nous ne pouvons nous en satisfaire. Certes il a amené à bon nombre d'entre nous une amélioration matérielle. Moralement, il ne nous a rien apporté !



Aux juristes qui l'ont rédigé, nous offrons des thèmes de réflexion avec le rapport de notre commission pédagogique. Nous y ajoutons quelques principes adoptés sur proposition de la commission corporative: unicité de la liste d'aptitude aux fonctions de censeur, principal, proviseur. – Apparement au corps enseignant et intégration dans un grade qui marque notre prééminence dans l'établissement – Possibilité de promotion non seulement en raison des charges passagères, mais surtout en tenant compte de la carrière personnelle – Incidence des mesures prises sur la pension des retraités. Nous ne voulions pas, ou ne nous pouvions

- la surveillance – ou l'animation – de nos groupes d'élèves;
- la gestion des établissements;
- l'évolution de la fonction enseignante...

Mais dans le labeur incessant qui est le nôtre, nous voudrions disposer d'outils plus sûrs et ne pas être dans cette situation inconfortable de ne pas savoir où commence et où finit notre responsabilité.

Nous demandons avec insistance que nos propositions soient étudiées. Depuis quelque temps, nous avons cru sentir notre audience auprès du ministre s'accroître. Nous avons pu être mieux entendus, sinon écoutés. Nous voulons croire que cette impression sera confirmée et que nous serons plus régulièrement consultés.

Notre congrès 71, dont trop de circonstances ont entravé le bon déroulement, qui a pâti de l'état de tension de certains participants, a cependant pu fixer de grandes orientations pour l'action du nouveau bureau national. Celui-ci a pris conscience de la lassitude de trop nombreux collègues devant la minceur des résultats obtenus. Il espère cependant ne pas être obligé de se montrer plus « agressif ». Il sait ce que le congrès lui a demandé et saura déclencher des opérations « d'obstruction administrative » si la situation nous y oblige.

Dans le même effort de « normalisation », notre syndicat s'est efforcé d'ordonner son fonctionnement. L'application de notre nouveau règlement intérieur n'est pas toujours facile, la mise en place de la commission administrative n'est pas encore parfaite mais en débutant cette année syndicale 70-71, le bureau national, espérant sur ce point être suivi par l'ensemble des syndiqués, se plaît à rendre hommage aux « anciens ». Baggioni, Bousquet et Nespoulous vont, en septembre prochain, jouir d'une retraite bien méritée. Leur activité au sein du BN, depuis des mois, voire des années, augmente notre reconnaissance à leur égard. S'ils nous quittent, notre amitié leur reste.

D'autres membres sortants du bureau national, M^{me} Solon, M^{lle} Tremoulet, Limouzin, nous ont amicalement demandé de leur permettre un peu plus de liberté alors que tant de leurs heures ont été consacrées au travail syndical. Ils nous ont quittés en parfait accord avec ceux « qui restent » et ne renient en rien leur action passée. A eux aussi nous adressons des remerciements et des vœux pour que leurs loisirs recouverts leur apportent joie et sérénité.

Une rotation s'opère. Progressivement, la relève se fait sans heurts ni discordance. Le bureau national, heureux de la confiance qui lui est faite, espère s'en montrer digne comme il espère ne pas démentir de ses grands prédécesseurs.

Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de :

Michèle ZUPPINO
principale
collège de Koné
Nouvelle-Calédonie

Jean MOINS
principal
collège
Caillié de Saintes
Poitiers

Nous nous associons au deuil des familles.

Isabelle Poussard, permanente



pas encore aller plus avant dans le détail. Le simple énoncé de ces principes est à la fois une critique de ce qui nous est imposé et une base de travail constructive.

Le congrès ne s'en est pas tenu à ces considérations et nous avons aussi étudié d'autres problèmes difficiles au sujet desquels des vœux ont été émis :